



Assemblée générale

Distr. générale
2 mars 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Cinquième Commission
Point 143 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations de maintien
de la paix des Nations Unies

Lettre datée du 25 février 2011, adressée au Président
de la Cinquième Commission par le Président du Groupe
de travail de 2011 sur le matériel appartenant
aux contingents

En ma qualité de Président, j'ai l'honneur de transmettre à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale le rapport du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents, en date du 25 février 2011.

Le Président du Groupe de travail de 2011
sur le matériel appartenant aux contingents
(*Signé*) commandant (Marine) Juan Pablo **Panichini**



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Résumé des débats en séance plénière	12
A. Résumé des débats de la première séance plénière	12
B. Autres débats en séance plénière	13
III. Programme de travail du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents	16
A. Élection du Bureau	16
B. Élection des présidents des sous-groupes de travail	17
C. Adoption de l'ordre du jour	17
D. Documents de réflexion retirés pendant les délibérations	18
E. Documents de réflexion et coordonnateurs	19
IV. Examen des taux de remboursement	22
V. Recommandations concernant les questions qu'il a été proposé d'examiner	24
A. Matériel majeur	24
B. Soutien logistique autonome	38
C. Soutien sanitaire	46
VI. Remarques de clôture	51
A. Remarques de clôture du Directeur de la Division du budget et des finances du Département de l'appui aux missions	51
B. Remarques de clôture du Président	51
 Annexes	
1.1 <i>Manuel de 2011 relatif au matériel appartenant aux contingents</i> : chapitre 8, annexe A : taux de remboursement applicables au matériel majeur	52
1.2 <i>Manuel de 2011 relatif au matériel appartenant aux contingents</i> : chapitre 8, annexe A, appendice 1	75
2. Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents : chapitre 8, annexe B : taux de remboursement révisés applicables au soutien logistique autonome	76
3.1 Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents : matériel majeur : cas particuliers approuvés au 19 janvier 2011 (catégorie 1)	78
3.2 Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents : matériel majeur : cas particuliers approuvés au 19 janvier 2011 (catégorie 2)	83
3.3 Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents : matériel majeur : cas particuliers approuvés au 19 janvier 2011 (catégorie 3)	84
3.4 Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents : matériel majeur : cas particuliers approuvés au 19 janvier 2011 (catégorie 4)	87

4.	Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents : lignes directrices concernant les responsabilités relatives aux travaux légers du génie	88
5.1	Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents : taux de remboursement du matériel médical	96
5.2	Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents : taux de remboursement (location de services) pour les modules et le matériel supplémentaires destinés à équiper les hôpitaux de niveau II	97
6.	Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents : définition et composition d'une unité médicale de niveau II plus : modules supplémentaires.	99
7.1	Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents : soutien sanitaire de niveau I	102
7.2	Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents : soutien sanitaire de niveau II	105
7.3	Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents : soutien sanitaire de niveau III.	112
7.4	Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents : matériel de laboratoire uniquement	119
7.5	Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents : cabinet dentaire uniquement.	120
7.6	Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents : module Évacuation sanitaire aérienne.	121
7.7	Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents : module Chirurgie de l'avant	122
7.8	Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents : module Gynécologie.	124
7.9	Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents : module Orthopédie	125

I. Introduction

1. Le Secrétaire général, dans le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale en 1994, comme suite à la résolution 47/218 B, a indiqué que les procédures utilisées pour déterminer les montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents qu'ils mettent à la disposition des missions de maintien de la paix étaient devenues excessivement lourdes, tant pour l'ONU que pour les pays qui fournissent les contingents. Il a également proposé de prendre pour modèle les procédures déjà établies pour rembourser aux États Membres les dépenses afférentes au personnel militaire (A/48/945 et Corr.1, par. 82 et 83).

2. Dans sa résolution 49/233 A, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à exécuter, conformément au calendrier présenté à l'annexe de la résolution, le projet qui vise à énoncer des normes détaillées pour chaque catégorie de matériel et à fixer des taux de remboursement, étant entendu que les États Membres, en particulier ceux qui fournissent des contingents, seraient invités à participer à ce processus et que les propositions visant à fixer de nouveaux taux de remboursement lui seraient présentées pour approbation. Ce système reposait sur les principes fondamentaux ci-après : simplicité, responsabilité, contrôle financier et en matière de gestion.

3. Dans le cadre de la phase I du projet, le Secrétariat a recensé les articles faisant partie du matériel des contingents pour qu'ils puissent être classés en matériel lourd ou léger par le Groupe de travail de la phase II. Au cours de la phase II, un groupe de travail composé d'experts techniques des pays qui fournissaient des contingents s'est réuni du 27 mars au 7 avril 1995 en vue de définir des normes applicables à l'autorisation de remboursement du matériel léger et lourd, ainsi que des articles consommables. Le Groupe s'est mis d'accord sur la notion de location d'une force, fondée sur un accord de location avec ou sans services qui devait être adopté pour la budgétisation, le contrôle des dépenses et le remboursement des dépenses d'une mission. Il a également examiné la possibilité d'instituer une formule de remboursement mensuel en dollars des dépenses de soutien autonome qui tiendrait compte des effectifs des contingents et a admis que ces dépenses n'étaient pas visées par les taux de remboursement approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/258.

4. Comme l'avait recommandé le Groupe de travail de la phase II, un groupe spécial composé d'experts techniques et financiers de sept pays qui fournissaient des contingents s'est réuni en mai 1995, à l'invitation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, avec des représentants du Secrétariat, en vue d'élaborer des taux qui pourraient être examinés par le Groupe de travail de la phase III.

5. Au cours de la phase III, un groupe de travail composé d'experts financiers s'est réuni du 10 au 20 juillet 1995 (voir A/C.5/49/70) afin d'étudier les recommandations du Groupe de travail de la phase II, d'examiner les taux de remboursement proposés par le Groupe de travail spécial et de faire des recommandations sur des normes détaillées devant régir les autorisations de remboursement.

6. Les résultats des travaux du Groupe de travail de la phase III ont été confirmés par un groupe de travail spécial qui s'est réuni du 31 juillet au 4 août 1995 pour comparer le coût du système proposé à celui du système en vigueur, en utilisant les

données relatives à 12 contingents de 9 pays qui avaient participé à des opérations de maintien de la paix en 1993 et en 1994.

7. Dans son rapport en date du 8 décembre 1995, publié sous la cote A/50/807, le Secrétaire général a recommandé d'approuver la plupart des recommandations formulées par les Groupes de travail des phases II et III et a soumis d'autres recommandations à l'Assemblée générale pour examen.

8. Dans sa résolution 50/222, l'Assemblée générale a approuvé le rapport sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents et a décidé d'examiner à sa cinquante-deuxième session le fonctionnement des procédures révisées. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen, un rapport sur la première année complète d'application de celles-ci. Dans son rapport publié sous la cote A/53/465, le Secrétaire général a indiqué que le Secrétariat considérait, au terme de la première année complète d'application des procédures révisées, que la réforme avait dans une large mesure atteint son objectif, qui était de simplifier les modalités de remboursement et de fournir à l'Organisation un bon outil de planification et d'établissement du budget.

9. Dans sa résolution 51/218 E, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer le Groupe de travail de la phase IV.

10. Dans son rapport, publié sous la cote A/C.5/52/39, le Groupe de travail de la phase IV a examiné les taux indiqués dans le rapport sur la phase III et recommandé qu'un seuil de 250 000 dollars (juste valeur marchande générique) soit fixé pour les niveaux de remboursement en cas de perte ou de détérioration de matériel majeur due à un acte d'hostilité ou à un abandon forcé et que la perte ou la détérioration de matériel majeur consécutive à un transport organisé par le Secrétariat représente plus de 10 % de la juste valeur marchande générique de l'article endommagé.

11. Par sa résolution 54/19 A, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations du Groupe de travail de la phase IV figurant dans le document A/C.5/52/39 et celles du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/53/944), à quatre exceptions près, et a prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que les délégations puissent participer pleinement aux travaux du Groupe de travail de la phase V.

12. Comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa décision 53/480, le Secrétaire général a convoqué le Groupe de travail de la phase V qui s'est réuni du 24 au 28 janvier 2000. Aux termes de la résolution 49/233 A de l'Assemblée, le Groupe de travail de la phase V avait pour mandat de réexaminer périodiquement les normes des phases II et III. Le Secrétaire général a proposé de mettre au point une méthode permettant d'assurer la cohérence des opérations lors des examens ultérieurs.

13. Dans son rapport publié sous la cote A/C.5/54/49, le Groupe de travail de la phase V a proposé une méthode pour le réexamen périodique des taux de remboursement du matériel majeur, du soutien logistique autonome et des cas particuliers de matériel majeur, recommandé des améliorations concernant certaines normes de performance et procédures de remboursement, et adopté la proposition du Secrétaire général concernant les services de soutien sanitaire, à l'exception des amendements proposés aux alinéas a) à l) du paragraphe 86 du rapport.

14. Par sa résolution 54/19 B, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations du Groupe de travail de la phase V et décidé de convoquer un Groupe de travail du suivi de la phase V en janvier et février 2001, en le chargeant de définir un indice moyen utilisable pour la révision des taux de remboursement du matériel majeur, du soutien autonome et des services de soutien sanitaire. À cette fin, l'Assemblée a demandé aux États Membres de fournir des données sur le matériel majeur et le soutien autonome, y compris les travaux de peinture et remise en peinture («travaux successifs») du matériel majeur, avant le 31 octobre 2000 au plus tard de manière que le Secrétariat puisse lui faire rapport en novembre 2000 sur la qualité des données. Dans une note du 29 novembre 2000, publiée sous la cote A/55/650, le Secrétaire général a indiqué que le Secrétariat avait reçu des informations de 30 États Membres, ce qui était suffisant pour que le Groupe de travail du suivi de la phase V poursuive ses travaux.

15. Dans sa résolution 55/229, l'Assemblée générale, après avoir examiné la note du Secrétaire général (A/55/650), a prié le Groupe de travail du suivi de la phase V d'examiner la méthode servant à déterminer les taux standard de remboursement des États qui fournissaient des contingents, notamment de rechercher des moyens de produire des données à jour et plus représentatives.

16. Le Groupe de travail du suivi de la phase V s'est réuni du 15 au 26 janvier 2001 et a procédé au premier examen triennal des taux de remboursement en s'appuyant sur les données reçues des États Membres pour les années 1996 à 1999, conformément à l'annexe I du document A/C.5/54/49. Comme les données présentées par les États Membres se référaient à des indices variables, on a procédé à une élaboration statistique fondée sur l'écart type pour obtenir des valeurs moyennes comparables. Cette opération s'est traduite par une majoration de 7,426848 % des incidences budgétaires des taux de remboursement du matériel majeur et du soutien logistique autonome. Le Groupe de travail a également actualisé les normes applicables au matériel majeur, au soutien autonome et aux services de soutien sanitaire, ainsi que les dispositions réglant la responsabilité civile lorsqu'un engin relevant du matériel majeur d'un pays est utilisé par un autre. Il a également recommandé des taux standard pour les travaux successifs de peinture du matériel majeur et un nouveau taux de remboursement au titre du soutien logistique autonome pour la fourniture de services de soutien sanitaire combinés de niveaux II et III. Le Groupe de travail du suivi de la phase V n'a pas pu parvenir à un consensus sur la méthode à suivre pour actualiser les taux de remboursement du coût des contingents durant les débats et a recommandé que l'Assemblée générale examine tous les aspects des méthodes exposées dans les deux propositions que contenait son rapport.

17. Dans sa résolution 55/274, l'Assemblée générale a souscrit aux recommandations formulées par le Groupe de travail du suivi de la phase V dans le document A/C.5/55/39, a prié le Secrétaire général de lui présenter pour approbation, à la reprise de sa cinquante-sixième session, une méthode de calcul des montants à rembourser au titre des contingents applicable aux unités militaires et aux unités de police constituées, ainsi qu'un questionnaire à l'intention des pays qui fournissaient des contingents, et a décidé, à titre de mesure intérimaire, de relever de 2 %, avec effet au 1^{er} juillet 2001, le taux standard de remboursement du coût des contingents, et de relever à nouveau ce taux de 2 % le 1^{er} janvier 2002. Enfin, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de convoquer un groupe de travail d'experts

à composition non limitée qui se réunirait en 2004 pour procéder à l'examen triennal des taux de remboursement du matériel appartenant aux contingents.

18. Dans ses résolutions 57/314 et 57/321, l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail d'examiner la méthode de remboursement de dépenses afférentes aux contingents proposée dans le rapport du Secrétaire général (A/57/774) et a prié le Secrétariat de présenter un rapport complet.

19. Dans son rapport publié sous la cote A/C.5/58/37 et Corr.1, le Groupe de travail de 2004 sur le matériel appartenant aux contingents a résumé ses délibérations et présenté ses principales recommandations. Il n'a pas pu s'entendre sur les grands points suivants : l'examen triennal des taux de remboursement applicables au matériel majeur et au soutien logistique autonome; la conception modulaire des services de soutien sanitaire et une proposition concernant la méthode de calcul des taux de remboursement du coût des contingents. Les vues exprimées par divers groupes d'États Membres sur les points n'ayant pas fait l'objet d'un consensus sont résumées dans les annexes au rapport.

20. Le Groupe de travail de 2004 s'est entendu sur une définition des conditions dans lesquelles un véhicule en version utilitaire pouvait être remboursé comme s'il s'agissait d'une version militaire et a recommandé d'adopter une liste de 10 facteurs à prendre en considération pour décider si un véhicule en version utilitaire devait être payé comme une version militaire équivalente. Il a aussi recommandé qu'un seuil soit fixé pour l'inscription d'un matériel sur la liste des « cas particuliers » (la juste valeur marchande générique d'un article ou d'un ensemble d'articles devait être supérieure à 500 dollars et la durée de vie d'un article ou d'un ensemble d'articles devait être supérieure à un an) et que ce seuil soit révisé par le prochain Groupe de travail.

21. Le Groupe de travail de 2004 a par ailleurs recommandé de faire passer plusieurs nouvelles catégories ou sous-catégories normalisées (matériel de neutralisation des munitions et des explosifs, matériel de déminage et matériel antiémeute) de la liste des « cas particuliers » à celle du matériel majeur qui figure au chapitre 8 du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*. Il a aussi recommandé que les rapports de vérification soient transmis par les missions au Siège de l'ONU tous les trimestres (plutôt que tous les mois).

22. Par sa résolution 59/298, l'Assemblée générale a approuvé la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents se réunisse en 2008 pour procéder à un examen général du système de remboursement dudit matériel, sur la base des grilles de saisie élaborées par le Groupe de travail du suivi de la phase V. L'Assemblée a déploré que le Groupe de travail de 2004 n'ait pas pu parvenir à un consensus en ce qui concerne l'examen des taux de remboursement des dépenses relatives au matériel majeur et au soutien logistique autonome ainsi que sur les éléments à inclure dans la méthode de calcul des montants à rembourser au titre des contingents. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, le rapport d'ensemble sur la méthode de calcul des taux de remboursement des dépenses afférentes aux contingents, déjà demandé dans sa résolution 55/274, en y incluant tous les éléments mentionnés dans cette résolution.

23. Dans le rapport publié sous la cote A/60/725, le Secrétaire général a présenté une évaluation de la méthode de calcul des montants à rembourser aux pays qui

fournissent des contingents et inclus dans un additif (A/60/725/Add.1) des renseignements complémentaires aux fins de l'enquête à réaliser à ce sujet auprès des pays concernés.

24. Le Groupe de travail de 2008 s'est réuni du 4 au 22 février 2008 et a résumé ses délibérations et ses principales recommandations dans un rapport publié sous la cote A/C.5/62/26. Il a procédé à un examen approfondi des taux de remboursement au titre du matériel majeur, du soutien autonome et des services de soutien sanitaire, sur la base du modèle statistique établi par le Groupe de travail de la phase V. Il a recommandé des taux révisés pour le matériel majeur, le soutien autonome et les services de soutien sanitaire. L'incidence totale des modifications des taux de remboursement et de l'ajout de nouveaux services représente une augmentation d'environ 2,7 % des remboursements relatifs au matériel appartenant aux contingents dans le budget de maintien de la paix de l'ONU. L'incidence est de 1,9 % dans le cas du matériel majeur, de 3,8 % dans le cas du soutien logistique autonome, de 3,3 % dans le cas du matériel médical majeur et de 1,8 % dans celui du soutien sanitaire autonome. Le Groupe de travail a également recommandé que les examens triennaux ultérieurs prennent la forme d'une révision générale fondée sur les données communiquées ou choisies par les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police.

25. Le Groupe de travail de 2008 a recommandé de relever de 10 à 20 % des quantités autorisées le plafond de surstockage de matériel majeur, ce qui allégerait la charge d'entretien imposée aux contingents et permettrait de disposer de matériel et de véhicules de remplacement. Il a également recommandé de faire passer plusieurs catégories de matériel de la liste des « cas particuliers » à celle du matériel majeur qui figure au chapitre 8 du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*. Il a également recommandé de relever de 500 à 1 000 dollars le seuil d'inscription sur la liste des « cas particuliers » et d'exiger que la durée estimative de vie utile soit supérieure à un an.

26. Le Groupe de travail de 2008 a recommandé d'adopter un facteur de calcul supplémentaire pour prendre en compte la possibilité pour les forces des Nations Unies d'être prises à partie par des factions non identifiées ou des personnes ou groupes qui ne participent pas au processus de paix. Le Groupe a également recommandé un tableau pour calculer ce facteur.

27. Le Groupe de travail a également recommandé que l'indemnité de permission soit versée pendant 15 jours. Cependant, compte tenu du fait que cette question s'inscrit dans le cadre des dépenses relatives aux contingents, il a recommandé que la Cinquième Commission examine le nombre de jours durant lesquels l'indemnité de permission serait versée au personnel des contingents et des unités de police constituées.

28. Le Groupe de travail de 2008 a recommandé d'ajouter une nouvelle sous-catégorie au soutien autonome, à savoir l'accès à Internet, le taux mensuel provisoire par personne au titre de l'accès à Internet étant de 2,76 dollars, et a rédigé un guide concernant les normes requises pour fournir l'accès à Internet, comportant une liste de matériel. Il a également recommandé des normes et des taux de remboursement provisoires concernant deux nouvelles sous-catégories au titre du soutien autonome, à savoir le matériel élémentaire de lutte contre l'incendie et le matériel de détection des incendies et d'alarme, aux taux de 0,16 et 0,13 dollar par personne et par mois, respectivement.

29. Le Groupe de travail de 2008 a recommandé de rembourser aux fournisseurs d'effectifs militaires ou de police les dépenses de construction de structures rigides ou semi-rigides destinées à héberger des formations sanitaires des niveaux II et III au titre du matériel majeur (conteneurs ou structures en dur). Le Groupe a également recommandé d'ajouter les listes figurant dans les modules Évacuation sanitaire aérienne et Chirurgie de l'avant au *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*. Il a également recommandé des normes révisées concernant les sous-catégories Premier secours et Zones à risque épidémiologique élevé.

30. Pendant ses délibérations, le Groupe n'a pas pu parvenir à un consensus sur les points ci-après : modèle de classement des véhicules blindés de transport dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies; remboursement complémentaire en cas de déploiement à bref délai de contingents; prestations médicales fournies à des personnes non employées par l'ONU et remboursement des prestations médicales fournies au personnel des contingents avant et après le déploiement dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

31. Par sa résolution 62/252, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Groupe de travail de 2008 et souscrit aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/62/851), à deux exceptions près. En premier lieu, l'Assemblée a invité le Groupe de travail à réexaminer à sa prochaine réunion la recommandation concernant le relèvement de la proportion de surstockage de matériel majeur de 10 à 20 % des quantités prévues. En deuxième lieu, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session, une mise à jour de son rapport publié sous la cote A/62/774 et Corr.1, portant notamment sur les règles afférentes à l'indemnité de permission.

32. Le Groupe de travail de 2011 a été saisi de 45 documents de réflexion établis par divers États Membres et par le Secrétariat. Lors de ses séances tenues du 17 au 28 janvier 2011, il a examiné des questions, groupées sous trois rubriques (matériel majeur, soutien logistique autonome et soutien sanitaire) confiées chacune à un sous-groupe de travail. Le présent rapport fait la synthèse de ses délibérations et de ses principales recommandations. On trouvera dans les annexes des précisions qui constituent un complément d'information indispensable pour l'application des recommandations.

33. Au cours de sa première séance plénière, le Groupe de travail a tenu un long débat concernant les documents de réflexion dont la liste figure au paragraphe 64, ci-après dénommés « Questions concernant les dépenses afférentes aux contingents ».

34. Un groupe d'États Membres a estimé que ces questions ne relevaient pas de la compétence du Groupe de travail et qu'il était préférable de les examiner dans les instances appropriées. De plus, il incombait déjà au Groupe de travail d'aborder une myriade de problèmes cruciaux concernant le matériel et les services fournis aux missions de maintien de la paix : il devrait donc concentrer son attention sur son mandat.

35. Un autre groupe d'États Membres a déclaré qu'un délai de quatre ans pourrait s'écouler avant l'application des taux de remboursement révisés des dépenses afférentes aux contingents. Il était donc possible que les mêmes taux de

remboursement soient appliqués pendant 13 ans. Ces États ont demandé au Groupe de travail de recommander d'établir un taux provisoire de remboursement des dépenses afférentes aux contingents jusqu'à ce que le processus d'examen soit achevé. En outre, ils ont pris note de la relation étroite qui existe entre le personnel et le matériel et estimé que le Groupe de travail pouvait être saisi de recommandations en la matière.

36. Au cours du débat qui a suivi, un groupe d'États Membres a réaffirmé des déclarations selon lesquelles l'exposé du Secrétariat confirmait que l'examen des taux de remboursement des dépenses afférentes aux contingents était en cours et serait étudié dans une grande commission de l'Assemblée générale. L'actuel Groupe de travail n'avait pas pour mandat de formuler des recommandations concernant le remboursement des dépenses afférentes aux contingents. Certes, ces questions avaient été examinées lors de sessions antérieures au Groupe de travail, mais cela s'était produit avant que l'Assemblée générale ne souscrive au nouveau processus.

37. Sur la base de ces débats, le Secrétariat a présenté un exposé détaillé supplémentaire pour expliquer le processus, l'évolution de l'enquête et l'historique en matière de dépenses afférentes aux contingents. En outre, le document A/60/725 et son additif (A/60/725/Add.1) ont été distribués à toutes les délégations pour faciliter le processus d'enquête. De plus, les États Membres ont été avisés qu'il avait été décidé, en coordination avec la Division du financement des opérations de maintien de la paix du Département de la gestion, de proroger jusqu'au 28 février 2011 le délai de présentation des données aux fins de l'enquête.

38. Se fondant sur ces éléments, le Bureau du Groupe de travail de 2011 a estimé que les États Membres devaient établir une procédure pour mieux guider le Secrétariat dans les préparatifs des sessions du Groupe de travail et notamment l'aider à déterminer quelles questions il appartenait au Groupe de travail d'examiner ou non. Il convenait de déterminer à l'avance des questions qui pouvaient ou non être inscrites à l'ordre du jour du Groupe de travail. En conséquence, il convenait d'élaborer un mécanisme et des directives communes relatives à ces décisions et à la préparation des sessions du Groupe de travail. Il incombait à la Cinquième Commission d'établir le mandat du Groupe de travail.

39. Le Bureau du Groupe de travail de 2011, compte tenu du fait que les délibérations étaient longues et souvent stériles, a estimé qu'il était nécessaire, entre la convocation de chaque groupe de travail, d'établir un bureau permanent du groupe de travail, qui fournirait des conseils, des directives et un appui supplémentaires au Secrétariat et aux États Membres pour préparer les sessions du Groupe de travail. Faute de disposer de suffisamment de temps pour débattre de cette proposition de manière approfondie, le Groupe de travail de 2011 n'a malheureusement pas pu aboutir à un consensus concernant la création d'un tel organe. Toutefois, le Bureau du Groupe de travail de 2011 prie instamment l'Assemblée générale d'examiner cette proposition.

40. Les États Membres et le Secrétariat pouvaient avoir des besoins qui leur étaient propres mais ils étaient tributaires s'agissant des tâches de maintien de la paix. Les États Membres fournisseurs d'effectifs militaires et de police ainsi que de matériel se heurtaient à nombre de défis sur le terrain; de même, l'Organisation des Nations Unies rencontrait des difficultés qui lui étaient propres pour appuyer les opérations de maintien de paix dans toutes les zones des missions. Il incombait au Groupe de travail de parvenir à des accords qui répondent aux besoins de chaque

partie prenante. Les documents de réflexion exposaient les questions à aborder. Si le budget constituait un problème commun, les incidences financières d'autres questions empêchaient souvent un débat approfondi à leur sujet.

41. Le Bureau du Groupe de travail de 2011 a fermement estimé qu'il était indispensable que le Groupe de travail parvienne à un consensus, au bénéfice du maintien de la paix. Dans cette optique, les modifications qu'il était proposé d'apporter aux procédures devraient permettre aussi bien à la Cinquième Commission qu'au Groupe de travail de centrer leur attention sur ce qui est important et urgent et d'examiner les perspectives techniques et financières simultanément. Les États Membres devraient affiner les méthodes de travail du Groupe de travail et déterminer quelles questions peuvent ou doivent faire l'objet d'une discussion et la longueur des sessions du Groupe de travail. Des mises à jour, des exposés, des rapports réguliers ou périodiques sur les questions intéressant le mécanisme du matériel appartenant aux contingents, y compris les préparatifs de la prochaine session du Groupe de travail devraient être fournis aux États Membres, en étroite coordination avec la Cinquième Commission et le Secrétariat, pendant l'intervalle entre les sessions du Groupe de travail, actuellement de trois ans. En l'absence de directives supplémentaires du Secrétariat, l'organisation de chaque groupe de travail restera bureaucratique : ceci pourrait empêcher un débat approfondi des questions, ce qui aurait pour conséquence des recommandations dénuées de fondement véritable. La création d'un secrétariat du Groupe de travail, qui jouerait un rôle permanent et double au sein du Département de l'appui aux missions, ainsi que la constitution d'un bureau permanent du Groupe de travail associant des États Membres permettraient de disposer d'un système équilibré à l'avantage de toutes les parties prenantes.

42. Le Groupe de travail de 2011 a également estimé qu'il faudrait envisager de modifier le calendrier de la session de 2014 du Groupe de travail, afin de la tenir plus tôt. Ceci aiderait les États Membres dans leurs préparatifs du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Compte tenu du fait qu'il ne sera pas possible que le Groupe de travail se réunisse plus tard au printemps, parce que ses recommandations (c'est-à-dire les résultats de ses délibérations) doivent être présentées à la Cinquième Commission à la même session de l'Assemblée générale (normalement en mai/juin), de telle sorte que les nouveaux taux de remboursement entrent en vigueur au début du nouvel exercice budgétaire (le 1^{er} juillet), le Bureau du Groupe de travail de 2011 a proposé que la session du Groupe de travail se tienne à la fin de l'automne 2013, peut-être entre la fin octobre et la mi-décembre 2013.

43. Bien que les documents issus du Groupe de travail de 2011 aient été acceptables, il serait possible que les futures réunions soient plus fructueuses grâce à de meilleurs préparatifs, un règlement intérieur précis, un appui plus soutenu et une coopération étroite entre les États Membres et le Secrétariat ainsi que la fourniture aux États Membres d'informations opportunes et dûment fondées sur les documents de réflexion. Ceci serait utile pour le système du matériel appartenant aux contingents ainsi que pour le personnel déployé dans les missions.

44. Les recommandations contenues dans le présent rapport, y compris les annexes, ne doivent pas être dissociées de celles des Groupes de travail des phases II, III, IV et V et du Groupe de travail du suivi de la phase V. Dans certains cas, elles complètent ou remplacent les recommandations figurant dans les rapports antérieurs.

II. Résumé des débats en séance plénière

A. Résumé des débats de la première séance plénière

45. La Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, Susana Malcorra, a fait une déclaration liminaire. Elle s'est réjouie du nombre de pays fournisseurs de contingents participant aux travaux du Groupe de travail et a invité les États Membres à parvenir à un consensus sur les questions dont ils étaient saisis. M^{me} Malcorra a souligné que le maintien de la paix exigeait un partenariat et que les problèmes rencontrés dans les missions étaient complexes et extrêmement ardues. Il fallait disposer d'un système de remboursement des dépenses de matériel appartenant aux contingents qui soit efficace, prévisible et simple à administrer, pour appuyer la réalisation des tâches confiées aux missions. M^{me} Malcorra a invité les représentants à s'employer à améliorer les capacités et les moyens sur le terrain, sur les plans stratégique et opérationnel. Elle a réaffirmé que le Secrétariat était prêt à collaborer avec les États Membres pour améliorer le mécanisme du matériel appartenant aux contingents et à éliminer ou à réduire l'écart existant entre le matériel prévu dans le mémorandum d'accord et les besoins enregistrés sur le terrain. Elle comprenait les défis que devait relever le Groupe de travail pour aborder toutes les questions cruciales dont il était saisi et a adressé tous ses vœux de succès aux représentants.

46. Le Bangladesh, la Hongrie et l'Uruguay ont fait des déclarations d'ouverture.

47. Le Bangladesh a indiqué qu'il était disposé à œuvrer pour parvenir à un consensus. Le mécanisme du matériel appartenant aux contingents devrait contribuer à améliorer l'efficacité opérationnelle des missions et devrait être appliqué en règle générale, les cas particuliers ou les lettres d'attribution constituant l'exception. Le Bangladesh a souligné l'importance des problèmes de soutien sanitaire pour le moral et l'efficacité des militaires et a souligné la relation évidente qui existe entre la Stratégie globale d'appui aux missions et le soutien autonome dans le cadre du matériel appartenant aux missions.

48. La Hongrie, au nom de l'Union européenne, a déclaré que l'Union européenne était désireuse de participer au Groupe de travail dans un esprit constructif pour réaliser un examen d'ensemble du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*. L'Union européenne examinerait tous les problèmes, aussi longtemps qu'ils relèvent clairement de la compétence du Groupe de travail. La Hongrie a souligné que le mécanisme du matériel appartenant aux contingents avait pour objectif de relever de véritables défis et de trouver des solutions financièrement avantageuses.

49. L'Uruguay a déclaré que les débats en cours sur le Système mondial d'appui aux bureaux extérieurs, les débats du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et la mise en œuvre des recommandations contenues dans le document officieux du Secrétariat sur l'initiative Horizons nouveaux avaient suscité des attentes considérables du Groupe de travail. Avant la session en cours, le Groupe de travail aurait à examiner, modifier, actualiser et adapter le mécanisme pour relever les défis connus en matière de maintien de la paix. L'Uruguay a suggéré que les documents de réflexion relatifs au remboursement des dépenses afférentes aux contingents soient examinés dans un groupe de travail distinct.

50. Le Secrétariat a présenté un tableau d'ensemble du mécanisme actuel de remboursement du matériel appartenant aux contingents comme point de départ de nouvelles délibérations.

51. La Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix du Département de la gestion a présenté des informations actualisées concernant l'enquête relative aux taux de remboursement pratiqués pour les pays qui fournissent des effectifs militaires et de police aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les taux actuels sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2002. L'Assemblée générale, dans sa résolution 63/285 a souscrit à la méthode d'examen de ces taux, qui comprenait un questionnaire. Le questionnaire utilisé portait sur la solde et les indemnités des officiers et hommes de troupe; les indemnités de spécialisation, les indemnités d'habillement et d'équipement, les examens médicaux préalables au déploiement, les transports terrestres (dans le pays d'origine) et les armes individuelles et les munitions ainsi que les indemnités journalières versées aux contingents. La première enquête, qui a débuté en 2009, visait à établir une base empirique pour les enquêtes ultérieures. Après la première enquête, on organisera trois enquêtes annuelles, dont les conclusions seront présentées à l'Assemblée générale. La distribution de la première enquête aux pays fournisseurs de contingents a été reportée au mois d'août 2010, en raison de problèmes administratifs. Au 17 janvier 2011, la Division du financement des opérations de maintien de la paix avait reçu de seulement 17 pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police des questionnaires remplis concernant la première enquête. Le Secrétariat réalisera la deuxième enquête en 2011. En avril 2011, la Division du financement des opérations de maintien de la paix a demandé des précisions actualisées concernant les coordonnées des personnes chargées de répondre à l'enquête dans les capitales des États Membres, ainsi que le nom du représentant chargé de cette question à la Mission permanente auprès de l'ONU.

52. Plusieurs États Membres ont indiqué qu'ils n'avaient pas reçu le questionnaire d'enquête et que les missions permanentes à New York devraient assurer la coordination. Certains États Membres ont noté qu'il faudrait améliorer les communications adressées aux États Membres concernant l'enquête, pour recevoir davantage de réponses. Certains États Membres ont souhaité que les hauts fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions participent davantage à cette activité.

B. Autres débats en séance plénière

53. Pendant la première séance plénière, un long débat a été consacré aux documents de réflexion dont la liste figure au paragraphe 64 ci-après, collectivement dénommés « Questions concernant le remboursement des dépenses afférentes aux contingents ».

54. Un groupe d'États Membres a estimé que ces « questions » ne relevaient pas de la compétence du Groupe de travail et qu'il était préférable qu'elles soient examinées dans les instances appropriées. En outre, le Groupe de travail devait déjà traiter d'un nombre considérable de problèmes cruciaux relatifs au matériel et aux services fournis aux missions de maintien de la paix et, par conséquent, se concentrer sur son mandat.

55. Un autre groupe d'États Membres a déclaré que les taux révisés de remboursement des dépenses afférentes aux contingents pourraient seulement être appliqués dans quatre ans. Il était possible que les mêmes taux de remboursement soient appliqués pendant 13 ans. Ces États Membres ont prié le Groupe de travail de recommander de fixer un taux provisoire de remboursement des dépenses afférentes aux contingents jusqu'à l'achèvement du processus d'examen. De plus, ce groupe a noté la relation étroite qui existait entre le personnel et le matériel et a estimé que le Groupe de travail pouvait être saisi de recommandations à cet égard.

56. Le Président a conclu qu'il faudrait que le Secrétariat présente un exposé supplémentaire détaillé sur le processus et les progrès de l'enquête ainsi que sur l'historique des remboursements des dépenses afférentes aux contingents.

57. La Directrice de la Division du financement des opérations de maintien de la paix a fourni des renseignements concernant quatre domaines : les rôles et les procédures en matière de financement des opérations de maintien de la paix; l'historique des remboursements des dépenses afférentes aux contingents; l'état d'avancement du processus d'examen et les statistiques présentées pendant l'exposé. S'agissant des responsabilités budgétaires et financières, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 49/233, de constituer un groupe de travail technique sur le matériel appartenant aux contingents chargé de lui dispenser des conseils, par l'entremise du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission. Ce mandat ne comprenait pas la fourniture de conseils relatifs au remboursement des dépenses afférentes aux contingents. L'historique des taux de remboursement aux pays fournisseurs d'effectifs militaires figurait dans l'introduction (chap. I) du document A/60/725. Dans sa résolution 55/274, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter pour approbation une méthode de calcul des montants à rembourser au titre des contingents et a émis des directives concernant la nouvelle méthode de calcul des montants à rembourser aux pays fournisseurs de contingents. L'Assemblée a examiné à nouveau cette question et a souscrit, dans sa résolution 63/285, à l'actuelle méthode de calcul dont l'application a débuté. En 2011, avec le deuxième cycle de collecte des données, l'enquête visée dans le document A/60/725/Add.1 se poursuivra. Un exemplaire des documents A/60/725 et A/60/725/Add.1 a été distribué à tous les États Membres.

58. Au cours du débat qui a suivi, un groupe d'États Membres a réaffirmé les déclarations antérieures selon lesquelles l'exposé avait confirmé que l'examen des taux de remboursement des dépenses afférentes aux contingents était en cours et ferait l'objet d'un débat dans une grande commission de l'Assemblée générale. Le Groupe de travail n'avait pas pour mandat de formuler des recommandations sur le calcul du remboursement des dépenses afférentes aux contingents. Les problèmes en la matière avaient été examinés lors de précédentes sessions du Groupe de travail mais cela s'était produit avant que l'Assemblée générale ne souscrive à la nouvelle méthode.

59. Un autre groupe d'États Membres a fait valoir que le processus d'examen et de fixation de nouveaux taux pour le calcul des remboursements des dépenses afférentes aux contingents prendrait trop de temps et que le Groupe de travail devrait recommander à l'Assemblée générale de fixer un taux provisoire.

60. Le Président a indiqué que ce problème ne devrait entraver ni les calculs et ni les délibérations du Groupe de travail. Le rapport du Groupe de travail ferait état

des préoccupations et des opinions exprimées pendant les délibérations. Compte tenu de l'ampleur de la tâche du Groupe de travail, le Président a suggéré qu'un groupe de rédaction officieux formule une proposition aux fins d'inclusion dans le rapport final. Après les débats en séance plénière quant au fait de savoir si les documents de réflexion relatifs au calcul du remboursement des dépenses afférentes aux contingents devaient être inscrits ou non à l'ordre du jour des sous-groupes de travail, l'Argentine, appuyée par le Chili, a proposé de débattre de cette question dans un groupe de rédaction officieux, dont elle a offert d'assurer la coordination.

61. Un groupe d'États Membres, prenant note de l'examen de la méthode de calcul des taux de remboursement des dépenses afférentes aux contingents et des indemnités connexes approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/285, a recommandé que l'Assemblée invite les groupes de travail à examiner les résultats des enquêtes périodiques à la fin du processus actuel puis tous les trois ans, de manière à fournir des orientations techniques à la Cinquième Commission. Toutefois, un autre groupe d'États Membres a estimé que la compétence du Groupe de travail continuait à être exclusivement le calcul des taux de remboursement du matériel appartenant aux contingents.

62. Un groupe d'États Membres a noté avec préoccupation les difficultés rencontrées par les États Membres pour fournir les données demandées dans le questionnaire qui leur avait été adressé aux fins de l'enquête. À cet égard, ces États ont recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour coopérer étroitement avec les pays fournisseurs de contingents, en vue d'accélérer la collecte des données, y compris en tirant parti au mieux des compétences techniques du Groupe de travail. Un autre groupe d'États Membres, à cet égard, a encouragé le Secrétariat à assurer une communication optimale entre lui-même et les États Membres pour contribuer à la réalisation efficace du processus d'enquête.

63. Un groupe d'États Membres, conscient des délais écoulés depuis le dernier examen du calcul des taux de remboursement des dépenses afférentes aux contingents en 1992 et de l'augmentation circonstancielle ultérieure en 2002, a recommandé que l'Assemblée générale examine, en tant que mesure provisoire, une augmentation circonstancielle des taux de remboursement des dépenses afférentes aux contingents, pour mettre les pays fournisseurs de contingents à l'abri des problèmes liés à l'inflation. Un autre groupe d'États Membres a estimé que le processus lancé en application de la résolution 63/285 de l'Assemblée générale était l'unique mécanisme prescrit pour l'examen des taux de calcul des remboursements des dépenses afférentes aux contingents.

64. Le Groupe de travail n'a pas pu aborder à la session en cours les questions ci-après concernant le remboursement des dépenses afférentes aux contingents :

a) Proposition du Bangladesh relative au versement, par l'Organisation des Nations Unies, d'indemnités de permission annuelle aux militaires déployés pour une période de service d'une année;

b) Proposition du Bangladesh tendant à augmenter l'indemnité journalière versée à chaque militaire;

c) Proposition du Pakistan tendant à réviser les taux de calcul du remboursement des dépenses afférentes aux contingents;

d) Proposition du Pakistan relative au versement d'une indemnité de permission par l'Organisation des Nations Unies;

e) Proposition de l'Ukraine tendant à examiner l'indemnité de spécialisation;

f) Proposition du Sénégal relative au remboursement, par l'Organisation des Nations Unies, de toutes les dépenses encourues à l'occasion de la préparation des contingents avant leur déploiement.

65. À la suggestion d'un État Membre, une copie papier de l'enquête, ainsi que le document A/60/724 ont été distribués à toutes les délégations. Il a été indiqué que le délai de présentation de la première série de données aux fins de l'enquête avait été prorogé au 28 février 2011.

66. Les participants ont procédé ensuite à un long débat sur l'instance à laquelle confier l'examen des documents de réflexion dont la liste figure au paragraphe 64, dénommés « Questions concernant le remboursement des dépenses afférentes aux contingents et les permissions ».

67. Un groupe d'États Membres a fait valoir que les documents de réflexion concernant les permissions devraient être examinés par le Groupe de travail à la session en cours, comme cela avait été le cas à la session du Groupe de travail de 2008. Ils ont soutenu que les permissions, élément essentiel du bien-être et du moral des militaires sur le terrain, devraient faire l'objet de débats au Groupe de travail, pour qu'il formule une recommandation.

68. Un autre groupe d'États Membres était convaincu que les permissions faisaient partie intégrante du remboursement des dépenses afférentes aux contingents et problèmes connexes et ne relevaient pas de la compétence du Groupe de travail; cette question ne devrait donc pas être inscrite à l'ordre du jour de l'actuel Groupe de travail.

69. S'agissant du respect des normes relatives à l'environnement et de la gestion des déchets, il a été convenu, après un débat et après que le Secrétariat ait fourni des renseignements complémentaires, qu'il serait préférable que ces questions soient abordées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix lors de sa prochaine session.

70. La question de la création d'un bureau provisoire du Groupe de travail, qui fournirait des conseils, des orientations et un appui supplémentaires au Secrétariat et aux États Membres, pour se préparer aux sessions ultérieures du Groupe de travail a été examinée. Les participants n'ont pas pu parvenir à un consensus concernant l'établissement d'un tel organe.

III. Programme de travail du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents

A. Élection du Bureau

71. Le commandant (marine) Juan Pablo Panichini (Argentine) a été élu président du Groupe de travail par consensus. Après qu'il ait été demandé de proposer des candidatures, le colonel Robert Kabage (Kenya) et le lieutenant-colonel Karl

Deuretzbacher (Autriche) ont été élus vice-président et rapporteur, respectivement. Le Secrétariat a fourni la secrétaire du Groupe de travail.

B. Élection des présidents des sous-groupes de travail

72. Une fois le bureau élu, le Président, se fondant sur les propositions des États Membres, a présenté la candidature des personnes ci-après à la présidence et à la vice-présidence des trois sous-groupes de travail. Ces personnes ont été élues sans objection :

Matériel majeur

Colonel Sipiwo Dlomo (Afrique du Sud)

Colonel Islam Kamrul (Bangladesh)

Soutien logistique autonome

Colonel Gustavo Formento (Uruguay)

Monica Bolanos (Guatemala)

Soutien sanitaire

Médecin-colonel Tarèq M. Al-Momani (Jordanie)

Médecin-colonel Claes Meijer (Suède)

73. Le Président a invité tous les participants à travailler en équipe et leur a rappelé que les États Membres et le Secrétariat avaient des intérêts qui leur étaient propres, mais étaient tributaires les uns des autres s'agissant de l'exécution de tâches de maintien de la paix. Les États Membres fournisseurs d'effectifs militaires et de police ainsi que de matériel se heurtaient à nombre de défis sur le terrain; de même l'Organisation des Nations Unies rencontrait des difficultés qui lui étaient propres pour appuyer les opérations de maintien de la paix dans toutes les zones des missions. Il incombait au Groupe de travail d'aboutir à un accord qui réponde aux besoins de chaque partie prenante. Les documents de réflexion exposaient les questions à aborder. Si le budget constituait un problème commun, les incidences financières d'autres questions ne devraient pas empêcher un débat approfondi à leur sujet. En conclusion, le Président a observé que l'on pourrait considérer que le Groupe de travail avait réussi dans son entreprise s'il avait moins de questions à examiner lors de la prochaine session.

C. Adoption de l'ordre du jour

74. Le Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents a adopté l'ordre du jour provisoire des trois sous-groupes ci-après, réunis pendant sa session (17-28 janvier 2011) :

Matériel majeur

Soutien logistique autonome

Soutien sanitaire

D. Documents de réflexion retirés pendant les délibérations

75. Pendant les délibérations du Groupe de travail, les documents de réflexion ci-après ont été retirés par leurs auteurs respectifs :

1. Proposition de l'Uruguay tendant à examiner les cas de non-remboursement du soutien logistique autonome, même lorsqu'il existe des capacités en la matière

76. Les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police redéployés pour des raisons opérationnelles ou fonctionnelles dans des lieux précédemment occupés d'autres éléments des Nations Unies constatent souvent que certains éléments de la catégorie soutien autonome (électricité, blanchisserie et nettoyage, fournitures pour la défense sur le terrain, etc.) sont déjà fournis, même si les contingents disposent des capacités nécessaires. Pendant les délibérations sur cette question, l'Uruguay a décidé de retirer son document de réflexion et de chercher d'autres moyens de régler le problème avec le Secrétariat.

2. Proposition du Bangladesh relative à un remboursement spécial au titre d'un navire ou d'une embarcation et de son équipage (indemnité de séjour en mer et indemnité de permission pour l'équipage des navires)

77. Le Groupe de travail a constaté que la vie en mer était différente et difficile. La question du versement d'une indemnité distincte à l'intention du personnel déployé en mer et d'une prime de permission connexe a été évoquée. À l'issue de débats, le Bangladesh a décidé de retirer son document de réflexion après avoir reçu l'assurance que le Secrétariat envisagerait la mise au point d'une indemnité de séjour en mer et d'une indemnité de permission.

3. Proposition de l'Inde tendant à remplacer l'expression « pays fournisseur de contingents » par « pays fournisseur de ressources/forces »

78. Après un débat, l'Inde a retiré le document de réflexion consacré à ce point.

4. Proposition de la Norvège tendant à établir trois taux distincts de remboursement au titre de la protection nucléaire, biologique et chimique

79. La protection nucléaire, biologique et chimique fait l'objet d'un seul élément dans le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*. Jusqu'à présent, l'Organisation des Nations Unies n'a jamais déployé d'effectifs militaires ou de police dans une zone où il serait nécessaire de fournir une protection nucléaire, biologique et chimique. La Norvège a recommandé que le taux de remboursement au titre de la protection nucléaire, biologique et chimique visé au chapitre 8, annexe B du *Manuel*, soit ventilé en trois éléments. Pendant les délibérations sur cette question, la Norvège a décidé de retirer ce document de réflexion.

5. Proposition de l'Inde concernant les procédures de remboursement des prestations médicales facturées à l'acte dans les hôpitaux de niveaux II et III dans les missions

80. L'Inde a demandé des éclaircissements s'agissant des procédures de remboursement des prestations médicales facturées à l'acte dispensées à des personnes ne faisant pas partie de contingents. Le Secrétariat a indiqué qu'aucun pays fournisseur d'effectifs militaires ou de police ne devrait assumer de telles dépenses mais que la mission devrait aborder cette question avec le pays contributeur concerné. Après cet éclaircissement, l'Inde a décidé de retirer le document de réflexion.

6. Proposition du Pakistan tendant à demander une représentation proportionnelle parmi les hauts fonctionnaires des Nations Unies

81. Après discussion, le Pakistan a décidé de retirer son document de réflexion.

7. Proposition du Nigéria tendant à verser un remboursement en cas de délai dans le déploiement et la relève des effectifs, organisés par l'Organisation des Nations Unies

82. Dans les opérations de maintien de la paix, l'Organisation des Nations Unies est responsable du déploiement et du rapatriement (y compris les relèves habituelles) des effectifs militaires autorisés dans le mémorandum d'accord. Dans de nombreux cas, les dates de relève données par l'Organisation des Nations Unies sont modifiées de nombreuses fois, ce qui entraîne des dépenses supplémentaires pour le pays fournisseur d'effectifs militaires et de police. Après délibérations, les participants sont convenus qu'il était préférable de régler ce problème à l'échelon bilatéral, c'est-à-dire au moyen d'une lettre d'attribution. Après des explications du Secrétariat et des entretiens bilatéraux, le Nigéria a décidé de retirer le document de réflexion.

E. Documents de réflexion et coordonnateurs

1. Matériel majeur

83. Le sous-groupe de travail a examiné les questions ci-après, concernant essentiellement le matériel majeur, et a décidé, par consensus, de nommer coordonnateurs des travaux les pays ci-dessous :

a) Examen d'ensemble des taux de remboursement du matériel majeur (Brésil, appuyé par le Danemark et la Norvège);

b) Examen de la liste « taux de remboursement du matériel relevant de la catégorie cas particuliers » et recommandations concernant des taux de remboursement standard supplémentaires pour le matériel majeur (Norvège, appuyé par le Danemark);

c) Examen du reclassement du matériel majeur déployé dans les missions (Népal, appuyé par le Bangladesh);

d) Examen des taux de remboursement du matériel relevant de la catégorie cas particuliers ou unique en son genre (Pakistan, appuyé par le Maroc);

e) Examen de la révision du pourcentage de remboursement en cas de dégâts importants subis par le matériel appartenant aux contingents (Sénégal, appuyé par la République-Unie de Tanzanie);

f) Examen du renouvellement du matériel (matériel majeur et soutien logistique autonome) appartenant aux pays fournisseurs de contingents tous les trois à cinq ans, aux frais de l'Organisation des Nations Unies (Afrique du Sud, appuyée par l'Inde);

g) Examen d'une révision des taux applicables en cas de perte de matériel majeur ou de dégâts importants (Sénégal, appuyé par la République-Unie de Tanzanie);

h) Examen de l'inclusion des procédures applicables à la lettre d'attribution dans le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* (Suède, appuyée par la Norvège et le Danemark);

i) Examen du mécanisme de remboursement du matériel volant, y compris les hélicoptères militaires, et des conditions générales relatives au remboursement par l'Organisation des Nations Unies des heures de vol du matériel volant déployé dans des missions (Ukraine, appuyée par l'Inde et la Nouvelle-Zélande);

j) Examen du remboursement du transport des articles de réapprovisionnement (Afrique du Sud, appuyée par l'Inde);

k) Examen d'un mécanisme de transport et de réapprovisionnement (armes et munitions) (Afrique du Sud, appuyée par l'Uruguay);

l) Inclusion, dans le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*, de précisions concernant les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies en matière de contrôle des mouvements des missions (Norvège, appuyée par la Suède);

m) Ajustement de la méthode actuellement employée pour conclure des mémorandums d'accord avec les pays fournisseurs de contingents, concernant notamment les dispositions relatives au renouvellement du matériel majeur et du matériel de soutien logistique autonome (Afrique du Sud, appuyée par l'Inde)

n) Inclusion d'une base de données relative au maintien de la paix sous forme d'annexe électronique au *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* (Danemark, appuyé par la Norvège);

o) Application des normes internationales de la lutte antimines dans le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* (Danemark);

p) Examen de l'introduction d'une définition des véhicules blindés de transport de troupes, armés et non armés, dans le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* (Chili, appuyé par l'Afrique du Sud);

q) Introduction d'une définition des véhicules blindés de transport d'effectifs de police et des véhicules destinés au maintien de l'ordre dans le *Manuel du matériel appartenant aux contingents* (Nigéria, appuyé par la Norvège);

r) Examen des notions « articles consommables » et « coût excessif » dans l'utilisation du matériel majeur (Sénégal, appuyé par le Bangladesh);

s) Proposition tendant à équiper tous les véhicules de type civil de ceintures de sécurité (Jordanie, appuyée par le Ghana).

2. Soutien logistique autonome

84. Le sous-groupe de travail a examiné les questions ci-après concernant le soutien logistique autonome et a décidé, par consensus, de nommer coordonnateurs des travaux les pays ci-dessous :

a) Examen global des taux de remboursement du soutien logistique autonome (Brésil, appuyé par l'Allemagne, l'Argentine, le Danemark, les Fidji et l'Uruguay);

b) Actualisation des résultats du dernier rapport d'inspection du soutien logistique autonome en cas de redéploiement interne (Jordanie);

c) Propositions relatives à la fourniture, par l'Organisation des Nations Unies, des logements aux membres des contingents et proposition relative aux logements et aux indemnités de logement des unités aériennes (Bangladesh);

d) Proposition tendant à confier à l'Organisation des Nations Unies les travaux secondaires d'aménagement dans la catégorie du soutien logistique autonome et proposition tendant à préciser les responsabilités en matière de travaux secondaires d'aménagement (Inde);

e) Proposition tendant à réexaminer les besoins du soutien logistique autonome en matière de neutralisation des explosifs et des munitions après le déploiement initial (Argentine);

f) Proposition tendant à partager les services de blanchissage et de nettoyage (Italie, appuyée par l'Autriche);

g) Proposition tendant à examiner les facteurs applicables aux missions et examen de l'application universelle de ces facteurs ainsi que possibilités d'appliquer des facteurs différents après des catastrophes naturelles ou bien dans les missions où la situation varie nettement selon la zone considérée (le document de réflexion du Chili concernant les facteurs applicables aux missions après des catastrophes naturelles a été examiné séparément) [Rwanda et Chili (facteurs applicables aux missions après catastrophes naturelles)];

h) Proposition tendant à examiner la liste des effets de paquetage et le taux de remboursement associé dans le cas d'un contingent aérien (Bangladesh);

i) Proposition tendant à examiner la nécessité, pour les contingents aériens, d'être équipés d'une radio HF et le taux de remboursement applicable (Guatemala).

3. Soutien sanitaire

85. Le sous-groupe de travail chargé de la question a examiné les questions ci-après relatives au soutien sanitaire et a décidé, par consensus, de nommer coordonnateurs des travaux les pays ci-dessous :

a) Examen d'ensemble des taux de remboursement des services de soutien sanitaire et des données nationales relatives aux coûts (Allemagne, appuyée par l'Italie);

b) Proposition tendant à examiner la catégorie du soutien sanitaire autonome (Italie, appuyée par le Bangladesh);

c) Proposition tendant à examiner la répartition du matériel médical unique en son genre en cas de dissolution d'une unité médicale (Rwanda, appuyé par l'Allemagne);

d) Proposition tendant à apporter des modifications techniques concernant le matériel médical et dentaire au chapitre 3 du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* (Uruguay);

e) Proposition tendant à ce que l'effectif destiné au soutien sanitaire des niveaux II et III prévu dans le mémorandum d'accord soit utilisé comme base de remboursement plutôt que l'effectif effectivement déployé (Norvège);

f) Proposition tendant à équiper les hôpitaux du niveau II de matériel d'échographie et les hôpitaux du niveau III de scanners (tomographie) (Bangladesh);

g) Proposition concernant l'ajout de modules dans les installations médicales de niveau II plus (Secrétariat).

IV. Examen des taux de remboursement

86. Le sous-groupe de travail chargé du matériel majeur a décidé d'adopter une méthode analogue à celle utilisée par le Groupe de travail de 2008 pour examiner les modifications des taux de remboursement. Le Groupe de travail de 2011 est convenu que les données nationales qui sont supérieures de 64 % ou inférieures de 71 % aux taux existants prévus dans le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* de 2008 seraient exclues des calculs.

A = Taux de remboursement prévu dans le *Manuel* de 2008 dans le cas d'une location avec services

N = Données nationales relatives aux dépenses présentées en 2011 (location avec services)

\bar{N} = Moyenne arithmétique

X = Nouveau taux de remboursement dans le cas d'une location avec services (pour chaque article de matériel majeur) prévu dans le *Manuel* de 2011

$$X \bar{N} > N_z \left\{ \begin{array}{l} N_y > \frac{29 A}{100} \\ N_y < \frac{164 A}{100} \end{array} \right\}$$

87. Les participants, constatant l'actuelle conjoncture économique et les défis que devaient relever les États Membres, sont convenus d'une augmentation moyenne des taux relatifs du calcul du remboursement au titre du matériel majeur publiés dans le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* de 2008, après avoir calculé chaque rubrique individuellement comme décrit ci-dessus et l'ont établie à une moyenne nette de 1,33 % (voir annexe I). Ceci ne devait pas préjuger des

délibérations futures du Groupe de travail. Sur la base d'une évaluation du nombre d'articles de matériel majeur actuellement déployés dans les opérations de maintien de la paix par le Secrétariat, l'incidence de cette hausse sur l'élément matériel majeur du budget des opérations de maintien de la paix se traduirait par une majoration de 1,60 %, chiffrée à 7 603 452 dollars par an.

88. Le sous-groupe de travail chargé du soutien logistique autonome a décidé que, pour la session actuelle du Groupe de travail, il éliminerait 3,75 % de chaque extrême (chiffres les moins élevés et chiffres les plus élevés) des données nationales présentées pour chaque article des catégories relevant du soutien logistique autonome dans le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*. Les données utilisées étaient limitées à celles soumises au Secrétariat et publiées dans les renseignements distribués aux États Membres au début du Groupe de travail de 2011.

N = Données nationales relatives aux dépenses présentées en 2011 (taux de remboursement au titre du soutien logistique autonome)

$N_a = N^{\text{moyenne}}$ = moyenne de toutes les données nationales relatives aux dépenses soumises en 2011 (taux de remboursement au titre du soutien logistique autonome)

\emptyset = Moyenne arithmétique

Y = Nouveau taux de remboursement au titre du soutien logistique autonome (pour chaque catégorie) prévu dans le *Manuel* de 2011

$$Y \text{ } N_y \emptyset > N_z \left\{ \begin{array}{l} N_y > \frac{3,75 N_a}{100} \\ N_y < \frac{106,25 N_a}{100} \end{array} \right\}$$

89. Les participants ont décidé par consensus d'augmenter les taux de remboursement au titre du soutien logistique autonome publiés dans le *Manuel* de 2008 de 2,1 % en moyenne (chiffre net) (voir annexe II). Compte tenu de l'évaluation de l'effectif des contingents fournie par le Secrétariat, l'incidence générale de cette augmentation sur l'élément soutien logistique autonome du budget des opérations de maintien de la paix a été calculée à 1,84 %, soit une augmentation estimative de 7 143 102 dollars par an.

Recommandations

90. Le Groupe de travail de 2011 a fait les recommandations ci-après :

a) Les taux révisés figurant au chapitre 8, annexe A, pour le matériel majeur (voir annexe I, y compris les taux indiqués à l'appendice 1 du présent rapport) doivent être appliqués; ces taux doivent être pris en compte dans toutes les annexes relatives au soutien sanitaire figurant au chapitre 3 du *Manuel*;

b) Les taux révisés du chapitre 8, annexe B, relatifs au soutien logistique autonome (voir annexe 2 du présent rapport) doivent être appliqués;

c) Les examens triennaux futurs devraient prendre la forme d'un examen d'ensemble effectué sur la base de données fournies ou choisies par le pays fournisseur d'effectifs militaires et de police et consolidées par le Secrétariat.

V. Recommandations concernant les questions qu'il a été proposé d'examiner

A. Matériel majeur

1. Liste du matériel relevant de la catégorie « cas particuliers » et taux standard de remboursement supplémentaires recommandés pour le matériel majeur

91. Le Secrétariat estime que l'actuelle liste de matériel relevant de la catégorie « cas particuliers » est trop étoffée, ce qui contribue à des retards dans la signature des mémorandums d'accord avec les pays fournisseurs de contingents. Il a proposé que la liste des articles de matériel majeur constituant des cas particuliers soit réexaminée par le Groupe par le travail de 2011 et que de nouveaux taux standard de remboursement soient fixés pour les nouveaux articles de matériel majeur. Le coordonnateur a mené une étude des données nationales consolidées concernant le coût du matériel majeur spécial et recueilli des informations auprès du Secrétariat et des délégations des pays représentés dans le Groupe de travail. Tous les matériels de la catégorie « cas particuliers » suggérés par le Secrétariat et employés par au moins deux pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police dans au moins trois missions ont été considérés comme du matériel majeur. Le Groupe de travail a recommandé une juste valeur marchande générique et un taux de remboursement standard pour chaque article de matériel majeur relevant de la catégorie « cas particuliers ». Le Groupe de travail a établi qu'au total 113 articles devaient être considérés comme du matériel majeur entrant dans la catégorie des cas particuliers. Cette proposition n'a pas d'incidence financière sur le budget de maintien de la paix.

Recommandations

92. Le Groupe de travail de 2011 a fait les recommandations suivantes :

a) La valeur seule ne justifie pas que l'on classe un article dans la catégorie « cas particuliers » et le Secrétariat et les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police devraient se reporter au *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* pour déterminer les nouveaux cas particuliers. Bien souvent, le matériel majeur équivalent existe déjà;

b) Il conviendrait d'insérer le nouveau libellé ci-après au chapitre 5 du *Manuel*, après l'actuel paragraphe 5 : « Un article dont le classement dans la catégorie "cas particuliers" est encore à l'examen ne doit plus être considéré comme relevant de cette catégorie, s'il est classé comme matériel majeur dans le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*. »;

c) Avant la session du prochain groupe de travail (2014), le Secrétariat devrait proposer une liste des articles relevant de la catégorie « cas particuliers » à inclure dans la catégorie matériel majeur;

d) Les articles répertoriés à l'annexe A (voir l'annexe 3 du présent rapport) devraient être considérés comme des « cas particuliers »;

e) Les articles répertoriés à l'annexe B (voir l'annexe 3 du présent rapport) devraient être considérés comme du matériel majeur supplémentaire, à inclure dans l'annexe A du chapitre 8 du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*;

f) Les articles répertoriés à l'annexe C (voir l'annexe 3 du présent rapport) devraient être retirés de la catégorie « cas particuliers », en raison de l'existence d'articles équivalents de matériel majeur;

g) Les articles répertoriés à l'annexe D (voir l'annexe 3 du présent rapport) devraient être retirés de la catégorie « cas particuliers » parce qu'ils sont remboursés au titre du soutien logistique autonome.

2. Reclassement du matériel majeur déployé dans les missions

93. Quelques États Membres ont estimé que l'équipe d'inspection du matériel appartenant aux contingents dans les missions avait contourné la procédure de vérification prévue dans les directives du *Manuel* et avait décidé unilatéralement de modifier le classement d'articles de matériel majeur.

Recommandation

94. Le Groupe de travail a fait la recommandation ci-après :

Le mémorandum d'accord est un document signé par les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police et le Secrétariat; toute modification apportée au classement du matériel devrait être effectuée sur une base bilatérale. L'équipe d'inspection du matériel appartenant aux contingents peut transmettre des observations au Secrétariat mais n'est pas habilitée à modifier le classement du matériel majeur dont le Secrétariat et le pays concerné sont convenus. Tout différend devrait être résolu au moyen de négociations bilatérales entre le pays concerné et le Secrétariat.

3. Taux de remboursement du matériel relevant de la catégorie « cas particuliers » ou unique en son genre

95. Les taux de remboursement du matériel déployé classé dans la catégorie « cas particuliers » sont négociés par les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police et le Siège de l'Organisation des Nations Unies, pour approbation. Une fois approuvés, ces taux sont inclus dans le mémorandum d'accord et appliqués avec les pays, sous réserve de rapports d'inspection et de rapports concernant l'état opérationnel. Toutefois, aucun mécanisme n'est en place aux fins d'une révision des taux de remboursement du matériel relevant de la catégorie « cas particuliers ». Le calcul des incidences financières dépend de différents facteurs et des chiffres effectivement utilisés, qui n'ont pas pu être fournis pendant les délibérations du Groupe de travail de 2011.

Recommandations

96. Le Groupe de travail de 2011 a formulé les recommandations ci-après :

a) Les taux de remboursement du matériel relevant de la catégorie « cas particuliers » doivent être analysés et révisés lors de chaque session triennale du Groupe de travail;

b) La révision des taux de remboursement du matériel relevant de la catégorie « cas particuliers » est liée aux révisions des taux applicables aux catégories du matériel majeur et les révisions moyennes recommandées par le Groupe de travail devraient également être appliquées au matériel relevant de la catégorie « cas particuliers »;

c) Des taux futurs de remboursement du matériel relevant de la catégorie « cas particuliers » ne devraient pas être autorisés sur la base des facteurs incidents hors faute (c'est-à-dire que les calculs des taux de remboursement d'articles relevant de la catégorie « cas particuliers » devraient suivre la même méthode que celle appliquée pour les articles génériques de matériel majeur). Cette recommandation ne concerne pas le matériel actuellement déployé (une clause de maintien des avantages acquis peut être appliquée au matériel actuellement déployé);

d) Le nouveau paragraphe 11 ci-après devrait être inséré au chapitre 5 du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* :

« La révision des taux de remboursement du matériel relevant de la catégorie "cas particuliers" devrait être liée à la révision moyenne appliquée au matériel majeur, tous les trois ans, par le Groupe de travail »;

e) Le texte de l'alinéa b du paragraphe 9 du chapitre 5 du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* devrait être modifié comme suit :

« Taux en cas de location avec services. Taux de location sans services (calculé ci-dessus) plus le montant estimatif des dépenses mensuelles d'entretien à la charge du pays fournisseur d'effectifs militaires ou de police ».

4. Pourcentage correspondant à une détérioration importante du matériel appartenant aux contingents

97. Le Groupe de travail, se référant au paragraphe 19 du chapitre 2 du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*, rappelle que le problème concerne le remboursement, par la partie qui organise le transport, en cas de perte ou de détérioration importante, du matériel appartenant aux contingents pendant le transport et rappelle que la détérioration est jugée importante « lorsque les frais de réparation représentent au moins 10 % de la juste valeur marchande générique de l'article endommagé ». Certains pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police ont demandé que ce pourcentage de 10 % soit revu à la baisse. D'autres pays n'ont pas souscrit à cette proposition. Il n'a pas été possible de parvenir à un consensus.

5. Renouvellement du matériel appartenant aux contingents aux frais de l'ONU

98. Les débats ont porté sur les points ci-après : examen du remboursement des frais liés au transport du matériel de réapprovisionnement; examen d'un mécanisme de transport et de réapprovisionnement (armes et munitions); examen de la méthode actuellement utilisée pour conclure un mémorandum d'accord avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police et d'une disposition relative au renouvellement du matériel majeur et du soutien logistique autonome; proposition relative au renouvellement du matériel appartenant aux contingents, tous les trois à cinq ans, aux frais de l'Organisation des Nations Unies. À l'heure actuelle, aux termes de l'accord de location avec services conclu avec l'Organisation des Nations

Unies, les pays sont responsables de l'entretien et du fonctionnement et sont remboursés en conséquence par l'Organisation. Si du matériel majeur doit être renvoyé dans le pays considéré pour y subir une révision ou des réparations importantes, les dépenses afférentes à ces tâches sont à la charge du pays en question. La question du remboursement des frais de renouvellement du matériel majeur ou de l'augmentation des quantités autorisées de surstockage de matériel majeur dans les missions a été soulevée. Il n'a pas été possible de parvenir à un consensus à l'issue des débats.

6. Perte et détérioration de matériel majeur

99. Aux termes du paragraphe 9 du chapitre 6 du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*, les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police sont responsables de la perte ou de la détérioration de matériel majeur due à un acte d'hostilité global ou à un abandon forcé lorsque la valeur collective de la perte ou de la détérioration est inférieure au seuil de 250 000 dollars. S'agissant du matériel majeur perdu ou endommagé à la suite d'un acte d'hostilité global ou d'un abandon forcé, l'ONU rembourse chacun des matériels majeurs dont la juste valeur marchande générique est égale ou supérieure à 250 000 dollars ou le matériel majeur perdu ou endommagé lorsque la juste valeur marchande générique collective de ce matériel est égale ou supérieure à 250 000 dollars. Des préoccupations ont été exprimées quant au seuil de 250 000 dollars et on a fait valoir qu'il devrait être revu à la baisse. Toutefois, on a souligné que les détériorations inférieures à ce seuil étaient couvertes par le facteur de mission pertinent. Il n'a pas été possible d'aboutir à un consensus.

7. Inclusion de la lettre d'attribution dans le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*

100. Une lettre d'attribution est employée lorsqu'un pays fournit des unités ou des services spécifiques aux missions des Nations Unies. Le *Manuel* fait état de ce processus mais il est nécessaire de décrire plus en détail la manière dont il est appliqué par le pays fournisseur d'effectifs militaires et de police et par l'Organisation des Nations Unies. Cette proposition n'a pas d'incidence financière sur le budget de maintien de la paix.

Recommandation

101. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé d'inclure le texte ci-après à l'annexe A du chapitre 4 du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*.

Définition de la lettre d'attribution

- La lettre d'attribution est un document contractuel juridiquement contraignant signé par l'Organisation des Nations Unies et un gouvernement. Elle fournit les pouvoirs nécessaires pour acheter des services au nom de l'Organisation des Nations Unies;
- La lettre d'attribution précise si l'Organisation des Nations Unies fournit des services provenant du gouvernement ou prie le gouvernement de fournir lesdits services directement à une mission;
- Elle spécifie également le mode de remboursement.

Cas dans lesquels la lettre d'attribution est utilisée

- Lorsqu'on a besoin de matériel essentiel ou de services qui ne sont pas disponibles auprès des sources d'approvisionnement habituelles dans la zone de la mission et que le pays d'origine d'un contingent est l'unique source logique d'approvisionnement;
- Lorsque les articles et les services dont la mission a besoin ne sont pas mentionnés dans le mémorandum d'accord;
- Lorsqu'un pays fournisseur de personnel militaire fournit des aéronefs ou des navires à une mission;
- Lorsqu'un pays fournisseur de contingents assure le déploiement et le redéploiement du personnel et du matériel par ses propres moyens;
- Lorsqu'un pays fournisseur de contingents assure la relève du personnel par ses propres moyens.

Questions diverses

- La lettre d'attribution est demandée soit par le Siège de l'ONU soit par le pays contributeur;
- Les demandes de fournitures et de matériel doivent être acheminées par le mécanisme d'approvisionnement de la mission. Le Siège de l'ONU approuve ou rejette la demande;
- Le matériel ou les demandés services doivent être approuvés (c'est-à-dire être nécessaire sur le plan opérationnel) par le commandant de la force de la mission;
- La lettre d'attribution peut porter sur des services comme le transport du personnel ou du matériel ou sur du matériel non visé dans le mémorandum d'accord;
- Le texte définitif de la lettre d'attribution est arrêté par le Siège de l'ONU et elle est signée par l'Organisation des Nations Unies et le gouvernement concerné.

Teneur de la lettre d'attribution

La lettre d'attribution comprend une lettre de couverture et des clauses générales.

La lettre de couverture peut comporter, entre autres, les éléments ci-après :

- Numéro de la lettre d'attribution;
- Pays, mission des Nations Unies et année, numéro de la lettre d'attribution pour une mission donnée des Nations Unies
- Objectif de la lettre d'attribution;
- Besoins; services ou matériel nécessaires;
- Remboursement; dispositions générales concernant le remboursement.

Les clauses générales peuvent porter, entre autres, sur les éléments ci-après :

- Services;
- Remboursement; dispositions détaillées concernant le délai de paiement, les factures, les reçus et la division ou le département compétents au Siège de l'ONU;
- Indicatif d'appel des aéronefs (en cas de fourniture de services de transport aérien);
- Moyens fournis par l'Organisation des Nations Unies;
- Déclaration des incidents ou des accidents;
- Sécurité;
- Déclaration des sinistres et assurances;
- Exonération fiscale;
- Cas dans lesquels le gouvernement ou l'Organisation des Nations Unies peuvent apporter des modifications;
- Résiliation;
- Engagements futurs;
- Modifications;
- Règlement des différends;
- Privilèges et immunités;
- Force majeure.

Questions particulières

Relèvement des unités (personnel uniquement)

Lors du relèvement des unités (personnel uniquement), l'Organisation des Nations Unies demande aux pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police si le relèvement est effectué par l'ONU ou par le pays en application d'une lettre d'attribution. S'il est décidé que le pays s'occupe de la relève, il adresse une demande de lettre d'attribution indiquant le montant estimatif des dépenses relatives au relèvement. L'Organisation des Nations Unies évalue alors ce montant et adresse une réponse au pays, dans laquelle elle indique :

- Soit qu'elle accepte le montant indiqué, qui sera alors le plafond indiqué dans la lettre d'attribution;
- Soit que ce montant est trop élevé, auquel cas elle précise le montant auquel le plafond est fixé.

Une fois la relève effectuée, le pays fournisseur d'effectifs militaires ou de police adresse une demande de remboursement à l'Organisation des Nations Unies, assortie d'une copie des factures.

- Si les dépenses encourues sont supérieures au plafond indiqué dans la lettre d'attribution, seul le montant figurant dans la lettre d'attribution est remboursé au pays;
- Si les dépenses effectives sont inférieures au plafond indiqué dans la lettre d'attribution, seul le montant effectivement dépensé est remboursé au pays.

Aéronefs

Un pays qui fournit des aéronefs appelle l'attention sur les éléments ci-après :

- Les équipages, l'équipe de maintenance au sol et l'équipement de base font normalement l'objet d'un mémorandum d'accord;
- Logement de l'équipage (uniquement) (à négocier);
- Durée des vols opérationnels (à négocier);
- Remboursement (exemples des points qui devront faire l'objet d'une négociation) :
 - a) Coût par heure de vol;
 - b) Coût de déploiement et de redéploiement;
 - c) Coût de mise en peinture de l'aéronef;
 - d) Coût des services aéroportuaires;
 - e) Exonération fiscale.
- Conditions applicables au remboursement (fourniture de factures et de reçus, travail satisfaisant).

Navires

Les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police appellent l'attention sur les éléments ci-après :

- Équipage, équipes de maintenance au sol et matériel de base (matériel majeur, matériel mineur et soutien logistique autonome) : ces éléments font normalement l'objet d'un mémorandum d'accord;
- Calendrier de fonctionnement : normalement 24 heures par jour et sept jours par semaine (à négocier);
- Nécessité d'assurer le renouvellement ou le remplacement du navire, compte tenu des capacités opérationnelles (à négocier);
- Remboursement (exemples des points à négocier) :
 - a) Coût de chaque période de service consécutive;
 - b) Coût des dépenses afférentes aux journées de transit et au déploiement et redéploiement vers la zone d'opérations et à partir de celle-ci;
 - c) Coût des services portuaires;

d) Exonération fiscale.

- Conditions applicables au remboursement (fourniture de factures et de reçus et travail satisfaisant)

Ajouter la définition de la force majeure aux définitions (annexe A du chapitre 2) : par « force majeure » on entend un événement naturel imprévisible, une guerre, une insurrection ou tout autre acte de nature ou de portée analogues.

8. Mécanisme de remboursement du matériel volant, y compris les hélicoptères militaires

102. Les débats ont porté sur les documents de réflexion intitulés « Examen des critères, des conditions, des garanties et du remboursement applicables au matériel volant, y compris les hélicoptères militaires » et « Examen des conditions générales applicables au remboursement, par l'Organisation des Nations Unies, des heures de vol du matériel volant du Gouvernement indien déployé dans des missions des Nations Unies ». Les principales préoccupations des pays fournisseurs de matériel volant sont les suivantes :

- Fixer un nombre minimal d'heures de vol pour résoudre les problèmes posés par l'actuelle sous-utilisation des aéronefs dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ceci ne devrait pas avoir d'incidence financière, parce que l'Organisation des Nations Unies prévoit des crédits pour couvrir l'entière utilisation des heures de vol prévues pour le matériel volant dans une lettre d'attribution;
- Préciser clairement dans la lettre d'attribution le type, la quantité et le coût des munitions à utiliser au cours des exercices de tir des pilotes d'hélicoptères autorisés par le commandant de la force et approuvés par le chef des transports aériens de la mission et faire en sorte que l'Organisation des Nations Unies soit tenue de fournir un champ de tir approprié dans la zone de responsabilité de la mission ou dans tout autre endroit où l'on pourra procéder à des exercices de tir;
- Spécifier dans la lettre d'attribution les principes concernant la perte ou la détérioration du matériel volant, si l'accident est imputable à des motifs opérationnels ou en cas de force majeure.

103. Un groupe d'États Membres a proposé deux points supplémentaires :

- L'Organisation des Nations Unies devrait rembourser aux États Membres soit 60 % du nombre d'heures de vol annuel figurant dans le contrat ou le nombre effectif d'heures de vol effectuées à l'appui des opérations des Nations Unies, y compris les heures de vol nécessaires pour le recyclage et la certification, le plus élevé de ces montants étant retenu. Si les aéronefs de l'État Membre volent un nombre d'heure inférieur à 60 % du nombre d'heures figurant dans le contrat pour des raisons qui sont entièrement de leur fait et ne concernent pas les conditions stipulées dans la lettre d'attribution, le remboursement sera alors calculé sur la base du nombre effectif d'heures de vol;
- En cas d'accident entraînant la perte totale ou la détérioration d'un aéronef, l'État Membre fournisseur et l'Organisation des Nations Unies devraient convoquer une commission d'enquête pour déterminer la cause de l'accident.

Si l'accident est imputable à une faute de l'équipage ou à une erreur de maintenance, le coût total de la perte incombe à l'État Membre fournisseur. Si la perte est imputable à des motifs opérationnels ou à la force majeure, l'Organisation des Nations Unies rembourse à l'État Membre un montant égal à 80 % de la valeur de l'aéronef.

Le calcul des incidences financières de ces dispositions n'a pas pu être fourni pendant les délibérations du Groupe de travail de 2011.

Recommandation

104. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé d'inclure les éléments ci-après relatifs aux services aériens dans les lettres d'attribution, de manière à assurer la cohérence accrue des dispositions relatives à la fourniture de moyens aériens militaires et pour encourager l'utilisation plus complète de ces moyens :

L'Organisation des Nations Unies rembourse le coût des munitions utilisées pour actualiser les compétences des équipages des hélicoptères en matière de maniement des armes. Les détails des exercices de tir, y compris la quantité et les types de munitions allouées par pilote sont établis en fonction des besoins du pays et de l'Organisation des Nations Unies et les taux de remboursement applicables à ces munitions font l'objet d'une pièce jointe à la lettre d'attribution. Les munitions utilisées pendant des hostilités effectives sont remboursées au même taux. Il incombe à l'Organisation des Nations Unies de fournir un champ de tir dans la zone de responsabilité de la mission ou dans tout autre emplacement approprié (sous réserve de la conclusion d'un accord bilatéral entre le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies).

9. Insertion, dans le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*, d'une précision concernant la responsabilité de l'ONU en matière de contrôle des mouvements des missions

105. L'ONU se charge du transport des contingents militaires et de police et du matériel appartenant aux contingents au moment du déploiement et du retour, mais peut demander à un pays contributeur, selon la procédure de la lettre d'attribution, d'assurer ce service (*Manuel*, chap. 2, par. 12). Les pays contributeurs se chargent du transport (renouvellement) lié au réapprovisionnement des contingents en pièces de rechange et en matériel léger annexe au matériel majeur et au soutien logistique autonome (*Manuel*, chap. 2, par. 14). Aux termes des directives générales à l'intention des pays qui déploient des unités militaires (par. 1.7, contrôle des mouvements), l'Organisation des Nations Unies est chargée de coordonner tous les transports (déploiement, relève et rapatriement). De plus, il est indiqué au paragraphe 1.7.6 que les pays contributeurs doivent obtenir toutes les autorisations nécessaires, sauf s'ils sollicitent l'assistance de l'Organisation des Nations Unies. Pour gérer leur action, les pays déploient parfois une capacité de contrôle des mouvements et incluent du personnel chargé du contrôle des mouvements dans le contingent. La coordination de toutes les opérations de contrôle des mouvements d'une mission par un élément unifié de contrôle des mouvements de l'ONU permettra l'utilisation plus rationnelle des ressources. Un responsable unique du contrôle des mouvements devrait faciliter la coopération sur place avec les autorités du pays d'accueil. Cette proposition n'a pas d'incidence financière sur le budget de maintien de la paix.

Recommandation

106. Le Groupe de travail de 2011 a formulé la recommandation ci-après :

a) Le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* devrait être modifié comme suit :

i) Chapitre 2, paragraphe 12 : s'agissant des mouvements vers la zone d'opérations de la mission, à l'intérieur de cette zone ou en dehors de cette zone, l'Organisation des Nations Unies est chargée de coordonner toutes les opérations de contrôle des mouvements et notamment d'obtenir les autorisations nécessaires des autorités compétentes du pays d'accueil;

ii) Chapitre 2, paragraphe 14 : l'Organisation des Nations Unies peut aider un pays fournisseur d'effectifs militaire et de police, sur sa demande, en lui présentant des orientations sur la manière d'organiser ces opérations de transport;

iii) Il convient d'ajouter le texte ci-après au paragraphe 14 :

« Les dépenses relatives aux transports au sein de la mission sont absorbées par la mission lorsqu'il est nécessaire de transporter des pièces de rechange ou des articles consommables à partir de points d'entrée autorisés vers d'autres destinations dans la zone de la mission. Les missions des Nations Unies donnent une suite favorable à toutes les demandes de mouvements dans la zone de la mission faisant appel aux ressources disponibles en matière de transport, y compris les véhicules des Nations Unies, les véhicules commerciaux et/ou les véhicules des pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police. »

b) Le Secrétariat est prié d'inclure des dispositions analogues dans les directives générales à l'intention des pays fournisseurs de contingents.

10. Portail Web réservé aux missions permanentes

107. Jusqu'en 2006, les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police avaient accès à une base de données qui leur permettait de créer des projets d'annexes aux mémorandums d'accord et de suivre les demandes de remboursement présentées à l'ONU. Cette base de données garantissait que la forme et le contenu des projets d'annexes étaient conformes aux consignes et aux conditions définies dans le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*. Il s'agissait d'une base qui n'était pas en ligne et qui était mise à jour tous les mois au moyen de fichiers envoyés par le Siège de l'ONU, par l'entremise des missions permanentes, aux pays fournisseurs d'effectifs, chaque fichier ne portant que sur le pays directement intéressé. Le logiciel servant à la gestion de cette base de données (Paradox) est devenu obsolète et la base a cessé d'exister en 2006. Le portail Web réservé aux missions permanentes permettait d'appliquer les consignes et de respecter les conditions voulues dès le début des négociations. Les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police pourraient se servir du module Demandes de remboursement pour savoir où en sont leurs demandes; ce module aiderait les pays et l'ONU à se forger une idée commune de la situation. Le portail entraînerait une réduction du nombre de questions posées directement par les pays à l'ONU concernant les demandes de remboursement. Cette proposition n'a aucune incidence financière sur le budget des opérations de maintien de la paix.

Recommandation

108. Le Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents a recommandé ce qui suit :

a) Il faudrait créer un site Web (portail Web réservé aux missions permanentes) qui permettrait aux États Membres d'élaborer les projets d'annexes A, B et C aux mémorandums d'accord;

b) Il faudrait intégrer dans le portail une base de données consacrée aux demandes de remboursement, qui aiderait les États Membres à suivre les demandes de remboursement depuis le moment où elles sont présentées jusqu'au moment où le règlement intervient;

c) Le portail Web devrait comprendre ce qui suit, entre autres choses :

i) Les mémorandums d'accord approuvés;

ii) Les lettres d'attribution approuvées :

a. Les références à divers documents de l'ONU (par exemple, les lettres de paiement de l'ONU);

iii) Des renseignements sur les décès et les invalidités :

a. Des statistiques sur les décès et les invalidités :

i. Statistiques par pays : nom, mission et date;

ii. Statistiques d'ensemble : mission, date, décès et invalidités;

b. Des références aux différents documents de l'ONU concernant les décès et les invalidités;

iv) Les documents relatifs au remboursement du coût des contingents :

Référence aux lettres de paiement;

v) Les documents relatifs au remboursement du matériel appartenant aux contingents :

Référence aux lettres de paiement;

vi) Les autres demandes de remboursement :

Référence aux lettres de paiement;

vii) Les demandes relatives aux pertes et dommages :

Référence à différents documents (par exemple, les lettres de paiement);

viii) Le matériel appartenant aux contingents :

a. Matériel majeur : nombre d'articles déployés dans les missions des Nations Unies au titre des différentes catégories;

b. Soutien logistique autonome : effectifs bénéficiant actuellement d'un soutien logistique autonome dans les missions des Nations Unies au titre des différentes catégories;

c. Matériel entrant dans la catégorie des cas particuliers : description des articles figurant actuellement dans la liste du matériel entrant dans la catégorie des cas particuliers et nombre d'articles concernés :

Données sur le matériel (par exemple, la juste valeur marchande générique, la durée de vie estimée, les taux de location avec services);

d) La mise à jour du portail Web devrait se faire en parallèle avec celle des systèmes qui l'alimentent;

e) Chaque État Membre devrait disposer d'un compte qui lui permettrait d'accéder aux données le concernant dans le portail;

f) Le Secrétariat devrait accorder un rang de priorité élevé à la mise au point et à la tenue à jour du portail, en mettant l'accent sur la protection des données nationales dans le cyberspace, et faire en sorte qu'il puisse être utilisé par les pays qui fournissent des forces militaires ou de police en 2011.

11. Respect des normes internationales applicables à la lutte antimines

109. De façon générale, les spécialistes de la lutte antimines opèrent selon les préceptes internationaux en vigueur en la matière. Toutefois, il arrive que les pays équipent leurs forces militaires ou de police de matériel qui n'est pas conforme aux normes en vigueur, ce qui entrave considérablement la procédure d'homologation et de formation et a des conséquences sur les opérations. Cela a également des incidences sur les coûts puisque le matériel non conforme ne peut pas être utilisé et qu'il faut faire expédier ou acheter du nouveau matériel. Les États Membres sont convenus que le respect des normes internationales applicables à la lutte antimines était un critère à respecter impérativement et qu'il en était ainsi depuis 2001. La question était de trouver la meilleure façon d'appeler l'attention des pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police sur la nécessité de respecter ces normes. Cette proposition n'a aucune incidence financière sur le budget des opérations de maintien de la paix.

Recommandation

110. Le Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents a recommandé ce qui suit :

Il faudrait que le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* comporte une mention indiquant que le matériel de déminage et de neutralisation des explosifs et des munitions devrait être conforme aux normes internationales applicables à la lutte antimines. Cette mention pourrait prendre la forme d'une note de bas de page ajoutée à l'annexe A du chapitre 8 qui serait ainsi libellée : « Le matériel de déminage et de neutralisation des explosifs et des munitions devrait être conforme aux normes internationales applicables à la lutte antimines. »

12. Ajout d'une définition portant sur les véhicules blindés de transport de troupes armés et non armés

111. Les véhicules blindés de transport de troupes sont actuellement identifiés selon leur classe : classes I ou II pour les véhicules non armés et classes I, II ou III pour les véhicules armés. La classe est fonction de la valeur commerciale du véhicule.

Toutefois, il y a eu des cas où il a été malaisé de déterminer si un véhicule était armé ou non. Il convient donc que toutes les équipes de vérification du matériel appartenant aux contingents s'entendent sur une définition commune dans les missions de maintien de la paix et au Siège. Les recommandations suivantes ont été proposées :

a) Il n'y aurait pas de distinction entre les véhicules blindés de transport de troupes armés ou non armés;

b) Le remboursement aux pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police se ferait de façon différenciée : les véhicules seraient remboursés en fonction de leur classe et les armements en fonction des catégories d'armes définies dans le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* (calibre et autres critères), selon les négociations menées par les pays et l'ONU dans le cadre du mémorandum d'accord;

c) Cette classification et la recommandation correspondante s'appliqueraient aux véhicules déployés à l'avenir, mais ne seraient pas rétroactives; autrement dit, les taux et la classification actuellement en vigueur continueraient de s'appliquer aux véhicules déjà déployés.

À l'heure actuelle, le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* regroupe les véhicules blindés de transport de troupes dans cinq classes : trois classes de véhicules armés et deux classes de véhicules non armés. Il a été proposé de ne conserver que trois classes génériques. Aucun consensus ne s'est dégagé.

13. Ajout de catégories consacrées aux véhicules de police blindés et protégés et aux véhicules de police antiémeute

112. L'usage qui est fait des véhicules de police blindés et protégés diffère de celui qui est fait des véhicules blindés militaires, d'autant que les concepts d'opérations sont différents. Il est apparu qu'équiper les unités de police de véhicules blindés était une question délicate. La question du type de véhicules utilisés par les unités de police constituées a également été abordée (voir tableau ci-après). Cette proposition n'a aucune incidence financière sur le budget des opérations de maintien de la paix.

Recommandation

113. Le Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents a recommandé ce qui suit :

a) Il faudrait ajouter la définition suivante du terme « véhicule de police blindé et protégé » après le paragraphe 34 de l'annexe A du chapitre 3 du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* :

On entend par « véhicule de police blindé et protégé » un véhicule blindé tout-terrain capable de transporter entre 8 et 12 personnes équipées de matériel antiémeute. Il s'agit d'un véhicule polyvalent de maintien de l'ordre qui fournit une protection contre les armes légères. Il peut être utilisé dans le cadre d'opérations en milieu urbain ou rural et servir à de multiples fonctions, dont celle de véhicule blindé de patrouille. Il n'est équipé d'aucun système d'armement;

b) Il faudrait ajouter la définition suivante du terme « véhicule de police antiémeute » après le paragraphe 34 de l'annexe A du chapitre 3 du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* :

On entend par « véhicule de police antiémeute » un véhicule protégé, de type 4 x 4 au minimum, conçu pour être utilisé dans le cadre d'opérations en milieu urbain ou rural et capable de transporter entre 9 et 12 personnes équipées de matériel antiémeute. Il doit fournir une protection contre les projectiles non explosifs lancés manuellement. Il peut être équipé d'un système de contrôle des foules, tel qu'un disperseur lacrymogène. Il n'est équipé d'aucun système d'armement;

c) Une nouvelle catégorie regroupant les deux types de véhicules a été ajoutée à la liste de matériel majeur figurant dans le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* (la juste valeur marchande générique et les taux de location avec et sans services sont ceux de véhicules blindés de transport de troupes non armés de classe II et de véhicules analogues relevant de cas particuliers).

Taux de remboursement des véhicules de police

(En dollars des États-Unis)

	Juste valeur marchande générique	Durée de vie utile	Taux d'entretien	Taux de location sans services	Taux de location avec services	Peinture en début de mission	Peinture en fin de mission
Véhicule de police antiémeute	154 104	20	315	745	1 060	894	961
Véhicule de police blindé et protégé	295 919	24	1 619	1 274	2 893	1 825	2 253

14. Articles consommables et coûts excessifs liés à l'utilisation du matériel majeur

114. Aux termes d'un contrat de location de matériel majeur avec services, les pays qui fournissent des forces militaires ou de police sont en général tenus de fournir le matériel mineur, les pièces de rechange et les articles consommables nécessaires au fonctionnement du matériel majeur et sont remboursés en conséquence. Dans certaines missions, certains pays ont déployé du matériel majeur spécialisé dans le cadre d'un contrat de location avec services, tel que des appareils de forage, dont le fonctionnement dépend de la présence de matériel mineur et d'articles consommables (tiges de forage, petites pompes et autres) à usage unique. Certains pays ont indiqué que le coût de ces matériaux était excessif et ne faisait pas actuellement l'objet d'un dédommagement suffisant, en particulier lorsqu'il s'avérait qu'il était nécessaire d'utiliser de grandes quantités d'articles consommables et de matériel à usage unique (on ne connaît généralement pas à l'avance le nombre de trous qu'il faudra forer ni le type de sol qui sera rencontré). On a estimé que ce type d'articles consommés par les appareils de forage et autres machines devrait être assimilé aux articles consommables ou aux matières premières, tels que le bitume ou le gravier, que l'ONU fournit généralement aux unités du génie aux fins de la construction de routes. On a jugé que si un pays fournisseur d'effectifs militaires ou de police livrait des articles consommables de ce type ou supportait des coûts excessifs du fait de l'utilisation de matériel majeur, ces coûts devraient être recensés et remboursés dans le cadre d'une lettre d'attribution.

Recommandation

115. Le Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents a recommandé ce qui suit :

a) L'approvisionnement en articles consommables et les achats correspondants, l'installation du matériel et les dépenses relatives au matériel mineur devraient faire l'objet d'une lettre d'attribution distincte;

b) Les coûts excessifs supportés du fait de l'usure exceptionnelle provoquée par l'utilisation du matériel dans des conditions particulièrement éprouvantes devraient faire l'objet d'une lettre d'attribution.

15. Utilisation des ceintures de sécurité dans les véhicules industriels de type civil

116. Les enquêtes ont établi que la principale cause des décès et des blessures enregistrés par les unités constituées déployées dans les missions tenait à l'absence de ceintures de sécurité dans les véhicules industriels de type civil. Le Secrétariat recommande donc de considérer les véhicules industriels dépourvus de ceinture de sécurité comme dangereux et inutilisables dans les missions. La liste des véhicules industriels devrait donc être modifiée de façon à préciser que ces véhicules doivent être équipés de ceintures de sécurité. Cela n'entraîne aucun coût supplémentaire. Les États Membres ont soutenu cette idée, mais certains ont émis des doutes quant à sa mise en œuvre. Cette proposition n'a aucune incidence financière sur le budget des opérations de maintien de la paix.

Recommandation

117. Le Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents a recommandé ce qui suit :

a) Tous les véhicules industriels qui seront déployés dans des missions nouvelles ou existantes devront être pourvus de ceintures de sécurité standard dont le coût sera à la charge des pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police;

b) Les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police sont encouragés à installer à leurs frais des ceintures de sécurité standard sur les véhicules industriels qui ont déjà été déployés. Ils ne sont cependant pas contraints de le faire.

B. Soutien logistique autonome

16. Utilisation des conclusions du dernier rapport de vérification en cas de redéploiement interne

118. Les effectifs militaires ou de police qui sont redéployés dans la zone d'une mission pour diverses raisons opérationnelles sont soumis à des inspections périodiques en ce qui concerne les catégories entrant dans le cadre du soutien logistique autonome. Toutefois, comme il leur faut parfois du temps pour s'adapter au nouveau lieu de déploiement et y opérer, ils peuvent être défavorisés si l'inspection conclut au fait que telle ou telle catégorie de matériel ne correspond pas aux conditions requises dans le nouveau lieu. La proposition ci-après n'a aucune incidence financière sur les budgets des opérations de maintien de la paix.

Recommandation

119. Le Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents a recommandé que le texte ci-après soit ajouté au paragraphe 17 du chapitre 3 du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* :

Lorsqu'une unité a été partiellement ou totalement redéployée dans la zone d'une mission, le moment de la prochaine inspection périodique dans le nouveau lieu de déploiement sera décidé conjointement par la mission et le commandement de l'unité.

17. Hébergement fourni par l'ONU aux contingents

120. Les documents de travail suivants ont été examinés : a) propositions concernant la mise à disposition par l'ONU de moyens d'hébergement aux contingents; b) proposition relative aux coûts d'installation des unités d'hébergement à l'issue du déplacement du camp de base; c) proposition touchant l'indemnité d'hébergement versée au personnel des unités aériennes.

121. Le Groupe de travail a examiné les parties pertinentes du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* et les directives à l'intention des pays fournissant des effectifs militaires ou de police et a soulevé les points suivants :

- a) Examen de l'espace alloué aux unités aériennes;
- b) Remboursement lorsqu'un contingent tenu de fournir son propre hébergement, y compris un hébergement sous tente, au titre du soutien logistique autonome, est amené à déplacer son camp de base;
- c) Fourniture par l'ONU d'unités d'hébergement aux contingents.

À l'issue de son examen, le Groupe de travail a estimé qu'il fallait incorporer certaines modifications au *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*, aux directives à l'intention des pays fournissant des effectifs militaires ou de police et à d'autres documents. Les incidences financières découlant de ces propositions sont fonction de divers facteurs, et les données voulues n'étaient pas disponibles au moment de l'examen de la question par le Groupe de travail.

Recommandation

122. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé ce qui suit :

- a) Il faudrait ajouter la phrase suivante aux paragraphes 31 et 32 de l'annexe B du chapitre 3 du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* et au paragraphe 93 des directives à l'intention des pays fournissant des effectifs militaires ou de police en ce qui concerne le déploiement d'unités militaires :

Afin de permettre aux équipages de se reposer dans de bonnes conditions et d'assurer la sécurité des vols, l'ONU ou le pays fournisseur d'effectifs doit, selon ce qui aura été arrêté, tout faire pour mettre les conditions d'hébergement suivantes à la disposition des membres des équipages des unités aériennes : les pilotes ont droit à une chambre individuelle standard (comme indiqué dans la lettre d'attribution); les membres de l'équipage (mitrailleur de bord, mécanicien, etc.) sont logés dans des chambres de deux personnes.

b) Il conviendrait de modifier les dispositions pertinentes du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* (par. 33, chap. 2; par. 8, chap. 3, annexe B; par. 15, chap. 8) afin de préciser que si un contingent est amené (en application d'une décision prise mutuellement) à transférer son camp de base (au niveau de l'unité ou de la sous-unité) du fait de besoins opérationnels, logistiques ou administratifs, le pays ayant fourni les effectifs peut demander à l'ONU de lui rembourser les frais supplémentaires liés à la réinstallation des services de soutien logistique autonome dont il a la charge (par exemple, l'hébergement sous tentes, les fournitures pour la défense des périmètres, l'accès à Internet, les services de restauration, etc.) dans la limite du raisonnable;

c) L'ONU devrait intensifier ses efforts afin de mettre à la disposition des contingents des logements en dur répondant à ses propres normes dans les six mois qui suivent le déploiement initial, ainsi que cela est prévu dans le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*. Cette recommandation serait incorporée dans le *Manuel* et dans les directives à l'intention des pays fournisseurs d'effectifs.

18. Précisions concernant les travaux légers du génie relevant du soutien logistique autonome

123. Les normes concernant les travaux légers du génie relevant du soutien logistique autonome sont définies au paragraphe 21 de l'annexe B du chapitre 3 du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*. En principe, les travaux légers du génie relèvent des pays fournisseurs d'effectifs. L'expression « travaux légers du génie » n'est cependant pas clairement définie et est sujette à différentes interprétations. Cela a parfois entraîné une détérioration des unités d'hébergement et d'autres éléments fournis par l'ONU parce que les pays fournisseurs d'effectifs n'ont pas mis à la disposition de leurs unités les pièces de rechange et le savoir-faire technique qui auraient permis d'assurer les réparations et l'entretien. Il importe de faire une distinction claire entre les responsabilités à assumer par les pays fournisseurs de contingents et celles relevant de la mission. Cette proposition n'a aucune incidence financière sur les budgets des opérations de maintien de la paix.

Recommandation

124. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé ce qui suit :

Il faudrait incorporer les lignes directrices qui définissent les responsabilités de la mission et celles des pays fournisseurs d'effectifs au titre des travaux légers du génie (voir annexe 4 au présent rapport) dans les chapitres pertinents du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*, compte tenu des ajouts ci-après :

a) Il faudrait indiquer dans le *Manuel* que l'ONU est responsable des travaux légers du génie lorsqu'il s'agit de réparer ou d'entretenir du matériel qui lui appartient;

b) Toute variation ou situation non couverte par les lignes directrices proposées devrait être traitée au cas par cas par l'ONU et les pays fournissant des effectifs, compte tenu de ce qui est considéré comme raisonnable.

19. Neutralisation des engins explosifs au titre du soutien logistique autonome après le déploiement initial

125. La catégorie de soutien logistique autonome correspondant à la neutralisation des engins explosifs vise à rembourser les États Membres dont les contingents ont sécurisé les zones de cantonnement parce qu'un besoin existait dans ce domaine. On considère qu'une fois que les engins explosifs ont été neutralisés, le besoin disparaît. Le Secrétariat était d'avis que la neutralisation n'était pas une activité continue et qu'il n'y avait donc pas lieu de procéder à des remboursements au titre du soutien logistique autonome. Le Secrétariat a proposé de confier à une unité du génie ou à une autre unité des forces déployées le soin de faire le nécessaire pour sécuriser la zone de la mission lorsque des engins explosifs y étaient présents. Les États Membres ont estimé que la neutralisation des engins explosifs était une fonction organique des unités déployées et qu'il valait mieux la maintenir au cas où la situation évoluerait. Si l'on se fonde sur une estimation du Secrétariat pour les huit missions dans lesquelles la neutralisation des engins explosifs était remboursée au titre du soutien logistique autonome, l'arrêt des remboursements entraînerait une économie de l'ordre de 2 789 238 dollars en ce qui concerne le budget global de maintien de la paix pour 2010/11.

Recommandation

126. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé que le texte ci-après soit ajouté après le paragraphe 25 de l'annexe B du chapitre 3 du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* :

Les besoins en matière de neutralisation d'engins explosifs devraient être revus 18 mois après le déploiement des forces. S'il est déterminé que cette catégorie de soutien logistique autonome n'est plus nécessaire, les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police continueront d'être remboursés pendant les six premiers mois qui suivent la notification officielle aux contingents, période pendant laquelle ils pourront négocier un avenant au mémorandum d'accord. À l'issue de cette période, les moyens de neutralisation seront rapatriés aux frais de l'ONU.

20. Scission de la catégorie de soutien logistique correspondant au blanchissage et au nettoyage

127. Il est proposé de scinder les services de blanchissage et de nettoyage et de définir des normes et des taux pour chacun d'eux afin de faciliter les inspections, la vérification du respect des normes et la disponibilité des services. Le « blanchissage » concerne le nettoyage des vêtements, tandis que le « nettoyage » concerne le ménage et l'entretien des installations et des bâtiments. Cette distinction permettrait aux unités constituées de préciser la façon dont s'agencent ces deux catégories de soutien logistique autonome qui sont très différentes l'une de l'autre. Cette proposition n'a aucune incidence financière sur le budget des opérations de maintien de la paix.

Recommandation

128. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé ce qui suit :

a) Il faudrait modifier l'annexe B du chapitre 8 du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* de façon à faire la distinction entre le nettoyage et le blanchissage, tâches très différentes l'une de l'autre, 40 % du montant remboursé devant être consacré au blanchissage (9 dollars) et 60 % au nettoyage (13,51 dollars). Le montant remboursé est actuellement fixé à 22,51 dollars pour les deux catégories.

b) Il faudrait remplacer le texte des paragraphes 26 et 27 de l'annexe B du chapitre 3 du *Manuel* par le texte suivant :

Blanchissage

26. Pour pouvoir prétendre à un remboursement au taux fixé pour la catégorie de soutien logistique autonome relative au blanchissage, le contingent doit :

a) Fournir des installations de blanchissage (pour tous les vêtements militaires et les sous-vêtements), y compris pour le nettoyage à sec des vêtements spéciaux utilisés à des fins opérationnelles, desservant tous les membres des effectifs militaires ou de police;

b) Veiller à ce que toutes les installations de blanchissage soient équipées d'un matériel qui soit conforme aux règles d'hygiène et garantisse un milieu propre et sain;

c) Fournir l'ensemble du matériel, des services d'entretien et des fournitures nécessaires.

Dans les cas où la dispersion géographique d'un contingent ne permet à l'ONU de fournir des services de blanchissage qu'à une partie des effectifs, les frais engagés pour desservir les autres membres du contingent sont remboursés au pays ayant fourni le contingent, au taux applicable au soutien logistique autonome.

Nettoyage

27. Pour pouvoir prétendre à un remboursement au taux fixé pour la catégorie de soutien logistique autonome relative au nettoyage, le contingent doit :

a) Fournir des installations de nettoyage desservant tous les membres des effectifs militaires ou de police;

b) Veiller à ce que toutes les installations de nettoyage soient équipées d'un matériel qui soit conforme aux règles d'hygiène et garantisse un milieu propre et sain par le nettoyage des zones d'hébergement et des bureaux;

c) Fournir l'ensemble du matériel, des services d'entretien et des fournitures nécessaires.

Dans les cas où la dispersion géographique d'un contingent ne permet à l'ONU de fournir des services de nettoyage qu'à une partie des effectifs, les frais engagés pour desservir les autres membres du contingent sont remboursés au pays ayant fourni le contingent, au taux applicable au soutien logistique autonome.

c) Il faudrait revoir les taux provisoires après trois ans en se fondant sur des données récemment collectées;

d) Il faudrait ajouter la phrase ci-après sous le titre « Principes » de l'annexe B du chapitre 3 du *Manuel* :

Lorsqu'il s'agit de déterminer à qui revient le soin de fournir les services relevant des catégories de soutien logistique autonome, les particularités culturelles des pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police seront prises en considération et la notion de « caractère raisonnable » sera appliquée.

21. Examen des facteurs applicables à la mission

129. De façon générale, les États Membres sont d'accord pour dire que les décisions concernant les facteurs applicables à la mission méritaient d'être évaluées avec minutie. On a noté que les conditions de travail avaient évolué dans certaines missions complexes. On a également noté que les taux appliqués dans les missions en cours étaient inférieurs au plafond approuvé de 5 %, le taux le plus élevé pour le facteur acte d'hostilité ou abandon forcé s'établissait à 3,4 % (MINURCAT) et celui appliqué pour le facteur usage opérationnel intensif s'élevait à 3,8 % (MINUAD et MINUS). Un certain nombre de pays ont estimé que les taux actuels étaient obsolètes et ont recommandé qu'ils soient revus à la hausse. De l'avis d'un autre groupe d'États, il n'y avait pas de raison de procéder à une augmentation puisque le taux maximal, 5 %, n'était pas utilisé. Ce groupe a proposé que l'on revoie plutôt les méthodes de calcul et les feuilles de décision. Il a été suggéré que le Secrétariat entreprenne cette étude selon des conditions et des directives bien précises. Les incidences financières découlant de l'application différenciée des facteurs à l'intérieur de la zone d'une mission telle que déterminée par l'équipe d'évaluation technique sont fonction de différents éléments et des taux effectivement appliqués, renseignements qui n'ont pu être communiqués au Groupe de travail de 2011 au moment de son examen.

Recommandation

130. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé ce qui suit :

a) Le Secrétariat devrait procéder à un examen approfondi des facteurs applicables aux missions afin que ceux-ci soient utilisés au mieux, sans dépassement des plafonds actuellement en vigueur. Cet examen pourrait aussi porter sur les méthodes de calcul utilisées pour déterminer les différents facteurs afin de tenir compte de la complexité des missions de maintien de la paix;

b) Le Secrétariat devrait établir des rapports d'étape annuels concernant l'examen demandé et les options envisagées, en vue de faire des recommandations au prochain Groupe de travail;

c) Les facteurs applicables aux missions pourraient être calculés et appliqués de façon différenciée à l'intérieur de la zone des missions si cela était recommandé. Les équipes d'évaluation technique déterminent les facteurs applicables aux régions et aux missions et ceux-ci sont revus tout au long des différentes phases des missions.

22. Examen obligatoire des facteurs applicables aux missions à l'issue d'une catastrophe naturelle

131. Les annexes A à C du chapitre 7 du *Manuel de 2008 relatif au matériel appartenant aux contingents* sont consacrées à des feuilles de décision qui aident l'évaluateur à déterminer les facteurs applicables à la mission dont il est tenu compte pour dédommager les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police, à savoir : a) les effets de conditions extrêmes en ce qui concerne les contraintes du milieu (annexe A); b) les effets d'un acte d'hostilité ou d'un abandon forcé (annexe B); c) les effets d'un usage opérationnel intensif dans la zone de la mission (annexe C). La plupart des pays qui ont déployé des effectifs militaires et de police dans une zone qui a été touchée par une catastrophe naturelle disposent de statistiques sur les coûts opérationnels qu'ils ont dû supporter de ce fait. Lorsqu'une catastrophe naturelle se produit dans la zone de déploiement d'une mission, il devrait être obligatoire de procéder à un nouveau calcul des taux découlant des facteurs applicables à la mission. Le calcul des incidences financières découlant de cette proposition est fonction de différents éléments et des taux effectivement utilisés : les calculs se faisaient au cas par cas et n'étaient pas disponibles au moment de l'examen de la question par le Groupe de travail de 2011.

Recommandation

132. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé ce qui suit :

- a) Si une catastrophe naturelle se produit dans la zone d'une mission, il appartient à l'ONU d'en déterminer l'ampleur en tout ou en partie;
- b) Par la suite, si les circonstances l'y autorisent, l'ONU évalue la situation et examine les facteurs principaux et les facteurs secondaires à la lumière des nouvelles conditions et dans la limite des taux plafonds existants;
- c) Les changements éventuels concernant les facteurs sont provisoires et ne portent que sur la période pour laquelle l'ONU estime que les circonstances ont évolué notablement;
- d) Les remboursements liés à la réévaluation des facteurs applicables à la mission ne sont versés que pour la période pour laquelle l'ONU a estimé que la situation avait évolué.

23. Matériel spécial destiné aux unités chargées des opérations aériennes

133. Soucieux de garantir la sécurité des opérations aériennes, les pays fournisseurs de contingents équipent les membres des équipages de matériel et de vêtements spéciaux (voir les exemples cités dans le tableau ci-après). Certains articles spécialisés devraient être ajoutés à la liste du matériel spécial destiné aux unités chargées des opérations aériennes et les pays devraient être remboursés par l'ONU.

Vêtements et articles spéciaux destinés aux membres des équipages des aéronefs

Description	Quantité	Durée de vie utile (en années)	Coût unitaire (dollars É.-U.)	Coût total (dollars É.-U.)
Combinaison de vol	2 paires	1	145	290
Gants	1 paire	1	22	22
Sacoche	1 par personne	3	44	44
Blouson	1 par personne	2	145	145
Chaussures	1 paire	1	40	40
Protège-oreilles	2 paires	1	2	4
Lunettes de soleil	1 paire	3	38	38
Casque	1 par personne	5	1 100	1 100
Total				1 683

Le calcul des incidences financières découlant de cette proposition est fonction de différents facteurs et des montants effectivement alloués : les calculs se faisaient au cas par cas et n'étaient pas disponibles au moment de l'examen de la question par le Groupe de travail de 2011.

Recommandation

134. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé ce qui suit :

a) Une liste d'articles spécialisés destinés aux membres des équipages des aéronefs devrait être ajoutée au *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*;

b) Ces articles spécialisés devraient être remboursés conformément aux procédures applicables au matériel majeur et être considérés comme entrant dans la catégorie des cas particuliers.

24. Appareils de transmissions HF pour les équipages des aéronefs

135. Conformément au paragraphe 13 c) de l'annexe B du chapitre 3 du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*, pour avoir droit au remboursement des appareils de transmissions HF au titre du soutien logistique autonome, le contingent doit pouvoir : a) communiquer avec ses petits éléments et unités qui opèrent en milieu tactique ou mobile; b) mettre en place un réseau de commandement et de conduite des opérations utilisant du matériel HF non monté sur véhicule; c) disposer d'un stock suffisant de pièces de rechange et d'articles consommables pour appuyer les opérations et pour réparer ou remplacer le matériel défectueux. Un État Membre a cité l'exemple d'un contingent déployé dans la zone de la MONUC (devenue depuis la MONUSCO), zone dans laquelle les besoins en matériel d'une unité d'aviation utilitaire et d'une unité de services d'aérodrome étaient fondés sur un nombre donné d'appareils HF. Les équipes locales d'inspection du matériel appartenant aux contingents ont refusé de prendre le nombre de radios HF disponibles dans ces unités comme base de remboursement, arguant du fait que ces unités étaient tenues d'être équipées d'un nombre suffisant de radios HF à raison

d'une radio pour 10 hommes, ratio utilisé pour les unités d'infanterie. Cet argument est remis en cause pour les unités chargées des opérations aériennes. Cette proposition n'a aucune incidence sur le budget des opérations de maintien de la paix.

Recommandation

136. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé d'ajouter ce qui suit au paragraphe 3 du chapitre 3 du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* :

a) Sauf si cela est expressément requis par les normes applicables à telle ou telle catégorie de soutien logistique autonome, comme décrites à l'annexe B du chapitre 3, la fourniture de certains types de matériel, de certaines quantités ou de certaines capacités nécessaires pour satisfaire aux normes applicables à la catégorie visée est fondée, aux fins du remboursement, sur les besoins opérationnels convenus entre l'ONU et les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police et exposés dans les mémorandums d'accord;

b) Il convient de faire figurer le paragraphe qui précède aux paragraphes 3 à 8 de l'annexe B du chapitre 3 afin de bien insister sur la question. Il importe aussi de souligner que cette proposition n'a aucune incidence financière et qu'elle renforce les dispositions énoncées dans le *Manuel de 2008 relatif au matériel appartenant aux contingents*.

C. Soutien sanitaire

25. Taux de remboursement des services de soutien sanitaire

137. Le sous-groupe de travail sur le soutien sanitaire s'est intéressé à la question d'un examen d'ensemble des taux de remboursement des services de soutien sanitaire par comparaison avec les données nationales sur les coûts et a examiné les options suivantes :

a) **Option 1** : Accepter le document de travail présenté par la Norvège et recommander l'utilisation dans le *Manuel* de 2011 de la juste valeur marchande générique proposée pour chaque installation et module, au lieu de demander ou d'appliquer des ajustements généraux aux taux de remboursement;

b) **Option 2** : Accepter la juste valeur marchande générique proposée par la Norvège afin de corriger une erreur qui s'était glissée dans le *Manuel* de 2008 et choisir des coûts pouvant servir de référence; recommander l'application des taux d'ajustement généraux mis au point par les autres sous-groupes de travail, en se fondant sur la proposition de la Norvège;

c) **Option 3** : Rejeter la juste valeur marchande générique proposée par la Norvège et prendre comme base la valeur figurant dans le *Manuel* de 2008 après correction par le Secrétariat de l'écart existant entre les chapitres 3 et 8, et recommander l'application des augmentations proposées par les autres sous-groupes de travail;

d) **Option 4** : Procéder à un examen d'ensemble des données nationales sur les coûts présentées par les États Membres et faire des recommandations sur les ajustements à apporter aux fins d'examen par la Plénière.

Aucune de ces options n'a été recommandée et les débats ont permis de dégager une solution ad hoc, comme décrit dans les recommandations.

Recommandation

138. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé ce qui suit :

a) Le sous-groupe de travail sur le soutien sanitaire ne devrait pas examiner les données nationales sur les coûts sans prendre en considération les conclusions auxquelles les deux autres sous-groupes sont parvenus;

b) Le Secrétariat devrait veiller à équilibrer la valeur du matériel de même type d'une installation de soutien sanitaire à une autre et d'un module à un autre et appliquer la méthode suivante :

i) La juste valeur marchande générique totale de chaque installation et module de soutien sanitaire doit rester inchangée dans toute la mesure possible, compte tenu de la décision du Groupe de travail de 2008;

ii) La valeur d'un hôpital de niveau II doit servir de base au calcul des coûts;

iii) La nouvelle solution consiste à procéder à de nouveaux calculs en prenant la valeur d'un hôpital de niveau II comme valeur de référence, tout en veillant à ce que cela ait une incidence zéro sur les coûts;

c) Le Secrétariat devrait appliquer la solution ci-dessus en se fondant sur les valeurs retenues dans le *Manuel* de 2008, soit avant que le sous-groupe de travail sur le matériel majeur prenne une décision quant au changement des taux de remboursement soit après, puisque l'effet net serait le même;

d) Le Secrétariat devrait corriger toutes les erreurs qui ont été repérées d'une façon telle que cela ait une incidence zéro sur les coûts.

26. Examen de la catégorie correspondant au soutien sanitaire autonome

139. Un examen des taux de remboursement appliqués aux catégories Premiers secours, Soutien sanitaire de niveau I et Zone à risque épidémiologique élevé a été demandé. Un État Membre a déclaré que les taux de remboursement pour ces catégories de soutien logistique autonome ne suffisaient pas à couvrir le coût du matériel médical et des articles consommables mis à la disposition de leurs forces par les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police. L'examen a révélé que ces éléments de soutien sanitaire relevaient clairement des pays, en particulier pour ce qui était de l'élément Zone à risque épidémiologique élevé; autrement dit, l'état de préparation sanitaire est entre les mains des États Membres. Toutefois, en ce qui concerne l'application du facteur supplémentaire correspondant aux zones à risque épidémiologique élevé, il reste à déterminer si les pays qui demandent et obtiennent le versement du montant supplémentaire de 8,81 dollars par personne et par mois suivent les règles applicables à cette catégorie de soutien logistique autonome.

Recommandation

140. Aucune recommandation n'a été faite sur la question.

27. Répartition du matériel médical lors de la scission d'une unité de soutien sanitaire

141. Les autorités médicales des missions des Nations Unies décident de la répartition du matériel médical lorsqu'un hôpital de niveau I est scindé en deux. Le sous-groupe de travail sur le soutien sanitaire a souligné que la doctrine de l'ONU prévoyait la création d'équipes médicales de l'avant, mais que la scission d'un hôpital de niveau I ne pouvait avoir qu'un caractère provisoire. Lors de la planification des opérations, il fallait faire preuve de prudence et veiller à ce que la scission ne devienne pas une solution permanente, car il faudrait alors dédoubler le matériel alloué aux installations de soutien sanitaire de niveau I.

Recommandation

142. Aucune recommandation n'a été faite sur la question.

28. Changements techniques concernant le matériel médical et dentaire

143. Un État Membre a démontré que le même matériel médical pouvait être remboursé selon différents taux en raison d'une erreur qui s'était glissée dans le *Manuel* de 2008. La façon la plus simple de rectifier cette situation consisterait à prendre les taux de remboursement d'un hôpital de niveau II comme taux de référence. Cela entraînerait une augmentation de 2,50 % du montant global des remboursements au titre du matériel médical appartenant aux contingents. Les incidences financières pour les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police sont cependant insignifiantes. Ni la proposition d'origine ni sa version révisée n'ont été acceptées en l'état.

Recommandation

144. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé ce qui suit :

a) Le Secrétariat devrait veiller à équilibrer la valeur du matériel de même type d'une installation de soutien sanitaire à une autre et d'un module à un autre et appliquer la méthode suivante :

i) La juste valeur marchande générique totale de chaque installation et module de soutien sanitaire doit rester inchangée dans toute la mesure possible, compte tenu de la décision du Groupe de travail de 2008;

ii) La valeur d'un hôpital de niveau II doit servir de base au calcul des coûts;

iii) La nouvelle solution consiste à procéder à de nouveaux calculs en prenant la valeur d'un hôpital de niveau II comme valeur de référence, tout en veillant à ce que cela ait une incidence zéro sur les coûts;

b) Le Secrétariat devrait appliquer la solution ci-dessus, proposée par la Norvège, en se fondant sur les valeurs retenues dans le *Manuel* de 2008, soit avant que le sous-groupe de travail sur le matériel majeur prenne une décision quant au changement des taux de remboursement soit après, puisque l'effet net serait le même;

c) Le Secrétariat devrait corriger toutes les erreurs qui ont été repérées d'une façon telle que cela ait une incidence zéro sur les coûts.

29. Remboursement fondé sur le potentiel et non sur les capacités

145. L'examen a porté sur un document de travail dans lequel il était proposé que l'on prenne les effectifs convenus dans le mémorandum d'accord, et non les effectifs véritablement déployés, comme base de remboursement. Les débats ont été axés sur la question de la relation entre la planification des capacités et la planification du potentiel. Les capacités servent à l'établissement du nombre d'articles consommables à déployer, lesquels sont ensuite remboursés selon le taux en vigueur pour le soutien logistique autonome. Toute déviation par rapport à cette politique exigerait un remaniement approfondi du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* et le sous-groupe de travail sur le soutien sanitaire a estimé que cela n'entraîne pas dans le cadre de ses attributions.

Recommandation

146. Aucune recommandation n'a été faite sur la question.

30. Ajout d'un appareil de radiographie à la liste du matériel majeur destiné à équiper les hôpitaux de niveau II

147. Le sous-groupe de travail sur le soutien sanitaire a confirmé qu'un appareil de radiographie portable était un élément essentiel, qui allait dans le sens de la proposition du Secrétariat relative au matériel d'imagerie. Les incidences financières annuelles sur le budget des opérations de maintien de la paix sont fondées sur le nombre d'hôpitaux de niveau II actuellement déployés et ont été estimées par le Secrétariat à 187 920 dollars.

Recommandation

148. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé ce qui suit :

- a) Les hôpitaux de niveau II devraient être dotés d'un appareil de radiographie portable;
- b) Le taux de location avec services devrait être fixé à 978,75 dollars (voir l'annexe 5 au présent rapport).

31. Ajout d'un appareil d'échotomographie dans les hôpitaux de niveau II et d'un tomодensitomètre au titre du matériel spécial dans les hôpitaux de niveau III

149. Le sous-groupe de travail sur le soutien sanitaire a confirmé que l'appareil d'échotomographie était un élément essentiel pour les hôpitaux de niveau II et qu'il en était de même pour le tomодensitomètre pour les hôpitaux de niveau III. Au cours des débats, il a été décidé qu'il était essentiel d'équiper les hôpitaux de niveau II d'un appareil d'échotomographie et que le tomодensitomètre devait être considéré comme entrant dans la catégorie du matériel spécial. Les incidences financières annuelles sur le budget des opérations de maintien de la paix sont fondées sur le nombre d'hôpitaux de niveau II actuellement déployés et ont été estimées par le Secrétariat à 125 280 dollars.

Recommandation

150. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé ce qui suit :

a) Les hôpitaux de niveau II devraient être dotés d'un appareil d'échotomographie. On devrait continuer à considérer les tomodynamomètres comme entrant dans la catégorie du matériel spécial et non les faire figurer parmi le matériel facultatif dans la liste du matériel majeur destiné à équiper les hôpitaux de niveau III;

b) Il conviendrait d'appliquer la juste valeur marchande générique d'un appareil d'échotomographie actuellement en vigueur, soit 30 000 dollars. La juste valeur marchande générique du même équipement dans les hôpitaux de niveau III devrait être alignée sur celle en vigueur dans les hôpitaux de niveau II et passer de 60 000 à 30 000 dollars;

c) Le taux de location mensuel avec services pour un appareil d'échotomographie est fixé à 652,50 dollars (voir l'annexe 5 au présent rapport).

32. Composition des modules supplémentaires destinés aux hôpitaux de niveau II

151. La proposition concernant la définition des modules supplémentaires destinés aux hôpitaux de niveau II était la suivante :

- a) Module Orthopédie;
- b) Module Gynécologie;
- c) Module supplémentaire de médecine interne;
- d) Module supplémentaire d'imagerie diagnostique.

Compte tenu de la décision prise par le Groupe de travail de 2008, le Secrétariat a établi un document de travail et défini la composition des quatre modules destinés à équiper un hôpital de niveau II plus, à savoir les modules Orthopédie et Gynécologie et les modules supplémentaires de médecine interne et d'imagerie diagnostique. Le sous-groupe de travail sur le soutien sanitaire a donné son accord à la proposition tendant à définir les modules Orthopédie et Gynécologie sous l'angle des besoins en matière de traitement, d'effectifs et de matériel. Il a donné son aval à une version plus modeste que la proposition initiale, comme indiqué à l'annexe 6 du présent rapport. Il s'est intéressé au module supplémentaire de médecine interne et a décidé d'écarter la question du matériel pour ne retenir que celle des effectifs. Il n'y a donc pas d'incidence directe en ce qui concerne le remboursement du matériel majeur. Le sous-groupe de travail a examiné la proposition relative au module supplémentaire d'imagerie diagnostique et a décidé que la question d'une définition plus précise de ce module serait abordée ultérieurement. Tout le matériel médical associé à ce module, y compris les tomodynamomètres, devrait être traité comme entrant dans la catégorie du matériel spécial dans le cadre des arrangements actuels. Le déploiement des modules Orthopédie et Gynécologie serait fonction des besoins opérationnels. Les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police mettent actuellement 16 hôpitaux de niveau II à la disposition des missions. L'incidence financière du déploiement d'un module Orthopédie dans ces 16 hôpitaux s'établirait à 15 003,60 dollars par an et celle du déploiement d'un module Gynécologie à 2 832 dollars par an.

Recommandation

152. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé ce qui suit :

a) Les modules Orthopédie et Gynécologie seraient ajoutés sous forme de modules supplémentaires aux hôpitaux de niveau II, si le besoin s'en faisait sentir (voir l'annexe 6 au présent rapport, intitulée « Définition et composition d'une unité médicale de niveau II plus – Modules supplémentaires »);

b) Le taux de location mensuel avec services pour le module Orthopédie serait fixé à 1 250,30 dollars (voir l'annexe 5.2 au présent rapport, intitulée « Taux de remboursement (location avec services) pour les modules et le matériel supplémentaires destinés à équiper les hôpitaux de niveau II »);

c) Le taux de location mensuel avec services pour le module Gynécologie serait fixé à 236 dollars (voir l'annexe 5 au présent rapport);

d) Le module supplémentaire de médecine interne ne porte que sur les besoins en effectifs et ne comporte pas d'élément matériel. Il n'y a donc pas d'incidence directe sur le remboursement du matériel majeur;

e) La question du module supplémentaire d'imagerie diagnostique serait examinée ultérieurement. Les besoins en matériel d'imagerie diagnostique (appareils d'échotomographie, appareils de radiographie portables et tomodensitomètres) relèvent pour le moment des cas spéciaux, ainsi que l'a recommandé le sous-groupe de travail sur le soutien sanitaire.

VI. Remarques de clôture

A. Remarques de clôture du Directeur de la Division du budget et des finances du Département de l'appui aux missions

153. Prenant la parole au nom de M^{me} Malcorra, le Directeur de la Division du budget et des finances du Département de l'appui aux missions a remercié les délégations de leur participation et contribution aux activités du Groupe de travail de 2011. Il a noté que des progrès avaient été accomplis depuis 2008 et que les États Membres étaient parvenus à un consensus en ce qui concernait l'examen des taux de remboursement et un certain nombre de recommandations adressées au Secrétariat.

B. Remarques de clôture du Président

154. Le Président du Groupe de travail de 2011, Juan Pablo Panichini, a déclaré que le Groupe de travail avait atteint son objectif premier, à savoir l'examen des taux de remboursement fixés par le Groupe de travail de 2008. Les membres du Groupe étaient parvenus à un consensus sur un certain nombre de questions techniques, qui renforcerait le système applicable au matériel appartenant aux contingents. Le Président a remercié les participants au Groupe de travail des résultats qu'ils avaient obtenus.

Annexe 1.1

**Manuel de 2011 relatif au matériel appartenant aux contingents :
chapitre 8, annexe A**

Taux de remboursement applicables au matériel majeur

(En dollars des États-Unis)

Catégorie de matériel	Manuel MAC 2008					Nouveaux taux de remboursement, 2011						
	Facteur incident hors faute (%)	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location avec services	Taux de location sans services	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location sans service	Taux de location sans services	Facteur incident hors faute	Taux de rembourse- ment mensuel : police autre que celle des Nations Unies	Nouvel article
Matériel de transmissions												
Émetteurs-récepteurs												
VHF/UHF-FM												
Émetteur-récepteur AM/FM de station principale air-sol	0,2	33 187	7	279	680	33 365	7	280	403	683	0,2	
Liaisons hertziennes	0,2	80 085	10	550	1 231	82 381	10	566	700	1 266	0,2	
Multiplex mobile	0,2	534	9	5	10	532	9	5	5	10	0,2	
Matériel de radiomessagerie	0,2	2 178	10	20	39	2 262	10	21	19	40	0,2	
Central portable de système radiotéléphonique mobile pour multiplex	0,2	2 162	8	20	43	2 269	8	21	24	45	0,2	
Répéteurs	0,2	3 401	7	24	65	3 398	7	24	41	65	0,2	
Dispositif d'alarme VHF	0,2	2 161	9	12	32	2 203	9	12	21	33	0,2	
Voies multiplex VHF	0,2	51 571	10	149	587	51 189	10	148	435	583	0,2	
Matériel HF						0		0				
Antenne log-périodique directionnelle à haute puissance	0,2	24 044	24	7	94	24 936	24	7	91	98	0,2	
Récepteur HF de station principale à haute puissance	0,2	8 113	7	23	121	7 983	7	23	96	119	0,2	
Émetteur-récepteur HF de station principale à haute puissance	0,2	22 173	7	38	306	21 545	7	37	260	297	0,2	

Catégorie de matériel	Manuel MAC 2008					Nouveaux taux de remboursement, 2011						
	Facteur incident hors faute (%)	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location avec services	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location sans service	Taux de location sans services	Facteur incident hors faute	Taux de remboursement mensuel : police autre que celle des Nations Unies	Nouvel article	
Liaison téléphonique à connexion		Cas particulier			Cas particulier							
Matériel satellite												
Station terrestre (non redondante)		Cas particulier			Cas particulier							
Station terrestre (redondante)		Cas particulier			Cas particulier							
Station terrestre principale		Cas particulier			Cas particulier							
Station terrestre secondaire		Cas particulier			Cas particulier							
Terminal portable de station terrestre INMARSAT « A »	0,5	43 658	7	33 571	43 969	7	33 542	575	0,5			
Terminal portable de station terrestre INMARSAT « M »	0,5	19 702	7	30 273	19 864	7	30 245	275	0,5			
Terminal portable de station terrestre INMARSAT « C »	0,5	13 691	7	24 193	13 784	7	24 170	194	0,5			
Récepteur de satellite/terminal de réception de télévision	0,2	161 750	9	147 1 672	162 655	9	148 1 533	1 681	0,2			
Station de satellite à alimentation non interruptible	0,2	521	9	5 10	526	9	5 5	10	0,2			
Émetteur-récepteur terrestre VSAT	0,2	209 261	9	206 2 178	209 119	9	206 1 971	2 177	0,2			
Matériel téléphonique												
Central téléphonique à grande capacité (1 à 1 100 lignes)	0,2	414 729	15	101 2 474	421 573	15	103 2 412	2 515	0,2			
Central téléphonique à autocommutateur privé (PABX) (1 à 100 lignes)	0,2	69 144	12	49 541	68 288	12	48 486	534	0,2			
Cryptofax	0,2	3 415	7	4 45	3 398	7	4 41	45	0,2			
Matériel cryptographique		Cas particulier			Cas particulier							

Catégorie de matériel	Manuel MAC 2008						Nouveaux taux de remboursement, 2011					
	Facteur incident hors faute (%)	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location avec services	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location sans service	Taux de location sans services	Facteur incident hors faute	Taux de remboursement mensuel : police autre que celle des Nations Unies	Nouvel article	
Matériel d'appui aéroportuaire												
Radars		Cas particulier			Cas particulier							
Système d'approche/éclairage		Cas particulier			Cas particulier							
Tour de contrôle	0,2	4 348 903	20	12 628 31 473	4 437 441	20	12 885 19 229	32 114	0,2			
Système de navigation	0,2	1 959 356	10	5 742 22 397	1 977 682	10	5 796 16 810	22 606	0,2			
Divers, transmissions												
Système de transmission sous-marine		Cas particulier			Cas particulier							
Pylône d'antenne	0,2	5 168	20	11 33	5 262	20	11 23	34	0,2			
Système d'alimentation non interruptible de plus de 10 kVA	0,2	8 626	10	87 160	8 716	10	88 74	162	0,2			
Matériel électrique												
Groupes électrogènes fixes et mobiles												
20 à 30 kVA	0,5	40 900	12	137 438	41 734	12	140 307	447	0,5	309,0		
31 à 40 kVA	0,5	42 399	12	175 487	44 044	12	182 324	506	0,5	432,0		
41 à 50 kVA	0,5	57 206	12	179 600	58 531	12	183 431	614	0,5	555,0		
51 à 75 kVA	0,5	68 756	12	195 701	70 705	12	201 520	721	0,5	771,0		
76 à 100 kVA	0,5	76 020	12	219 779	75 181	12	217 553	770	0,5	1 080,0		
101 à 150 kVA	0,2	85 297	12	286 893	85 722	12	287 610	897	0,2	1 543,0		
151 à 200 kVA	0,2	106 490	15	412 1 021	112 291	15	434 643	1 077	0,2	2 160,0		
201 à 500 kVA (350 kVA)	0,2	157 600	14	533 1 497	160 825	14	544 984	1 528	0,2	3 086,0		
Plus de 500 kVA		Cas particulier			Cas particulier							
Matériel du génie												
Bateau d'assaut et moteur (type Zodiac)	0,5	14 989	8	140 302	16 110	8	150 175	325	0,5	240,0		

Catégorie de matériel	Manuel MAC 2008						Nouveaux taux de remboursement, 2011						Taux de remboursement mensuel : police autre que celle des Nations Unies	Nouvel article
	Facteur incident hors faute (%)	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux d'entretien	Taux de location avec services	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux d'entretien	Taux de location sans service	Taux de location sans services	Facteur incident hors faute			
Bateau de pontage	0,5	170 617	25	1 130	1 770	175 744	25	1 164	659	1 823	0,5	775,0		
Éléments de pont (Bailey ou équivalent, éléments de 100 pieds)	0,1	435 734	39	5 283	6 250	462 200	39	5 604	1 026	6 630	0,1			
Plaque de compacteur	0,6	524	5	4	13	524	5	4	9	13	0,5			
Scie à béton	0,5	5 000	15	75	105	5 102	15	77	30	107	0,5			
Bétonnière de moins de 1,5 m ³	0,1	1 802	8	32	51	1 840	8	33	19	52	0,1			
Bétonnière de plus de 1,5 m ³	0,5	7 698	10	105	172	7 727	10	105	68	173	0,5			
Vibrateur à béton	0,5	1 423	12	25	35	1 444	12	25	11	36	0,5			
Pompes d'assèchement, maximum 5 HP	0,5	1 786	10	13	29	1 809	10	13	16	29	0,5			
Navires transbordeurs	0,5	620 442	20	1 100	3 944	630 559	20	1 118	2 890	4 008	0,5	900,0		
Ponton/pont de bateau (travure et rampe)	0,5	429 269	10	636	4 392	435 514	10	645	3 811	4 456	0,5			
Équipement complet de carrière	Cas particulier					Cas particulier								
Bâtiments de reconnaissance	0,5	30 912	10	266	536	31 461	10	271	275	546	0,5	258,0		
Pont à ciseaux/pont cantilever (maximum 20 m)	0,5	99 507	10	578	1 449	99 666	10	579	872	1 451	0,5			
Station et matériel d'épuration des eaux usées	0,5	37 448	15	43	267	38 761	15	45	231	276	0,5			
Matériel de levé dont des stations totales	0,5	11 520	15	86	155	12 130	15	91	72	163	0,5			
Matériel de levé (théodolites)	0,5	6 469	15	10	49	6 651	15	10	40	50	0,5			
Matériel de forage	0,5	400 758	20	1 668	3 505	410 385	20	1 708	1 881	3 589	0,5	200,0		
Pompes à eau						5 024	9	13	49	62	0,5	Nouveau		
Station et matériel de traitement de l'eau (unité de purification de l'eau par osmose inverse ou équivalent), citernes et réservoirs souples, jusqu'à 2 000 livres de liquide par heure, stockage : jusqu'à 5 000 litres	0,5	50 951	10	352	798	54 603	10	377	478	855	0,5			

Catégorie de matériel	Manuel MAC 2008						Nouveaux taux de remboursement, 2011					
	Facteur incident hors faute (%)	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location avec services	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location sans service	Taux de location sans services	Facteur incident hors faute	Taux de remboursement mensuel : police autre que celle des Nations Unies	Nouvel article	
Station et matériel de traitement de l'eau (unité de purification de l'eau par osmose inverse ou équivalent), citernes et réservoirs souples, plus de 2 000 litres de liquide par heure, stockage : plus de 20 000 litres	0,5	86 483	10	1 386 2 143	86 454	10	1 386 756	2 142	0,5			
Station et matériel de traitement de l'eau (unité de purification de l'eau par osmose inverse ou équivalent), citernes et réservoirs souples, plus de 7 000 litres de liquide par heure, stockage : plus de 42 000 litres	0,5	379 743	10	2 789 6 112	380 256	10	2 793 3 327	6 120	0,5			
Matériel de stockage de l'eau (note 10)												
Réservoir à eau (5 000 à 7 000 litres)	0,1	1 098	7	11 24	1 136	7	11 14	25	0,1			
Réservoir à eau (7001 à 10 000 litres)	0,1	1 527	7	15 33	1 605	7	16 19	35	0,1			
Réservoir à eau (10 001 à 12 000 litres)	0,1	1 699	7	17 37	1 773	7	18 21	39	0,1			
Réservoir à eau (12 001 à 20 000 litres)	0,1	5 035	7	50 110	5 110	7	51 61	112	0,1			
Réservoir à eau (plus de 20 000 litres)	0,1	5 667	7	56 124	5 761	7	57 69	126	0,1			
Matériel logistique												
Parc de stockage (2 pompes, citernes et/ou réservoirs souples pour carburant, canalisations, filtres) d'une capacité de 152 000 litres	0,5	51 834	10	85 539	53 033	10	87 464	551	0,5	36,0		

Catégorie de matériel	Manuel MAC 2008					Nouveaux taux de remboursement, 2011						
	Facteur incident hors faute (%)	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location avec services	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location sans service	Taux de location sans services	Facteur incident hors faute	Taux de remboursement mensuel : police autre que celle des Nations Unies	Nouvel article	
Parc de stockage (2 pompes, citernes et/ou réservoirs souples pour carburant, canalisations, filtres) d'une capacité de 76 000 litres	0,5	34 663	10	75 378	35 460	10	77 310	387	0,5	36,0		
Réservoir de carburant (moins de 500 litres)	0,5	2 254	12	11 28	2 287	12	11 17	28	0,5			
Réservoir de carburant (501 à 5 000 litres)	0,5	3 000	12	15 37	2 993	12	15 22	37	0,5			
Réservoir de carburant (5 001 à 10 000 litres)	0,5	3 500	12	17 43	3 601	12	17 27	44	0,5			
Réservoir de carburant (plus de 10 000 litres)	0,5	5 181	12	19 57	5 259	12	19 39	58	0,5			
Matériel de déminage et de neutralisation des explosifs (note 10)												
Matériel téléguidé de neutralisation des bombes		Cas particulier			Cas particulier							
Détecteurs de métaux	0,1	3 226	5	32 86	3 187	5	32 53	85	0,1			
Détecteur de mines (donnant la forme ou la teneur en explosifs en plus de la teneur en métaux)	0,1	10 354	5	102 275	10 488	5	103 176	279	0,1			
Appareil de localisation d'engins explosifs	0,1	7 090	5	71 190	7 435	5	74 125	199	0,1			
Combinaison d'artificier, légère (indice de protection V50 de 1 000 minimum pour la poitrine et le bas-ventre)	0,1	6 877	5	66 181	6 870	5	66 115	181	0,1			
Combinaison d'artificier, lourde (indice de protection V50 de 1 600 minimum pour la poitrine et le bas-ventre)	0,1	10 515	5	105 281	10 660	5	106 179	285	0,1			

Catégorie de matériel	Manuel MAC 2008					Nouveaux taux de remboursement, 2011							
	Facteur incident hors faute (%)	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location avec services	Taux d'entretien	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux d'entretien	Taux de location sans service	Taux de location sans services	Facteur incident hors faute	Taux de remboursement mensuel : police autre que celle des Nations Unies	Nouvel article
Casque et visière de protection pour le déminage	0,1	205	2	17	26	201	2	17	8	25	0,1		
Chaussures de protection pour le déminage	0,1	507	2	6	27	504	2	6	21	27	0,1		
Gilet/veste de protection pour le déminage	0,1	662	3	6	24	677	3	6	19	25	0,1		
Tablier/pantalon de protection pour le déminage	0,1	658	3	6	24	676	3	6	19	25	0,1		
Gants renforcés (la paire)	0,1	153	2	2	8	146	2	2	6	8	0,1		
Lot de protection individuelle de déminage (note 10)													
Casque et visière de protection pour le déminage	0,1	205	2	17	26	209	2	17	9	26	0,1		
Chaussures de protection pour le déminage	0,1	507	2	6	27	504	2	6	21	27	0,1		
Gilet/veste ou tablier/pantalon de protection pour le déminage (au choix)	0,1	636	2	0	27	647	2	0	27	27	0,1		
Gants renforcés (la paire)	0,1	154	2	2	8	146	2	2	6	8	0,1		
Total, pour l'ensemble	0,1	1 502		25	88	1 506	2	25	63	88	0,1		
Matériel antiémeute													
Équipement (sans masque à gaz), lot de 10, destiné uniquement aux contingents militaires appelés à assurer un service antiémeute													
Protection pour coudes, genoux et épaules	0,5	4 546	2	23	214	4 603	2	23	194	217	0,5		
Casque à visière	0,5	2 974	2	16	141	3 034	2	16	128	144	0,5		
Bouclier (plastique, transparent)	0,5	4 603	2	24	218	4 609	2	24	194	218	0,5		
Matraque	0,5	3 000	2	15	141	2 952	2	15	124	139	0,5		

Catégorie de matériel	Manuel MAC 2008						Nouveaux taux de remboursement, 2011					
	Facteur incident hors faute (%)	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location avec services	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location sans service	Taux de location sans services	Facteur incident hors faute	Taux de remboursement mensuel : police autre que celle des Nations Unies	Nouvel article	
Sans masque à gaz	0,5											
Total, pour l'ensemble	0,5	15 123	2	78 714	15 198	2	78 640	718	0,5			
Équipement (avec masque à gaz), lot de 10, destiné uniquement aux contingents militaires appelés à assurer un service antiémeute												
Protection pour coudes, genoux et épaules	0,5	4 546	2	23 214	4 603	2	23 194	217	0,5			
Casque à visière	0,5	2 974	2	16 141	3 034	2	16 128	144	0,5			
Bouclier (plastique, transparent)	0,5	4 603	2	24 218	4 609	2	24 194	218	0,5			
Matraque	0,5	3 000	2	15 141	2 952	2	15 124	139	0,5			
Avec masque à gaz	0,5	9 991	2	52 472	9 410	2	49 396	445	0,5			
Total, pour l'ensemble	0,5	25 114	2	130 1 187	24 608	2	127 1 036	1 163	0,5			
Matériel au niveau de la section												
Lance-grenades lacrymogènes (lot de 4)	0,5	4 800	10	23 65	4 948	10	24 43	67	0,5			
Haut-parleurs (lot de 3)	0,5	390	10	8 11	376	10	8 3	11	0,5			
Projecteurs portatifs (lot de 6)	0,5	514	5	3 12	569	10	1 5	6	0,5			
Détecteurs de métaux portatifs (lot de 6)	0,5	565	5	3 13	524	5	3 9	12	0,5			
Pistolets pyrotechniques (lot de 3)	0,5	558	10	1 6	581	5	3 10	13	0,5			
Pistolet électrique (taser) (1)	0,5	603	5	3 13	635	5	3 11	14	0,5			
Total, pour l'ensemble	0,5	7 430		41 120	7 633	5/10	42 81	123	0,5			
Matériel au niveau de la compagnie (note 10)												
Projecteurs et groupes électrogènes	0,5	3 477	10	17 47	3 593	10	18 31	49	0,5			
Lance-grenades automatique	0,5	6 094	10	30 83	6 363	10	31 56	87	0,5			

Catégorie de matériel	Manuel MAC 2008						Nouveaux taux de remboursement, 2011					
	Facteur incident hors faute (%)	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location avec services	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location sans service	Taux de location sans services	Facteur incident hors faute	Taux de remboursement mensuel : police autre que celle des Nations Unies	Nouvel article	
Pistolets pyrotechniques	0,5	558	10	1 6	569	10	1 5	6	0,5			
Lance-grenades lacrymogènes	0,5	4 800	10	23 65	4 948	10	24 43	67	0,5			
Haut-parleurs	0,5	260	10	5 7	251	10	5 2	7	0,5			
Système de diffusion audio (lot de matériel)	0,5	1 214	10	24 35	1 227	10	24 11	35	0,5			
Total, pour l'ensemble	0,5	16 403	10	100 244	16 951	10	103 148	251	0,5			
Matériel de la police militaire/routière (lot de matériel)												
Alcootest	0,5	720	5	5 17	749	5	5 13	18	0,5			
Cinémomètre laser	0,5	1 500	5	17 43	1 513	5	17 26	43	0,5			
Total, pour l'ensemble	0,5	2 220	5	22 60	2 262	5	22 39	61	0,5			
Matériel médical et dentaire												
Hôpital de niveau 1	0,1	55 504	5	286 1 216	57 754	5	289 967	1 256	0,1			
Hôpital de niveau 2	0,1	803 290	5	4 016 17 471	909 688	5	4 549 15 237	19 786	0,1			
Hôpital de niveau 3	0,1	1 484 818	5	7 603 32 474	1 541 682	5	7 709 25 823	33 532	0,1			
Matériel dentaire	0,1	158 776	5	798 3 457	160 349	5	802 2 686	3 488	0,1			
Matériel de laboratoire uniquement	0,1	48 734	5	245 1 061	47 583	5	238 797	1 035	0,1			
Module Évacuation sanitaire aérienne	0,1	40 116	5	203 875	41 787	5	209 700	909	0,1			
Module Chirurgie de l'avant	0,1	129 012	5	642 2 803	161 122	5	805 2 699	3 504	0,1			
Module Gynécologie					10 850	5	54 182	236	0,1	Nouveau		
Module Orthopédie					57 485	5	287 963	1 250	0,1	Nouveau		
Tomodensitomètre					Cas particulier					Nouveau		

Catégorie de matériel	Manuel MAC 2008						Nouveaux taux de remboursement, 2011					
	Facteur incident hors faute (%)	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location avec services	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location sans service	Taux de location sans services	Facteur incident hors faute	Taux de remboursement mensuel : police autre que celle des Nations Unies	Nouvel article	
Matériel d'observation												
Équipement de zone – observation												
Matériel de repérage d'artillerie		Cas particulier			Cas particulier							
Radar/système de surveillance au sol		Cas particulier			Cas particulier							
Système d'imagerie thermique – version air	0,2	133 096	8	486 1 895	133 686	8	488 1 415	1 903	0,2			
Système d'imagerie thermique – version sol	0,2	111 260	8	496 1 674	109 565	8	488 1 160	1 648	0,2			
Équipement individuel – observation												
Dispositif d'observation nocturne sur trépied	0,5	13 140	8	20 162	13 597	8	21 147	168	0,5			
Jumelles sur trépied	0,5	8 586	10	11 86	8 872	10	11 78	89	0,5			
Hébergement												
Tentes (pour un groupe de 8 à 10 personnes)					3 800	5	10 64	74	0,2		Nouveau	
Tente (pour une section de 35 personnes)					12 800	5	96 215	311	0,2		Nouveau	
Structures semi-rigides												
Campement, unité moyenne (50 hommes)	0,2	31 917	5	124 661	32 145	5	125 541	666	0,2			
Campement, grande unité (150 hommes)	0,2	623 603	8	2 244 8 844	623 265	8	2 243 6 596	8 839	0,2			
Atelier d'entretien	0,2	31 367	7	124 503	31 514	7	125 380	505	0,2			
Bureau, transmission et poste de commandement	0,2	31 378	7	124 503	31 829	7	126 384	510	0,2			
Entreposage et emmagasinage	0,2	31 392	7	124 503	31 583	7	125 381	506	0,2			

Catégorie de matériel	Manuel MAC 2008						Nouveaux taux de remboursement, 2011						
	Facteur incident hors faute (%)	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location	Taux avec services	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location	Taux sans service	Taux de location sans services	Facteur incident hors faute	Taux de remboursement mensuel : police autre que celle des Nations Unies	Nouvel article
Structures rigides													
Campement, petite unité (5 hommes)	0,2	5 253	12	38	75	5 368	12	39	38	77	0,2		
Campement, unité moyenne (50 hommes)	0,2	78 938	15	459	911	80 091	15	466	458	924	0,2		
Campement, grande unité (150 hommes)	0,2	333 886	15	1 928	3 839	338 620	15	1 955	1 938	3 893	0,2		
Bureau, transmission et poste de commandement	0,2	20 060	15	116	231	20 426	15	118	117	235	0,2		
Sanitaires (50 hommes)	0,2	9 418	10	83	163	9 819	10	87	83	170	0,2		
Modules													
Bloc médical		Cas particulier				Cas particulier							
Bloc dentaire		Cas particulier				Cas particulier							
Atelier	0,2	60 326	9	142	711	61 970	9	146	584	730	0,2		
Réfrigération, congélation et stockage des vivres	0,2	34 575	6	50	536	35 545	6	51	500	551	0,2		
Stockage isotherme	0,2	48 112	12	45	387	49 463	12	46	352	398	0,2		
Magasin de munitions	0,2	23 441	9	39	260	23 355	9	39	220	259	0,2		
Transmissions et poste de commandement	0,5	154 083	12	189	1 323	154 174	12	189	1 135	1 324	0,5		
Divers	0,2	7 606	10	7	72	7 643	10	7	65	72	0,2		
Aéronefs													
Tous aéronefs		Lettre d'attribution				Lettre d'attribution							
Armements													
Mitrailleuses à plusieurs servants (maximum 10 mm)	0,5	8 901	25	7	40	9 479	25	7	36	43	0,5		

Catégorie de matériel	Manuel MAC 2008						Nouveaux taux de remboursement, 2011					
	Facteur incident hors faute (%)	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location avec services	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location sans service	Taux de location sans services	Facteur incident hors faute	Taux de remboursement mensuel : police autre que celle des Nations Unies	Nouvel article	
Mitrailleuses à plusieurs servants (11 à 15 mm)	0,5	15 013	25	9	65	15 634	25	9	59	68	0,5	
Mortiers (maximum 60 mm)	0,5	2 220	25	4	12	2 342	25	4	9	13	0,5	
Mortiers (61 à 82 mm)	0,5	12 125	25	9	54	12 466	25	9	47	56	0,5	
Mortiers (83 à 122 mm)	0,5	20 458	25	13	90	21 206	25	13	80	93	0,5	
Canons sans recul	0,5	16 790	25	20	83	16 798	25	20	63	83	0,5	
Lanceurs antiaériens		Cas particulier				Cas particulier						
Lance-missiles antiaériens		Cas particulier				Cas particulier						
Lance-missiles antiblindés		Cas particulier				Cas particulier						
Lance-grenades antiblindés (légers, 60 à 80 mm)	0,5	1 589	25	10	16	1 593	25	10	6	16	0,5	
Lance-grenades antiblindés (moyens, 81 à 100 mm)	0,5	8 913	24	8	43	8 984	24	8	35	43	0,5	
Obusier léger, remorqué		Cas particulier				Cas particulier						
Obusier moyen, remorqué		Cas particulier				Cas particulier						
Navires												
Tous navires		Cas particulier				Lettre d'attribution						
Chars												
Char de combat moyen (maximum 50 tonnes)	0,5	1 582 088	25	4 659	10 592	1 563 293	25	4 604	5 862	10 466	0,5	
Char de combat lourd (plus de 50 tonnes)	0,5	1 758 411	25	5 944	12 538	1 745 211	25	5 888	6 545	12 433	0,5	
Char, véhicule de dépannage	0,5	1 466 658	25	4 162	9 662	1 474 101	25	4 183	5 528	9 711	0,5	

Catégorie de matériel	Manuel MAC 2008						Nouveaux taux de remboursement, 2011					
	Facteur incident hors faute (%)	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location avec services	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location sans service	Taux de location sans services	Facteur incident hors faute	Taux de remboursement mensuel : police autre que celle des Nations Unies	Nouvel article	
Tous autres chars		Cas particulier			Cas particulier							
Véhicule blindé de combat d'infanterie, véhicule aéroporté, véhicule spécial		Cas particulier			Cas particulier							
Véhicules blindés de transport de troupes (VBTT), à chenilles												
Transporteur de troupes/bouteur non armé (classe I)	0,5	576 208	25	3 666 5 827	583 745	25	3 714 2 189	5 903	0,5	525,0		
Transporteur de troupes/bouteur non armé (classe II)	0,5	298 002	25	2 020 3 138	307 737	25	2 086 1 154	3 240	0,5	525,0		
VBTT armé (classe I)	0,5	789 967	25	4 824 7 786	814 684	25	4 975 3 055	8 030	0,5	525,0		
VBTT armé (classe II)	0,5	602 239	25	4 131 6 389	615 492	25	4 222 2 308	6 530	0,5	525,0		
VBTT armé (classe III)	0,5	370 753	20	2 278 3 977	379 209	20	2 330 1 738	4 068	0,5	525,0		
Équipé de missiles	0,5	1 139 619	15	6 155 12 961	1 156 320	15	6 245 6 906	13 151	0,5	300,0		
Mortier	0,5	606 671	25	2 383 4 658	619 042	25	2 432 2 321	4 753	0,5	300,0		
Dépannage	0,5	847 324	24	2 997 6 292	861 982	24	3 049 3 352	6 401	0,5	375,0		
Défense antiaérienne		Cas particulier			Cas particulier							
Poste de commandement	0,3	1 002 843	25	2 680 6 274	1 008 514	25	2 695 3 614	6 309	0,3	150,0		
Poste de liaison air/contrôle aérien avancé/artillerie		Cas particulier			Cas particulier							
Radar		Cas particulier			Cas particulier							
Ambulance et sauvetage	0,5	691 111	25	2 960 5 552	707 958	25	3 032 2 655	5 687	0,5	375,0		
Transport de marchandises	0,5	549 536	25	4 065 6 126	563 552	25	4 169 2 113	6 282	0,5	525,0		
VBTT non armé (classe I)	1,0	549 454	25	3 080 5 369	569 880	25	3 194 2 375	5 569	1,0	450,0		
VBTT non armé (classe II)	1,0	295 919	24	1 619 2 893	310 536	24	1 699 1 337	3 036	1,0	450,0		
VBTT armé (classe I)	1,0	752 657	25	4 236 7 372	774 805	25	4 361 3 228	7 589	1,0	450,0		
VBTT armé (classe II)	1,0	626 156	25	3 559 6 168	642 502	25	3 652 2 677	6 329	1,0	450,0		

Catégorie de matériel	Manuel MAC 2008						Nouveaux taux de remboursement, 2011					
	Facteur incident hors faute (%)	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location avec services	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location sans service	Taux de location sans services	Facteur incident hors faute	Taux de remboursement mensuel : police autre que celle des Nations Unies	Nouvel article	
VBTT armé (classe III)	1,0	358 934	20	2 074 3 869	366 851	20	2 120 1 834	3 954	1,0	450,0		
Équipé de missiles	1,0	1 069 445	15	4 258 11 091	1 067 751	15	4 251 6 822	11 073	1,0	225,0		
Mortier	1,0	568 094	24	1 886 4 332	587 639	24	1 951 2 530	4 481	1,0	225,0		
Dépannage	1,0	639 225	24	3 641 6 393	649 002	24	3 697 2 794	6 491	1,0	450,0		
Défense antiaérienne		Cas particulier			Cas particulier							
Poste de commandement	0,3	768 200	24	1 262 4 121	779 866	24	1 281 2 903	4 184	0,3	75,0		
Poste de liaison air/contrôle aérien avancé/artillerie		Cas particulier			Cas particulier							
Radar		Cas particulier			Cas particulier							
Ambulance et sauvetage	1,0	566 650	24	2 634 5 074	567 572	24	2 638 2 444	5 082	1,0	338,0		
Autoneige												
Transporteur de troupes	0,5	176 506	15	3 144 4 198	173 179	15	3 085 1 034	4 119	0,5	105,0		
Transporteur de troupes blindé	0,5	278 527	20	4 500 5 777	278 644	20	4 502 1 277	5 779	0,5	263,0		
À usage général (motoneige)	0,3	41 366	15	1 481 1 721	40 834	15	1 462 237	1 699	0,3	146,0		
Équipé de missiles	0,3	727 543	12	4 733 9 967	731 027	12	4 756 5 259	10 015	0,3	60,0		
Poste de commandement	0,3	241 018	15	1 318 2 717	240 908	15	1 317 1 399	2 716	0,3	30,0		
Véhicules de reconnaissance												
Véhicule de reconnaissance à chenilles	0,5	284 170	22	4 012 5 207	287 455	22	4 058 1 209	5 267	0,5	438,0		
Véhicule de reconnaissance à roues (jusqu'à 25 mm)	1,0	276 388	25	4 089 5 241	280 205	25	4 145 1 168	5 313	1,0	600,0		
Véhicule de reconnaissance à roues (entre 25 et 50 mm)	1,0	385 307	25	4 133 5 738	394 006	25	4 226 1 642	5 868	1,0	600,0		
Véhicule de reconnaissance à roues (entre 50 et 100 mm)	1,0	699 733	25	4 752 7 668	710 360	25	4 824 2 960	7 784	1,0	600,0		
Véhicule de reconnaissance à roues (de plus de 100 mm)		Cas particulier			Cas particulier							

Catégorie de matériel	Manuel MAC 2008						Nouveaux taux de remboursement, 2011					
	Facteur incident hors faute (%)	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location avec services	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location sans service	Taux de location sans services	Facteur incident hors faute	Taux de remboursement mensuel : police autre que celle des Nations Unies	Nouvel article	
Pièces d'artillerie automotrices												
Obusier léger	0,1	983 555	30	1 550	4 364	973 625	30	1 534	2 786	4 320	0,1	45,0
Obusier moyen	0,1	1 086 194	30	1 728	4 836	1 071 656	30	1 705	3 066	4 771	0,1	45,0
Obusier lourd		Cas particulier				Cas particulier						
Véhicules d'appui de type civil												
Véhicule tout terrain	0,8	6 860	5	5	124	6 865	5	5	119	124	0,8	1,0
Ambulance	0,8	58 026	9	312	888	58 551	9	315	581	896	0,8	80,0
Ambulance blindée/sauvetage	0,8	162 870	10	213	1 679	157 648	10	206	1 419	1 625	0,8	96,0
Ambulance (4 x 4)	0,8	73 021	8	547	1 356	74 188	8	556	822	1 378	0,8	80,0
Berline/break	0,8	10 827	5	118	306	10 910	5	119	189	308	0,8	120,0
Véhicule (4 x 4)	0,8	15 434	8	381	552	15 656	8	386	174	560	0,8	300,0
Autocar (maximum 12 passagers)	0,8	28 936	6	509	930	28 433	6	500	414	914	0,8	300,0
Autocar (13 à 24 passagers)	0,8	39 122	8	738	1 172	39 169	8	739	434	1 173	0,8	240,0
Autocar (plus de 24 passagers)	0,8	135 151	12	854	1 883	134 387	12	849	1 023	1 872	0,8	200,0
Motoneige	0,8	6 683	6	5	102	6 665	6	5	97	102	0,8	1,0
Moto	0,8	3 479	4	19	94	3 449	4	19	74	93	0,8	6,0
Véhicule utilitaire/camion (moins de 1,5 tonne)	0,8	20 475	5	242	597	20 821	5	246	361	607	0,8	240,0
Véhicule utilitaire/camion (1,5 à 2,4 tonnes)	0,8	27 910	7	295	646	27 138	7	287	341	628	0,8	300,0
Véhicule utilitaire/camion (2,5 à 5 tonnes)	0,8	46 110	9	340	798	45 203	9	333	449	782	0,8	360,0
Véhicule utilitaire/camion (5 à 10 tonnes)	0,8	81 931	10	548	1 285	82 544	10	552	743	1 295	0,8	400,0
Véhicule utilitaire/camion (plus de 10 tonnes)	0,8	130 726	12	796	1 791	128 465	12	782	978	1 760	0,8	400,0
Palettiseur	0,8	58 301	12	1 006	1 450	60 443	12	1 043	460	1 503	0,8	480,0
Camion-atelier léger	0,8	51 811	5	150	1 048	49 287	5	143	854	997	0,8	240,0

Catégorie de matériel	Manuel MAC 2008						Nouveaux taux de remboursement, 2011					
	Facteur incident hors faute (%)	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location avec services	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location sans service	Taux de location sans services	Facteur incident hors faute	Taux de remboursement mensuel : police autre que celle des Nations Unies	Nouvel article	
Camion-atelier moyen	0,8	84 367	8	250 1 185	84 576	8	251 937	1 188	0,8	150,0		
Camion-atelier lourd	0,8	237 068	12	258 2 062	244 844	12	266 1 864	2 130	0,8	140,0		
Camion-citerne à eau (entre 5 000 et 10 000 litres)	0,8	86 000	12	643 1 298	87 289	12	653 664	1 317	0,8	504,0		
Camion-citerne à eau (maximum 10 000 litres)	0,8	89 500	12	642 1 323	90 569	12	650 689	1 339	0,8	504,0		
Camion-citerne à eau (10 000 litres et plus)	0,8	90 792	12	646 1 337	94 661	12	674 720	1 394	0,8	504,0		
Camion-grue (maximum 10 tonnes)	0,8	141 736	20	169 854	144 216	20	172 697	869	0,8	100,0		
Camion-grue lourd (entre 10 et 25 tonnes)	0,8	194 192	20	252 1 191	203 718	20	264 985	1 249	0,8	100,0		
Dépanneuse (maximum 5 tonnes)	0,8	141 001	10	573 1 842	143 297	10	582 1 290	1 872	0,8	270,0		
Camion frigorifique (moins de 20 pieds)	0,8	57 149	10	60 574	58 110	10	61 523	584	0,8	34,0		
Camion frigorifique (au moins 20 pieds)	0,8	61 283	10	60 612	62 932	10	62 566	628	0,8	34,0		
Camion-citerne (maximum 5 000 litres)	0,8	98 972	13	1 608 2 308	101 063	13	1 621 715	2 336	0,8	1 440,0		
Camion-citerne (entre 5 000 et 10 000 litres)	0,8	100 889	13	1 618 2 332	101 141	13	1 643 716	2 359	0,8	1 440,0		
Camion-citerne (plus de 10 000 litres)	0,8	160 635	16	1 795 2 739	167 161	16	1 868 982	2 850	0,8	1 520,0		
Tracteur routier	0,8	99 272	12	1 011 1 767	100 645	12	1 025 766	1 791	0,8	540,0		
Tracteur routier lourd (plus de 50 tonnes)	0,8	177 218	15	681 1 784	179 534	15	690 1 117	1 807	0,8	1 950,0		
Véhicules d'appui de type militaire												
Moto	0,8	8 872	8	99 197	8 947	8	100 99	199	0,8	48,0		
Ambulance	0,8	89 220	10	352 1 155	88 295	10	348 795	1 143	0,8	140,0		
Jeep (4x4) avec radio militaire	0,8	39 808	10	945 1 303	39 372	10	935 354	1 289	0,8	300,0		

Catégorie de matériel	Manuel MAC 2008						Nouveaux taux de remboursement, 2011					
	Facteur incident hors faute (%)	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location avec services	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location sans service	Taux de location sans services	Facteur incident hors faute	Taux de remboursement mensuel : police autre que celle des Nations Unies	Nouvel article	
Véhicule utilitaire/camion (type jeep) (moins de 1,5 tonne)	0,8	32 608	10	850 1 143	32 423	10	845 292	1 137	0,8	300,0		
Véhicule utilitaire/camion (1,5 à 2,4 tonnes)	0,8	45 112	10	890 1 296	45 843	10	904 413	1 317	0,8	300,0		
Véhicule utilitaire/camion (2,5 à 5 tonnes)	0,8	77 757	11	903 1 544	79 676	11	925 657	1 582	0,8	360,0		
Véhicule utilitaire/camion (6 à 10 tonnes)	0,8	130 743	14	1 060 1 925	135 402	14	1 098 896	1 994	0,8	480,0		
Véhicule utilitaire/camion (plus de 10 tonnes)	0,8	168 764	17	1 160 2 100	177 863	17	1 223 990	2 213	0,8	344,0		
Camion-atelier léger	0,8	85 466	11	500 1 204	89 621	11	524 739	1 263	0,8	360,0		
Camion-atelier moyen	0,8	114 355	14	700 1 457	116 402	14	713 770	1 483	0,8	200,0		
Camion-atelier lourd	0,8	272 822	17	900 2 419	276 741	17	913 1 541	2 454	0,8	151,0		
Camion-citerne à eau (maximum 5 000 litres)	0,8	166 049	20	989 1 792	172 023	20	998 831	1 829	0,8	336,0		
Camion-citerne à eau (entre 5 000 et 10 000 litres)	0,8	169 340	20	982 1 800	176 915	20	1 013 855	1 868	0,8	336,0		
Camion-citerne à eau (plus de 10 000 litres)	0,8	171 866	20	984 1 815	177 304	20	1 056 857	1 913	0,8	336,0		
Camion-grue (maximum 10 tonnes)	0,8	133 562	18	195 902	144 310	18	211 764	975	0,8	70,0		
Camion-grue (10 à 24 tonnes)	0,8	210 482	20	325 1 342	219 682	20	339 1 062	1 401	0,8	100,0		
Camion-grue (plus de 24 tonnes)		Cas particulier			Cas particulier							
Dépanneuse (maximum 5 tonnes)	0,8	142 319	18	1 487 2 241	145 383	18	1 519 770	2 289	0,8	420,0		
Dépanneuse (plus de 5 tonnes)	0,8	381 746	18	1 808 3 830	383 955	18	1 818 2 034	3 852	0,8	300,0		
Camion frigorifique (moins de 20 pieds)	0,8	100 000	15	145 767	103 751	15	150 646	796	0,8	70,0		
Camion frigorifique (au moins 20 pieds)	0,8	120 000	15	145 892	121 794	15	147 758	905	0,8	70,0		
Camion-citerne (maximum 5 000 litres)	0,8	119 157	18	968 1 599	120 939	18	982 641	1 623	0,8	320,0		

Catégorie de matériel	Manuel MAC 2008						Nouveaux taux de remboursement, 2011					
	Facteur incident hors faute (%)	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location avec services	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location sans service	Taux de location sans services	Facteur incident hors faute	Taux de remboursement mensuel : police autre que celle des Nations Unies	Nouvel article	
Camion-citerne (entre 5 000 et 10 000 litres)	0,8	208 571	18	742 1 847	208 384	18	741 1 104	1 845	0,8	320,0		
Camion-citerne (plus de 10 000 litres)	0,8	210 971	18	735 1 852	219 358	18	764 1 162	1 926	0,8	320,0		
Tracteur routier (remorquage : jusqu'à 40 tonnes)	0,8	134 738	16	765 1 557	139 102	16	790 817	1 607	0,8	490,0		
Tracteur routier (remorquage : 41 à 60 tonnes)	0,8	149 957	18	1 370 2 164	160 266	18	1 464 849	2 313	0,8	330,0		
Tracteur routier (remorquage : plus de 60 tonnes)		Cas particulier			Cas particulier							
Véhicules de transmissions												
Camion de transmission léger	0,5	48 003	12	535 888	49 767	12	555 366	921	0,5	30,0		
Camion de transmission moyen		Cas particulier			Cas particulier							
Camion de transmission lourd		Cas particulier			Cas particulier							
Remorque de transmission		Cas particulier			Cas particulier							
Multiplex mobile		Cas particulier			Cas particulier							
Poste de liaison air/contrôle aérien avancé/élément de contrôle aérien tactique à roues		Cas particulier			Cas particulier							
Véhicules de police												
Véhicule de police antiémeute					154 104	20	315 745	1 060	0,8	80,0	Nouveau	
Véhicule de police blindé protégé					295 919	24	1 619 1 274	2 893	1,0	450,0	Nouveau	
Véhicules du génie												
VAB génie à chenilles	1,0	688 431	25	2 463 5 331	691 083	25	2 472 2 880	5 352	1,0	300,0		
Bouteur léger (D4 et D5)	0,1	51 624	12	1 007 1 370	52 913	12	1 032 372	1 404	0,1	348,0		
Bouteur moyen (D6 et D7)	0,1	147 826	15	1 580 2 414	151 404	15	1 618 854	2 472	0,1	540,0		

Catégorie de matériel	Manuel MAC 2008						Nouveaux taux de remboursement, 2011					
	Facteur incident hors faute (%)	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location avec services	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location sans service	Taux de location sans services	Facteur incident hors faute	Taux de remboursement mensuel : police autre que celle des Nations Unies	Nouvel article	
Bouteur lourd (D8A)	0,1	281 890	19	1 972 3 232	297 865	19	2 084 1 331	3 415	0,1	570,0		
Grue mobile légère (maximum 10 tonnes)	0,1	128 263	15	515 1 238	129 065	15	518 728	1 246	0,1	142,0		
Grue mobile moyenne (11 à 24 tonnes)	0,1	242 295	15	605 1 971	248 038	15	619 1 399	2 018	0,1	269,0		
Grue mobile moyenne (25 à 30 tonnes)	0,1	318 715	17	900 2 489	320 266	17	904 1 597	2 501	0,1	350,0		
Grue mobile lourde (plus de 30 tonnes)		Cas particulier			Cas particulier							
Autopompe	0,1	164 557	20	155 854	167 568	20	158 712	870	0,1	22,0		
Chariot léger à prise frontale (maximum 1 m ³)	0,1	59 407	12	1 150 1 567	58 516	12	1 133 411	1 544	0,1	257,0		
Chariot moyen à prise frontale (1 à 2 m ³)	0,1	92 222	12	1 457 2 105	93 531	12	1 478 657	2 135	0,1	257,0		
Chariot lourd à prise frontale (2 à 4 m ³)	0,1	173 777	15	1 712 2 692	177 463	15	1 748 1 001	2 749	0,1	450,0		
Chariot à prise frontale, à chenilles	0,1	166 110	12	1 418 2 585	168 784	12	1 441 1 186	2 627	0,1	582,0		
Chariot spécial à prise frontale (plus de 4 m ³)		Cas particulier			Cas particulier							
Niveleuse à usage général	0,1	133 884	19	1 592 2 190	140 830	19	1 675 629	2 304	0,1	504,0		
Niveleuse à usage spécial		Cas particulier			Cas particulier							
Système de déminage monté sur véhicule		Cas particulier			Cas particulier							
Rouleau automoteur	0,1	102 277	17	766 1 276	104 932	17	786 523	1 309	0,1	211,0		
Rouleau tracté	0,1	36 846	15	609 817	37 443	15	619 211	830	0,1	57,0		
Balayeuse	0,1	95 593	15	611 1 150	97 917	15	626 552	1 178	0,1	72,0		
Scierie mobile		Cas particulier			Cas particulier							
Camion de déneigement	0,1	194 475	12	586 1 953	200 478	12	604 1 409	2 013	0,1	75,0		

Catégorie de matériel	Manuel MAC 2008						Nouveaux taux de remboursement, 2011						
	Facteur incident hors faute (%)	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location	Taux de location avec services	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location	Taux de location sans service	Taux de location sans services	Facteur incident hors faute	Taux de remboursement mensuel : police autre que celle des Nations Unies	Nouvel article
Tracteur léger ordinaire	0,1	44 524	12	923	1 236	45 104	12	935	317	1 252	0,1	282,0	
Camion à benne, maximum 10 m ³ (configuration civile)	0,8	58 394	12	664	1 108	60 794	12	691	463	1 154	0,8	140,0	
Camion à benne, maximum 10 m ³ (configuration militaire)	0,8	152 388	15	614	1 562	154 710	15	623	963	1 586	0,8	140,0	
Camion à benne, plus de 10 m ³	0,1	234 111	18	1 784	2 887	240 731	18	1 834	1 135	2 969	0,1	525,0	
Pont flottant motorisé	0,1	161 245	18	53	813	168 595	18	55	795	850	0,1	20,0	
Pont automoteur d'accompagnement	0,1	96 249	18	51	505	98 611	18	52	465	517	0,1	20,0	
Élément M2 de pont de bateau		Cas particulier				Cas particulier							
Engin motorisé de battage de pieux	0,1	48 020	15	70	341	49 037	15	71	277	348	0,1	24,0	
Camion de forage	0,1	63 022	15	76	431	64 428	15	78	363	441	0,1	24,0	
Affût de perforatrice, automoteur	0,1	212 094	20	667	1 568	220 424	20	693	937	1 630	0,1	450,0	
Camion de vidange	0,1	128 296	15	89	812	131 542	15	91	742	833	0,1	110,0	
Excavatrice (maximum 1 m ³)	0,1	98 538	15	1 127	1 683	103 127	15	1 179	582	1 761	0,1	309,0	
Excavatrice (plus de 1 m ³)	0,1	276 483	17	1 514	2 892	285 340	17	1 562	1 423	2 985	0,1	492,0	
Camion-atelier pour matériel du génie lourd	0,1	121 840	19	395	940	122 937	19	399	549	948	0,1	52,0	
Matériel de manutention													
Chariot élévateur à fourche léger (maximum 1,5 tonne)	0,1	30 516	10	419	676	30 297	10	416	255	671	0,1	90,0	
Chariot élévateur à fourche moyen (entre 1,5 et 5 tonnes)	0,1	57 335	12	708	1 111	57 441	12	709	404	1 113	0,1	96,0	
Chariot élévateur à fourche lourd (plus de 5 tonnes)	0,1	102 917	12	913	1 636	104 661	12	928	736	1 664	0,1	108,0	
Chariot élévateur à fourche pour conteneurs	0,1	361 278	12	378	2 917	359 794	12	376	2 529	2 905	0,1	68,0	
Appareil de levage de conteneurs, autopropulsé	0,1	121 428	12	453	1 306	120 743	12	450	849	1 299	0,1	3,0	

Catégorie de matériel	Manuel MAC 2008						Nouveaux taux de remboursement, 2011						
	Facteur incident hors faute (%)	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location	Taux avec services	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location	Taux de location sans service	Taux de location sans services	Facteur incident hors faute	Taux de remboursement mensuel : police autre que celle des Nations Unies	Nouvel article
Chariot élévateur à fourche tout terrain (maximum 1,5 tonne)	0,1	88 367	10	450	1 194	86 757	10	442	730	1 172	0,1	78,0	
Chariot élévateur à fourche tout terrain (entre 1,5 et 5 tonnes)	0,1	126 922	12	651	1 543	127 253	12	653	894	1 547	0,1	91,0	
Chariot élévateur à fourche tout terrain (plus de 5 tonnes)	0,1	178 271	12	757	2 010	180 236	12	765	1 267	2 032	0,1	360,0	
Matériel d'appui pour aéronefs et aéroports													
Camion-citerne à carburant	0,1	117 376	15	447	1 109	118 872	15	453	670	1 123	0,1	50,0	
Chariot élévateur à fourche pour le déchargement des aéronefs	0,1	66 958	12	171	642	67 003	12	171	471	642	0,1	41,0	
Lutte contre l'incendie, secours et sauvetage	0,1	225 615	20	629	1 588	231 602	20	646	984	1 630	0,1	123,0	
Véhicule de chargement des aéronefs	0,1	144 265	15	1 432	2 245	146 482	15	1 454	826	2 280	0,1	26,0	
Semi-remorque de ravitaillement d'aéronefs	0,1	59 267	15	367	701	60 349	15	374	340	714	0,1	1,0	
Remorque pour le chargement des aéronefs	0,1	9 579	15	346	400	9 531	15	344	54	398	0,1	1,0	
Balayeuse de piste	0,1	288 148	17	1 054	2 491	283 115	17	1 036	1 411	2 447	0,1	52,0	
Passerelle motorisée	0,1	57 268	15	142	465	58 509	15	145	330	475	0,1	40,0	
Tracteur d'avion	0,1	108 441	15	405	1 016	104 015	15	388	587	975	0,1	75,0	
Groupe électrogène auxiliaire (faible capacité)	0,1	96 425	10	301	1 113	89 442	10	279	753	1 032	0,1	20,0	
Groupe électrogène auxiliaire (grande capacité)	0,1	261 373	17	386	1 689	256 108	17	378	1 277	1 655	0,1	20,0	
Camion de dégivrage	0,1	213 338	15	596	1 799	221 403	15	619	1 248	1 867	0,1	37,0	
Camion de transport de vivres	0,1	103 944	15	294	880	105 937	15	300	597	897	0,1	37,0	
Chasse-neige	0,1	104 488	17	280	801	107 501	17	288	536	824	0,1	79,0	
Souffleuse à neige	0,1	213 907	15	609	1 815	221 543	15	631	1 249	1 880	0,1	88,0	

Catégorie de matériel	Manuel MAC 2008					Nouveaux taux de remboursement, 2011						
	Facteur incident hors faute (%)	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location avec services	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location sans service	Taux de location sans services	Facteur incident hors faute	Taux de remboursement mensuel : police autre que celle des Nations Unies	Nouvel article	
Remorques												
Remorque légère à essieu solo	0,8	5 107	10	48 94	5 326	10	50 48	98	0,8	6,0		
Remorque moyenne à essieu solo	0,8	11 382	12	59 146	11 958	12	62 91	153	0,8	6,0		
Remorque légère à essieux multiples	0,8	16 801	12	262 390	16 850	12	263 128	391	0,8	6,0		
Remorque moyenne à essieux multiples	0,8	20 764	15	270 399	21 170	15	275 132	407	0,8	6,0		
Remorque lourde à essieux multiples	0,8	30 334	18	325 486	31 230	18	335 165	500	0,8	8,0		
Remorque lourde (20 tonnes)	0,8	63 564	18	341 678	63 878	18	343 338	681	0,8	8,0		
Remorque-citerne à eau (maximum 2 000 litres)	0,8	14 574	12	193 304	15 105	12	200 115	315	0,8	12,0		
Remorque-citerne à eau (2 000 à 7 000 litres)	0,8	19 081	15	254 373	19 453	15	259 121	380	0,8	8,0		
Remorque-citerne à eau (plus de 7 000 litres)	0,8	21 582	15	313 447	22 051	15	320 137	457	0,8	5,0		
Remorque-citerne à carburant (maximum 2 000 litres)	0,8	21 146	12	488 649	21 246	12	490 162	652	0,8	12,0		
Remorque-citerne à carburant (2 000 à 7 000 litres)	0,8	37 644	15	449 683	37 246	15	444 232	676	0,8	8,0		
Remorque-citerne à carburant (plus de 7 000 litres)	0,8	66 240	15	429 841	67 172	15	435 418	853	0,8	5,0		
Remorque compresseur	0,8	51 043	12	222 610	53 176	12	231 405	636	0,8	8,0		
Remorque d'entretien	0,8	14 334	12	230 339	14 414	12	231 110	341	0,8	12,0		
Remorque plateau (maximum 20 tonnes)	0,8	26 493	18	316 456	26 417	18	315 140	455	0,8	10,0		
Remorque plateau (plus de 20 tonnes)	0,8	33 426	20	345 507	35 369	20	365 171	536	0,8	5,0		
Remorque surbaissée (maximum 20 tonnes)	0,8	47 262	18	535 785	48 025	18	544 254	798	0,8	10,0		

Catégorie de matériel	Manuel MAC 2008					Nouveaux taux de remboursement, 2011							
	Facteur incident hors faute (%)	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location	Taux avec services	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux de location	Taux sans service	Taux de location sans services	Facteur incident hors faute	Taux de remboursement mensuel : police autre que celle des Nations Unies	Nouvel article
Remorque surbaissée (20 à 40 tonnes)	0,8	60 782	20	512	806	63 665	20	536	308	844	0,8	5,0	
Transporteur pour matériel lourd/chars	0,8	294 181	30	157	1 170	298 633	30	159	1 029	1 188	0,8	1,0	
Semi-remorque de ravitaillement	0,8	51 273	20	568	816	52 918	20	586	256	842	0,8	6,0	
Semi-remorque à eau	0,8	47 290	20	334	563	48 335	20	341	234	575	0,8	6,0	
Semi-remorque frigorifique (moins de 30 pieds)	0,8	50 000	20	331	573	51 077	20	338	247	585	0,8	6,0	
Semi-remorque frigorifique (au moins 30 pieds)	0,8	55 000	20	330	596	56 031	20	336	271	607	0,8	6,0	
Fourgon semi-remorque	0,8	31 400	20	218	370	32 099	20	223	155	378	0,8	6,0	
Système de déminage monté sur remorque		Cas particulier				Cas particulier							
Système de pontage		Cas particulier				Cas particulier							
Matériel de nivellement	0,8	60 587	18	35	356	62 138	18	36	329	365	0,8	1,0	
Remorque-projecteurs et groupes électrogènes (4 projecteurs, perche de 9 m, groupe de 7 kW)	0,5	22 774	10	171	370	23 311	10	175	204	379	0,5	15,0	
Système de chargement de palettes	0,8	5 209	15	238	270	5 182	15	237	32	269	0,8	12,0	
Remorque de soudage						49 061	10	100	442	542	0,8	12,0	Nouveau

Annexe 1.2

Manuel de 2011 relatif au matériel appartenant aux contingents : chapitre 8, annexe A, appendice 1

Modifications

(En dollars des États-Unis)

	<i>Peinture en début de mission</i>	<i>Peinture en fin de mission</i>
Véhicule de police antiémeute	894	961
Véhicule de police blindé et protégé	1 825	2 253
Remorque de soudage	540	630

Annexe 2

Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents : chapitre 8, annexe B

Taux de remboursement révisés applicables au soutien logistique autonome

(En dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de soutien logistique autonome</i>	<i>Manuel MAC 2008</i>	<i>Manuel MAC 2011</i>	<i>Différence entre les deux taux</i>	<i>Variation en pourcentage</i>	<i>Effectifs par catégorie en janvier 2011</i>	<i>Remboursement mensuel après application des taux révisés de 2011</i>	<i>Remboursement mensuel après application des taux de 2008</i>	<i>Montants mensuels remboursés : différence tenant à l'application des taux révisés</i>	<i>Augmentation ou diminution du budget en pourcentage, par catégorie</i>
Restauration	27,13	27,95	0,82	3,02	90056	2 517 065,20	2 443 219,28	73 845,92	0,03
Transmissions									
VHF/UHF – FM	49,39	46,87	-2,52	-5,10	89735	4 205 879,45	4 432 011,65	-226 132,20	-0,05
HF	17,82	18,07	0,25	1,40	72962	1 318 423,34	1 300 182,84	18 240,50	0,01
Téléphone	14,30	15,35	1,05	7,34	88892	1 364 492,20	1 271 155,60	93 336,60	0,07
Matériel de bureau	23,33	23,00	-0,33	-1,41	89013	2 047 299,00	2 076 673,29	-29 374,29	-0,01
Matériel électrique	28,05	27,79	-0,26	-0,93	88381	2 456 107,99	2 479 087,05	-22 979,06	-0,01
Matériel léger du génie	16,49	17,37	0,88	5,34	89338	1 551 801,06	1 473 183,62	78 617,44	0,05
Neutralisation des explosifs et munitions	7,52	8,26	0,74	9,84	60272	497 846,72	453 245,44	44 601,28	0,10
Blanchissage et nettoyage	22,51	23,03	0,52	2,31	92406	2 128 110,18*	2 080 059,06	48 051,12	0,02
Blanchissage : montant pour 2011		9,21							
Nettoyage : montant pour 2011		13,82							
Tentes	23,58	25,73	2,15	9,12	46422	1 194 438,06	1 094 630,76	99 807,30	0,09
Matériel d'hébergement	38,47	40,54	2,07	5,38	13729	556 573,66	528 154,63	28 419,03	0,05
Capacité élémentaire de lutte contre l'incendie	0,16	0,22	0,06	37,50	76997	16 939,34	12 319,52	4 619,82	0,38
Détection des incendies et systèmes d'alarme incendie	0,13	0,16	0,03	23,08	64987	10 397,92	8 448,31	1 949,61	0,23
Matériel médical									
Premiers secours	2,04	2,16	0,12	5,88	93828	202 668,48	191 409,12	11 259,36	0,06
Niveau 1	14,03	15,70	1,67	11,90	92208	1 447 665,60	1 293 678,24	153 987,36	0,12

<i>Catégorie de soutien logistique autonome</i>	<i>Manuel MAC 2008</i>	<i>Manuel MAC 2011</i>	<i>Différence entre les deux taux</i>	<i>Variation en pourcentage</i>	<i>Effectifs par catégorie en janvier 2011</i>	<i>Remboursement mensuel après application des taux révisés de 2011</i>	<i>Remboursement mensuel après application des taux de 2008</i>	<i>Montants mensuels remboursés : différence tenant à l'application des taux révisés</i>	<i>Augmentation ou diminution du budget en pourcentage, par catégorie</i>
Niveau 2 (y compris matériel dentaire et de laboratoire)	20,77	21,14	0,37	1,78	64196	1 357 103,44	1 333 350,92	23 752,52	0,02
Niveau 3 (y compris matériel dentaire et de laboratoire)	25,19	25,40	0,21	0,83	51206	1 300 632,40	1 289 879,14	10 753,26	0,01
Niveaux 2 et 3 combinés (y compris matériel dentaire et de laboratoire)	35,36	35,56	0,20	0,57	14402	512 135,12	509 254,72	2 880,40	0,01
Zones à risque épidémiologique élevé	8,81	9,11	0,30	3,41	78450	714 679,50	691 144,50	23 535,00	0,03
Sang et dérivés sanguins	2,24	2,28	0,04	1,79	1769	4 033,32	3 962,56	70,76	0,02
Matériel de laboratoire uniquement	4,51	4,54	0,03	0,67	3837	17 419,98	17 304,87	115,11	0,01
Matériel dentaire uniquement	2,51	2,74	0,23	9,16	9570	26 221,80	24 020,70	2 201,10	0,09
Matériel d'observation :									
Matériel général	1,15	1,43	0,28	24,35	90238	129 040,34	103 773,70	25 266,64	0,24
Vision nocturne	24,58	24,27	-0,31	-1,26	81818	1 985 722,86	2 011 086,44	-25 363,58	-0,01
Matériel de localisation	5,78	5,62	-0,16	-2,77	80082	450 060,84	462 873,96	-12 813,12	-0,03
Identification	1,09	1,19	0,10	9,17	8326	9 907,94	9 075,34	832,60	0,09
Protection contre les agents nucléaires, biologiques et chimiques	26,24	26,63	0,39	1,49		0,00	0,00	0,00	
Fournitures pour la défense des périmètres	33,65	33,92	0,27	0,80	12934	438 721,28	435 229,10	3 492,18	0,01
Fournitures générales									
Matériel de couchage	16,79	17,46	0,67	3,99	91296	1 594 028,16	1 532 859,84	61 168,32	0,04
Mobilier	22,58	22,99	0,41	1,82	90798	2 087 446,02	2 050 218,84	37 227,18	0,02
Qualité de vie	6,31	6,73	0,42	6,66	91560	616 198,80	577 743,60	38 455,20	0,07
Accès à Internet	2,76	3,08	0,32	11,59	79485	244 813,80	219 378,60	25 435,20	0,12
Total	525,27	536,29	11,02			33 003 873,80	32 408 615,24	595 258,56	
	Pourcentage moyen de l'augmentation	2,10 %					Augmentation du budget (en pourcentage)	1,84 %	

* Les calculs tiennent compte des nouveaux taux combinés pour le blanchissage et le nettoyage.

Annexe 3.1

**Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents :
matériel majeur : cas particuliers approuvés au 19 janvier 2011
(catégorie 1)**

(En dollars des États-Unis)

Équivalent proposé ou nouvel article

<i>Observations</i>	<i>Article</i>	<i>Grande catégorie</i>	<i>Article</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Durée de vie</i>	<i>Taux de location sans services</i>	<i>Taux d'entretien</i>	<i>Taux de location avec services</i>	<i>Facteur incident hors faute (pourcentage)</i>	<i>Peinture en début et en fin de mission</i>
1			Matériel d'appui pour aéronefs et aéroports							
1			Matériel météorologique	6 409	10	54	150	204		
1			Matériel d'appui aux services d'aérodrome	13 466	10	102	790	892		
1			Lance-missiles MILAN antiblindés	134 730	30	430	250	680		
1			Armements							
1			Lance-roquettes multiples (107 mm)	1 130	15	7	5	12		
1			Fusil (balles ordinaires et balles en caoutchouc) (lot de 6)	1 328	10	12	11	23		
1			Lance-grenades antichar	4 887	20	22	20	42		
1			Lance-roquettes multiples (107 mm)	25 000	15	149	189	338		
1			Lance-missiles antiaériens	45 000	25	169	25	194		
1			Lanceurs antiaériens	45 000	25	169	25	194		
1			Conteneurs							
1			Cellules 6 corps (3 lots de 2)	24 600	20	107	146	252		
1			Matériel de déminage							
1			Matériel téléguidé de neutralisation des bombes	76 036	8	798	2 270	3 068		
1			Perforatrice pneumatique	4 146	5	71	42	113		
1			Matériel du génie							
1			Quai flottant mécanique en béton et vibreur	1 156	5	20	9	28		

<i>Observations</i>	<i>Article</i>	<i>Grande catégorie</i>	<i>Article</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Durée de vie</i>	<i>Taux de location sans services</i>	<i>Taux d'entretien</i>	<i>Taux de location avec services</i>	<i>Facteur incident hors faute (pourcentage)</i>	<i>Peinture en début et en fin de mission</i>
1			Soudeuse rotative Miller	2 500	10	22	67	89		
1			Concasseur mobile	6 810	10	60	57	117		
1			Niveleuse	7 280	10	66	55	120		
1			Engins de levage et d'érection et palans	8 556	10	75	64	139		
1			Échafaudage (ensemble de 50 mètres)	9 336	5	159	70	230		
1			Balayeuse	11 200	15	67	84	151		
1			Gravillonneur/répandeur de granulats CMV DA 3660	12 509	10	109	100	205		
1			Épandeur de granulats	12 800	10	112	96	208		
1			Zodiac RIB 500 SRMN, Mercury Optimax 75 HP	15 481	6	221	1 470	1 691		
1			Matériel d'analyse de la qualité de l'eau	16 297	5	278	122	401		
1			Goudronneuse – ENTYRE 10-TRL	26 613	10	233	167	400		
1			Matériel de laboratoire pour sols	36 625	10	320	275	595		
1			Épandeur de bitume	38 257	15	228	314	542		
1			Matériel de laboratoire : bitume et béton	43 500	10	381	326	707		
1			Excavatrice polyvalente pour espaces étroits (SEE)	73 232	15	437	549	987		
1			Fonduir de bitume	96 528	4	2051	150	2 201		
1			Asphalteuse – DYNAPAC-F-8W	108 644	10	951	333	1 284		
1			Épandeur de bitume	114 070	15	681	856	1 537		
1			Concasseur FURLAN RM-9026	148 750	10	682	150	832		
1			Épandeur de granulats	150 000	10	1 313	1 150	2 463		
1			Rouleau automoteur à roues	160 000	18	807	1 200	2 007		
1			Bateau de transport R-31, R-32 (14 passagers)	166 666	12	1 227	1 500	2 727		
1			Asphalteuse	220 010	15	1 314	1 833	3 147		
1			Asphalteuse	264 000	15	1 577	1 980	3 557		

Observations	Article	Grande catégorie	Article	Juste valeur marchande générique	Durée de vie	Taux de location sans services	Taux d'entretien	Taux de location avec services	Facteur incident hors faute (pourcentage)	Peinture en début et en fin de mission
1			Navire de patrouille – Vilgilant de 27 pieds	288 000	6	4 120	2795	6 915		
1			Centrale d'asphalte2	344 840	15	2 059	2864	4 923		
1			Centrale d'asphalte	679 200	15	4 056	5094	9 150		
1			Concasseur mobile moyen	748 000	15	4 467	5610	10 077		
1			Véhicules du génie							
1			Compacteur léger (autopropulsé)	10 589	25	36	9	45		
1			Niveleur WH	37 122	15	222	297	519		
1			Tractopelle	62 339	15	373	519	892		
1			Camion projecteur	127 500	12	970	219	1 189		
1			Rouleau automoteur à roues	160 000	20	807	1 200	2 007		
1			Plate-forme élévatrice	196 194	10	1 651	400	2 051		
1			Niveleur à roues (lourd)	269 644	10	2 359	350	2 709		
1			Char de déminage (GSL 130)	908 480	25	3 104	4 512	7 616		
1			Matériel logistique							
1			Parc de stockage (pompe, citerne et canalisations) : 37 500 litres	21 391	10	187	66	253		
1			Matériel divers							
1			Jumelles Steiner Commander II 5 x 80	2 109	10	18	11	29		
1			Matériel d'enquête spécial	2 035	2	86	29	115		
1			Matériel de plongée (4 personnes)	3 323	2	186	47	233		
1			Récepteur GPS géodésique	3 724	4	78	146	224		
1			Matériel de laboratoire – enquêtes de police	8 901	2	372	371	743		
1			Contrôle des foules – panneaux de signalisation fléchés	14 000	4	293	292	585		
1			Soudeuse	17 455	25	65	500	565		
1			Matériel de sauvetage (air, mer et terre)	23 332	5	404	100	504		
1			Bouée d'amarrage	30 000	10	263	368	631		
1			Échosondeur hydrographique	37 860	10	322	42	364		

<i>Observations</i>	<i>Article</i>	<i>Grande catégorie</i>	<i>Article</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Durée de vie</i>	<i>Taux de location sans services</i>	<i>Taux d'entretien</i>	<i>Taux de location avec services</i>	<i>Facteur incident hors faute (pourcentage)</i>	<i>Peinture en début et en fin de mission</i>
1			Système d'acquisition et de traitement des données	60 418	10	514	242	756		
1			Matériel de plongée (4 personnes)	63 265	4	1 344	70	1 414		
1			Caisson de décompression portable	65 236	8	685	533	1 218		
1			Station de chargement de batteries URAL	80 000	20	387	40	427		
1			Station de base portable – GPS différentiel	153 246	10	1 303	691	1 994		
1			Navires							
1			Berceau pour navire de soutien logistique	15 000	8	163	50	213		
1			Ponton de 10 mètres	75 000	10	656	1 104	1 760		
1			Ponton de 15 mètres	90 000	10	788	1 104	1 892		
1			Navire de soutien logistique	1 885 500	12	13 879	1 000	14 879		
1			Matériel d'observation (individuel)							
1			Lunette d'observation nocturne LOLASS 3 Croma	36 971	8	388	166	554		
1			Dispositif d'observation nocturne – SOPHIE MF	41 125	8	446	62	508		
1			Véhicules d'appui de type civil							
1			Remorque plateau (plus de 20 tonnes)	81 250	16	457	423	880		
1			Véhicules d'appui de type militaire							
1			Véhicules à l'épreuve des balles avec revêtement en acier (2,5 à 5 tonnes)	50 000	5	854	951	1 805		
1			Véhicules de combat							
1			Ambulance blindée – IVECO (non armée)	154 104	20	706	315	1 021		
1			Remorques							
1			Remorque projecteur	6 500	10	59	150	209		
1			Camion de vidange	52 621	12	401	237	637		

<i>Observations</i>	<i>Article</i>	<i>Grande catégorie</i>	<i>Article</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Durée de vie</i>	<i>Taux de location sans services</i>	<i>Taux d'entretien</i>	<i>Taux de location avec services</i>	<i>Facteur incident hors faute (pourcentage)</i>	<i>Peinture en début et en fin de mission</i>
1			Matériel de purification de l'eau							
1			Station de traitement de l'eau (650 litres par heure)	16 500	10	144	185	329		

Annexe 3.2

Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents : matériel majeur : cas particuliers approuvés au 19 janvier 2011 (catégorie 2)

(En dollars des États-Unis)

Équivalent proposé ou nouvel article

<i>Observations</i>	<i>Article</i>	<i>Grande catégorie</i>	<i>Article</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Durée de vie</i>	<i>Taux de location sans services</i>	<i>Taux de location avec services</i>	<i>Facteur incident hors faute (%)</i>	<i>Peinture en début et en fin de mission</i>
2	Nouvel article Tentes destinées à l'hébergement d'une section (35 personnes)	Hébergement	Tentes destinées à l'hébergement d'une section (35 personnes)	12 800	5	215	96 311	0,2	
2	Nouvel article Tentes destinées à l'hébergement d'un groupe (8 à 10 personnes)	Hébergement	Tentes destinées à l'hébergement d'un groupe (8 à 10 personnes)	3 800	5	64	10 74	0,2	
2	Nouvel article Pompes à eau	Matériel du génie	Pompes à eau	5 024	9	49	13 62	0,5	
2	Nouvel article Véhicule de police antiémeute	Véhicules de police	Véhicules de police blindés IVECO (non armés)	154 104	20	745	315 1060	0,8	894/961
2	Nouvel article Véhicule de police blindé	Véhicules de police	Véhicule blindé de transport de forces de police	295 919	24	1274	1619 2893	1,0	1 825/2 253
2	Nouvel article Remorque de soudage	Remorques	Remorque de soudage	49 061	10	442	100 542	0,8	540/630

2 Articles supprimés de la catégorie des cas particuliers et transférés parmi les nouveaux articles au titre du matériel majeur.

Annexe 3.3

**Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents :
matériel majeur : cas particuliers approuvés au 19 janvier 2011
(catégorie 3)**

(En dollars des États-Unis)

Équivalent proposé ou nouvel article

<i>Observations</i>	<i>Article</i>	<i>Grande catégorie</i>	<i>Article</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Durée de vie</i>	<i>Taux de location sans services</i>	<i>Taux d'entretien</i>	<i>Taux de location avec services</i>	<i>Facteur incident hors faute (pourcentage)</i>	<i>Peinture en début et en fin de mission</i>
3 Articles équivalents	Lance-grenades lacrymogènes	Matériel antiémeute	Lance-grenades lacrymogènes	1 000	10	8	15	23		
3 Articles équivalents	Lance-grenades lacrymogènes	Matériel antiémeute	Lance-grenades lacrymogènes	1 000	10	8	15	23		
3 Élément d'un ensemble ou d'un lot	Matériel au niveau de la section	Matériel antiémeute	Pistolet électrique, pistolet Taser amélioré	1 559	7	19	13	32		
3 Articles équivalents	Scie à béton	Matériel du génie	Rainureuse à béton	1 200	8	13	17	30		
3 Articles équivalents	Bétonnière de moins de 1,5 m ³	Matériel du génie	Bétonnière de 250 litres	1 737	20	7	40	48		
3 Articles équivalents	Pompe d'assèchement, maximum 5 HP	Matériel du génie	Pompe d'assèchement, maximum 5 HP	1 786	10	16	13	29		
3 Articles équivalents	Vibreux à béton	Matériel du génie	Plaque vibrante	2 342	10	20	50	70		
3 Articles équivalents	Scie à béton	Matériel du génie	Scie à goudron/béton	2 362	15	14	18	32		
3 Articles équivalents	Scie à béton	Matériel du génie	Scie à goudron (STOW CUTTER 3)	3 800	10	33	60	93		
3 Articles équivalents	Scie à béton	Matériel du génie	Scie à béton	5 000	15	30	75	105		
3 Articles équivalents	Bétonnière de plus de 1,5 m ³	Matériel du génie	Bétonnière automotrice (3 m ³)	6 320	10	55	47	103		
3 Articles équivalents	Matériel de levé (théodolites)	Matériel du génie	Matériel de levé (théodolites)	6 469	15	39	10	49		
3 Articles équivalents	Bétonnière de moins de 1,5 m ³	Matériel du génie	Bétonnière de 500 litres	7 698	10	65	105	170		
3 Articles équivalents	Matériel de levé dont des stations totales	Matériel du génie	Matériel de levé dont des stations totales	11 520	15	69	86	155		

<i>Observations</i>	<i>Article</i>	<i>Grande catégorie</i>	<i>Article</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Durée de vie</i>	<i>Taux de location sans services d'entretien</i>	<i>Taux de location avec services</i>	<i>Facteur incident hors faute (pourcentage)</i>	<i>Peinture en début et en fin de mission</i>
3 Articles équivalents	Remorque, ensemble de projecteurs et groupes électrogènes	Remorques	Ensemble de projecteurs et groupes électrogènes	22 774	10	199	171	370	
3 Articles équivalents	Réservoir à eau (7 001 à 10 000 litres)	Matériel de stockage de l'eau	Réservoir à eau (2 000 à 7 000 litres)	1 100	7	13	11	24	
3 Élément d'un ensemble ou d'un lot	Matériel individuel (lot de 10)	Matériel antiémeute	Matériel antiémeute individuel	1 104	5	18	5	23	
3 Articles équivalents	Réservoir à eau (moins de 5 000 litres)	Matériel de stockage de l'eau	Réservoir souple à eau (5 000 litres)	1 290	12	10	77	87	
3 Élément d'un ensemble ou d'un lot	Matériel de forage	Matériel du génie	Matériel pour pompe de puits	2 657	4	56	159	216	
3 Articles équivalents	Réservoir à eau (10 001 à 12 000 litres)	Matériel de stockage de l'eau	Réservoir à eau moyen (10 000 litres)	2 800	1	235	0	235	
3 Articles équivalents	Réservoir de carburant (1 001 à 5 000 litres)	Matériel logistique	Réservoir souple à carburant (1 000 litres)	3 000	12	22	180	202	
3 Articles équivalents	Réservoir de carburant (10 001 à 20 000 litres)	Matériel logistique	Réservoir à carburant pliable (15 m ³)	4 836	2	204	19	223	
3 Articles équivalents	Réservoir de carburant (plus de 20 000 litres)	Matériel logistique	Réservoir à carburant pliable (25 m ³)	5 228	2	220	19	239	
3 Articles équivalents	Réservoir de carburant (plus de 20 000 litres)	Matériel logistique	Réservoir de carburant (30 000 litres)	5 480	7	66	55	121	
3 Articles équivalents	Réservoir à eau (moins de 5 000 litres)	Matériel de stockage de l'eau	Réservoir à eau souple (2 500 litres)	29 724	2	1251	223	1474	
3 Articles équivalents	Tentes destinées à l'hébergement d'un groupe (8 à 10 personnes)	Hébergement	Lot de tentes (4 tentes – 2 hommes)	1 492	4	31	6	37	

<i>Observations</i>	<i>Article</i>	<i>Grande catégorie</i>	<i>Article</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Durée de vie</i>	<i>Taux de location sans services</i>	<i>Taux d'entretien</i>	<i>Taux de location avec services</i>	<i>Facteur incident hors faute (pourcentage)</i>	<i>Peinture en début et en fin de mission</i>
3 Élément d'un ensemble ou d'un lot	Matériel de la police militaire/routière (radar de contrôle routier)	Matériel de la police militaire et de la police	Détecteur de vitesse	1 000	2	42	17	59		
3 Élément d'un ensemble ou d'un lot	Matériel de la police militaire/routière (radar de contrôle routier)	Matériel de la police militaire et de la police	Radars de contrôle routier	2 400	2	42	17	59		

3 Articles retirés de la liste des cas particuliers, équivalant à des articles au titre du matériel majeur ou faisant partie d'un lot au titre du matériel majeur.

Annexe 3.4

Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents : matériel majeur : cas particuliers approuvés au 19 janvier 2011 (catégorie 4)

(En dollars des États-Unis)

Équivalent proposé ou nouvel article

<i>Observations</i>	<i>Article</i>	<i>Grande catégorie</i>	<i>Article</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Durée de vie</i>	<i>Taux de location sans services</i>	<i>Taux d'entretien</i>	<i>Taux de location avec services</i>	<i>Facteur incident hors faute (pourcentage)</i>	<i>Peinture en début et en fin de mission</i>
4 À supprimer	Soutien logistique autonome	Restauration	Machine à glace (1 lot de 2)	12 727	5	214	50	264		
4 À supprimer	Soutien logistique autonome	Restauration	Boulangerie de campagne	77 275	20	374	130	504		

4 Articles retirés de la liste des cas particuliers au titre du soutien logistique autonome.

Annexe 4

Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents

Lignes directrices concernant les responsabilités relatives aux travaux légers du génie

A. Généralités

Les contingents et les unités de police constituées déployés dans les missions de maintien de la paix assurent généralement leur propre soutien logistique en ce qui concerne le matériel léger du génie. Les pays qui fournissent des forces militaires et de police sont remboursés si les services qu'ils ont fournis sont jugés satisfaisants au regard des normes définies dans le présent manuel. Il est tenu compte de cet arrangement dans le mémorandum d'accord liant l'Organisation des Nations Unies et le gouvernement qui fournit des ressources à la mission.

Les travaux légers du génie incombent aux unités constituées, tandis que les gros travaux relèvent de la mission; celle-ci se sert alors de son propre matériel et de ses propres unités de génie militaire ou recourt à des entreprises extérieures.

Afin de tendre vers une plus grande cohérence d'une mission à une autre et d'une unité constituée à une autre, on trouvera ci-après des exemples de travaux types et des précisions concernant les parties responsables de telle ou telle tâche.

B. Définition de l'expression « travaux légers du génie »

On trouve à l'annexe B du chapitre du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* une définition concernant les travaux légers du génie, cette définition étant reprise dans tous les mémorandums d'accord :

Pour pouvoir prétendre à un remboursement au taux fixé pour la catégorie de soutien autonome relative au matériel léger du génie, le contingent doit, dans ses zones de cantonnement, être en mesure :

- a) De réaliser des travaux de construction légers ne relevant pas de la défense des périmètres;
- b) D'effectuer de petits travaux de réparation et de remplacement du matériel électrique;
- c) D'effectuer des travaux de plomberie et de réparer le réseau d'adduction d'eau;
- d) D'effectuer de petits travaux d'entretien et autres petits travaux de réparation;
- e) De fournir tout le matériel d'atelier, les outils et les fournitures nécessaires à cet effet.

Le taux de remboursement fixé pour le matériel léger du génie ne comprend pas le ramassage des ordures et l'évacuation des eaux usées. Le ramassage des

ordures depuis un point central désigné par chaque unité relève de la responsabilité de l'ONU.

C. Mise en œuvre

Les travaux légers du génie entrent dans le cadre du soutien logistique autonome des unités constituées et doivent être exécutés au moins jusqu'à hauteur du montant prévu dans le mémorandum d'accord. Pour pouvoir prétendre au remboursement de ces travaux, une unité constituée doit fournir tout le matériel léger du génie et les articles consommables et s'acquitter des services d'entretien et des activités que ces travaux supposent.

En principe, les unités constituées déploient des artisans qualifiés, des ateliers et des outils, des pièces détachées et des articles consommables qui leur permettent de mener à bien des travaux mineurs. Il peut arriver qu'elles confient l'exécution de ces travaux à de la main-d'œuvre ou des sous-traitants nationaux ou qu'elles renforcent leurs propres capacités selon leurs propres modalités, à leurs frais et sous leur responsabilité. Pareils arrangements ne contredisent en rien les lignes directrices exposées dans le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*.

Les unités constituées qui assurent leur propre soutien logistique en ce qui concerne les travaux légers du génie assument la responsabilité des travaux de construction, de remise en état, de remplacement et d'entretien et se procurent les articles consommables dont elles ont besoin à cet égard, conformément aux lignes directrices générales exposées plus haut; elles font preuve de prévoyance en la matière. De façon générale, toute demande de travaux légers du génie présentée à la mission sera rejetée.

Les missions n'exécutent pas de travaux légers du génie pour le compte d'unités constituées qui assurent leur propre soutien logistique en la matière, à moins qu'il ne soit clairement établi que ces unités sont dépourvues ou privées provisoirement des moyens qui leur permettraient d'exécuter les travaux voulus. Si tel est le cas, la mission fournit l'appui demandé, dans le respect des priorités d'ensemble et en coordination avec le Chef du Groupe chargé des unités constituées, après avoir obtenu l'adhésion du commandant de l'unité au principe du recouvrement des dépenses. Dans les cas extrêmes, un appui peut être donné sur la base d'une déclaration par laquelle le commandant de l'unité établit que son unité n'est plus en mesure d'assurer elle-même les travaux légers du génie. Cela est alors signalé dans les rapports d'inspection du matériel appartenant aux contingents présentés au Siège de l'ONU aux fins de remboursement. Cela signifie que le pays qui a fourni l'unité constituée n'est pas remboursé pour les travaux légers du génie tant que les moyens d'intervention voulus n'ont pas été reconstitués.

Cela s'applique aussi aux unités qui sont cantonnées dans des camps provisoires. Étant donné qu'il s'agit d'un déploiement provisoire, on pourrait avancer que cela ne vaut pas la peine d'engager des dépenses ou d'utiliser des ressources au titre de travaux mineurs de construction, d'entretien, de remise en état et de remplacement. Toutefois, cet argument ne tient pas. Le but des travaux légers du génie est de fournir les services nécessaires, indépendamment des circonstances, afin de procurer en tout temps des conditions de vie raisonnables au personnel des unités constituées et de permettre à celles-ci d'opérer en toute sécurité. Un montant mensuel de 2 309 dollars est remboursé à tout gouvernement fournissant une unité

constituée de 140 personnes qui assure son propre soutien logistique en ce qui concerne les travaux légers du génie, tandis qu'un montant mensuel de 14 017 dollars est remboursé à tout gouvernement qui met un bataillon de 850 hommes à disposition d'une mission. Ces montants ne sont pas destinés à être mis de côté et doivent servir à financer des travaux qui bénéficieront au personnel des unités constituées et à la mission, que les camps soient provisoires ou non.

Il convient de noter que les unités qui reçoivent un appui de la part de la mission en ce qui concerne les travaux légers du génie et celles qui ne démontrent pas qu'elles entendent s'acquitter de ces travaux ou qu'elles disposent des moyens pour le faire sont considérées comme n'étant pas autonomes. Le Comité de contrôle de la gestion du matériel appartenant aux contingents et du mémorandum d'accord de la mission examine les insuffisances et décide des mesures à prendre.

D. Exemples de la répartition des tâches et des responsabilités

On trouvera dans les tableaux 1 à 3 des exemples de tâches et de responsabilités correspondant aux travaux légers et aux travaux majeurs du génie :

Tableau 1 : répartition des tâches lorsque l'ONU est responsable des fournitures pour la défense des périmètres

Tableau 2 : répartition des tâches relative à l'installation et à l'entretien de la zone de cantonnement

Tableau 3 : répartition des tâches lorsque l'ONU fournit l'hébergement

Tableau 1

Répartition des tâches lorsque l'ONU est responsable des fournitures pour la défense des périmètres

<i>Fournitures pour la défense des périmètres</i>	<i>Mission</i>	<i>Travaux légers du génie à la charge des unités constituées</i>
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de murs ou de clôtures en fil de fer barbelé pourvus de points d'accès (barrières levantes, barrières métalliques, autres), installation de projecteurs et de systèmes d'alerte avancée en fonction des besoins mis en évidence par l'évaluation des conditions de sécurité • Installation de l'éclairage dans le camp • Construction de plates-formes d'observation et d'ouvrages défensifs (par exemple, petits abris, tranchées et bastions) • Peinture et apposition de l'emblème de l'ONU sur les surfaces extérieures • Construction de digues, creusement de fossés et de canaux ou de structures permanentes analogues en fonction des besoins mis en évidence par l'évaluation des conditions de sécurité • Débroussaillage 	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un plan de fortification • Raccordement de l'éclairage des périmètres et des systèmes d'alerte avancée avec les principaux groupes électrogènes appartenant aux contingents
Entretien et remise en état	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de remise en état structurelle et réparations de grande ampleur, par exemple réparations majeures des clôtures, des murs et des plates-formes, remplacement des projecteurs qui équipent les périmètres • Gros travaux de peinture 	<ul style="list-style-type: none"> • Inspection et remise en état régulières des murs et clôtures protégeant les périmètres, de l'éclairage, des plates-formes d'observation et des ouvrages de fortification, par exemple obturation des trous dans la clôture, travaux d'électricité et de menuiserie, petits travaux de peinture en fonction de ce que prévoient les normes d'entretien des bâtiments
Articles consommables et fournitures	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture du matériel mineur et des articles consommables nécessaires aux travaux de construction, d'entretien et de remise en état : barbelés à boudin, fil de fer barbelé, tôles, pieux, clous, sardines, ampoules, peinture, sacs de sable, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Néant. La fourniture des articles consommables relève de l'ONU.
Outils et personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de tous les outils et de tout le personnel nécessaires aux gros travaux de remise en état et d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseils concernant le plan de fortification • Fourniture du personnel et des outils aux fins de l'inspection quotidienne et des menues réparations

Tableau 2

Répartition des tâches relative à l'installation et à l'entretien de la zone de cantonnement

<i>Zone de cantonnement</i>	<i>Mission</i>	<i>Travaux légers du génie à la charge des unités constituées</i>
Construction	<ul style="list-style-type: none"> • Déboisement et débroussaillage, travaux de terrassement et de stabilisation (gravier, aires de stockage et de stationnement, compactage) • Travaux de terrassement pour l'installation de tentes¹ • Installations de drainage (installation ou construction de réservoirs de collecte, de puits d'infiltration, de canaux de drainage souterrain) • Nivellement des surfaces • Fourniture d'une source d'approvisionnement en eau (puits, rivière, lac, approvisionnement externe) et de moyens de stockage si le mémorandum d'accord ne prévoit pas que les contingents fournissent leurs propres moyens de stockage • Installation du matériel appartenant à l'ONU, par exemple les groupes électrogènes, les stations de traitement des eaux et d'évacuation des déchets, les moyens de stockage du carburant, les ordinateurs, les téléphones et les lignes de communication, etc. • Fourniture d'une assistance technique en ce qui concerne l'installation du matériel appartenant à l'ONU 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de plates-formes et de dalles en béton ainsi que des abris destinés à accueillir les groupes électrogènes appartenant aux contingents et à l'ONU, construction des aires de nettoyage des véhicules, des gymnases et autres • Installation des groupes électrogènes appartenant aux contingents et raccordement aux zones d'hébergement, aux bureaux, aux cuisines, aux projecteurs équipant les périmètres, aux stations de traitement des eaux, aux installations médicales, etc. • Raccordement des stations de traitement des eaux appartenant aux contingents au réseau de stockage et d'alimentation (blocs sanitaires, cuisines, blanchisserie, hôpital, espaces de travail, réfectoire et zones d'hébergement, etc.) • Raccordement des blocs sanitaires appartenant aux contingents au réseau d'égouts installé par l'ONU • Installation des moyens de stockage du carburant appartenant aux contingents • Construction de postes de garde, des installations de stockage des munitions, des abris, des points de collecte des déchets et des installations de stockage centralisées protégées

¹ L'installation de dalles en béton n'est pas obligatoire, tant qu'une bonne protection contre les inondations et l'aménagement de voies d'accès suffisantes sont prévus. Cela peut prendre la forme de l'érection de buttes de terre, du creusement de fossés, de la construction de digues de protection, etc. Dans certains cas, l'installation de dalles en béton peut offrir le meilleur rapport coût-avantage et peut parfois être la seule solution. En tout état de cause, l'ONU est tenue de mettre un site correctement protégé à disposition des unités constituées, car la plupart de celles-ci n'ont pas les moyens de mener à bien des travaux de grande ampleur et ces travaux ne sont pas couverts par les catégories de soutien logistique autonome mentionnées. On peut attendre des unités du génie qui ont les moyens d'effectuer elles-mêmes ces travaux qu'elles préparent leurs propres aires de cantonnement sous tentes ainsi que celles d'autres unités constituées, au moyen des matériaux fournis par l'ONU.

Entretien et remise en état	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de remise en état structurelle et gros travaux de réparation des installations au sol, des installations de drainage et des installations d’approvisionnement en eau • Ramassage des déchets courants et des déchets dangereux à partir d’un point central • Groupes électrogènes, réseau d’alimentation en eau et stations de traitement des eaux appartenant à l’ONU 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux mineurs de débroussaillage, aménagement des alentours (pelouses, fleurs, lampadaires) et stabilisation de la poussière • Installation de panneaux de signalisation et petits travaux de peinture • Autres travaux de construction mineurs : installations sportives de plein air, haltères, rampes d’accès pour les véhicules, poteaux porte-drapeau avec plates-formes, zones de nettoyage des véhicules, barbecues, etc. • Petit débroussaillage et désherbage • Inspection et entretien quotidiens des installations de drainage, des installations d’alimentation en eau et des installations au sol
Articles consommables et fournitures	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture du gravier et du sable en vue de remédier à l’érosion des sols et de procéder à d’autres réparations • Petit matériel et articles consommables destinés aux travaux de remise en état structurelle et aux gros travaux de réparation des installations de drainage • Déploiement de matériel appartenant à l’ONU à l’appui des unités constituées 	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de tout le matériel léger et des articles consommables nécessaires à l’exécution de petits travaux de construction, de remise en état et de réparation (ciment, gravier, sable, clous, vis, engrais, liquides, fil électrique, plombs, ampoules, tuyaux et raccords, filtres, etc.) • Les articles consommables devant servir aux petits travaux effectués par les unités constituées peuvent dans des circonstances exceptionnelles être fournis par la mission (si la situation le permet) sur la base du recouvrement des dépenses.
Outils et personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de tous les outils et de tout le personnel nécessaires aux gros travaux de remise en état et d’entretien et aux travaux de réparation structurelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de personnel qualifié (menuisiers, plombiers, électriciens) et des outils voulus

Tableau 3

Répartition des tâches lorsque l'ONU fournit l'hébergement² (bâtiments préfabriqués en dur de type Corimec, Agmin et Shellbox, bâtiments classiques en dur et bâtiments préfabriqués à parois souples)

<i>Hébergement</i>	<i>Mission</i>	<i>Travaux légers du génie à la charge des unités constituées</i>
Construction	<ul style="list-style-type: none"> Fondations et construction des unités d'hébergement, des bureaux, des espaces de travail et des blocs sanitaires Construction, reconstruction ou rénovation des unités d'hébergement, des bureaux et des espaces de travail, y compris les cuisines et la buanderie, dans le respect des normes de l'ONU Installation de revêtements de sol, de murs, de toitures, de portes, de fenêtres, d'appareils de chauffage et de climatisation, etc. Construction des installations électriques (câblage et pose des appareils) et des systèmes d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées Peintures intérieures et extérieures des logements et des espaces de travail fournis par l'ONU, apposition de l'emblème de l'ONU selon les besoins 	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture d'un plan d'hébergement qui permettra de tirer le meilleur parti des installations fournies par l'ONU tout en offrant de bonnes conditions de vie au personnel des unités constituées
Entretien et remise en état	<ul style="list-style-type: none"> Remise en état et remplacement des éléments de construction (sol, murs, toiture, portes, fenêtres, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Entretien préventif : inspection et test périodiques de tous les éléments et appareils, assujettissement des éléments mal fixés (poignées de porte, ferrures, gonds, câblage électrique, appareils électriques), réparation ou remplacement des éléments cassés ou endommagés (vitres, câblage électrique et appareils électriques, poignées de porte, gonds), réparation des toilettes et des douches

² Afin de réduire au maximum les risques d'incendie, il est interdit d'utiliser des appareils électriques dans les unités d'hébergement fournies par l'ONU. De même, il est interdit d'y faire du feu, d'utiliser des cafetières et des réchauds et des cuisinières à gaz. Il est également interdit d'y fumer.

<i>Hébergement</i>	<i>Mission</i>	<i>Travaux légers du génie à la charge des unités constituées</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Gros travaux de réparation du réseau électrique (câblage et pose des appareils) et des systèmes d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées • Gros travaux de peinture 	<ul style="list-style-type: none"> • Petits travaux de peinture et petites réparations sur les surfaces peintes • Entretien³ : balayage et lessivage quotidiens des sols, nettoyage des lavabos, des douches, des toilettes et des urinoirs; lessivage des murs, nettoyage des surfaces vitrées, détartrage des toilettes, des douches et de la robinetterie, etc. • Nettoyage quotidien des drains, de la plomberie, des installations électriques et des éléments comportant un câblage de surface • Fourniture des produits d'entretien
Articles consommables et fournitures	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de tous les articles consommables et pièces détachées nécessaires à l'entretien et à la remise en état, exception faite des produits d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture du personnel et des outils nécessaires aux travaux d'entretien quotidien
Outils et personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de tous les outils et de tout le personnel nécessaires aux gros travaux de construction, de montage et d'installation et aux grosses réparations 	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien du mobilier
Autre	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture du mobilier destiné à équiper les réfectoires, le cas échéant (Section de l'approvisionnement) 	

³ Ces normes s'appliquent aussi à la catégorie de soutien logistique autonome correspondant au nettoyage.

Annexe 5.1

Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents : taux de remboursement du matériel médical

(En dollars des États-Unis)

Catégorie de matériel	2008		2011					Variation entre le taux de location avec services en vigueur en 2008 et celui proposé en 2011	Quantité déployée dans les missions	Incidence financière	
	Juste valeur marchande générique	Taux mensuel (location avec services)	Juste valeur marchande générique	Durée estimative de vie utile en années	Taux d'entretien	Taux mensuel (location sans services)	Taux mensuel (location avec services)				Facteur incident hors faute (pourcentage)
Matériel médical et dentaire											
Soutien sanitaire de niveau I	55 504	1 216	57 754	5	289	967	1 256	0,1	40	255	10 239
Soutien sanitaire de niveau II	803 290	17 464	909 688	5	4 548	15 237	19 786	0,1	2 322	17	39 470
Soutien sanitaire de niveau III	1 484 818	32 474	1 541 682	5	7 708	25 823	33 532	0,1	1 058	4	4 231
Module Matériel dentaire	158 776	3 457	160 349	5	802	2 686	3 488	0,1	31	8	245
Module Laboratoire	48 734	1 061	47 583	5	238	797	1 035	0,1	-26	3	-79
Module Évacuation sanitaire aérienne	40 116	875	41 787	5	209	700	909	0,1	34	18	610
Module Chirurgie de l'avant	129 012	2 803	161 122	5	806	2 699	3 504	0,1	701	1	702
Module Gynécologie			10 850	5	54	182	236	0,1			
Module Orthopédie			57 485	5	287	963	1 250	0,1			
Tomodensitomètre			Cas particulier								

On considère que le taux d'entretien des formations médicales de niveau I, II et III équivaut à 0,5 % de la juste valeur marchande générique.

La valeur d'une formation médicale de niveau II sert de base au calcul des coûts.

Annexe 5.2

**Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents :
taux de remboursement (location avec services) pour les modules
et le matériel supplémentaires destinés à équiper les hôpitaux de niveau II**

Calculs effectués par l'ONU

Description de l'article	Quantité	Coût	Coût total	Juste valeur	Coût	Durée de vie utile	Juste valeur	Durée de vie utile	Entretien		Facteur incident hors faute		Taux de location sans services par article	Taux de location avec services par article	
		(dollars É.-U.)	(dollars É.-U.)	générique par article (dollars É.-U.)	d'entretien mensuel par article		(dollars É.-U.)		Coût mensuel par article	Pourcentage	Pourcentage	Taux			
Module Gynécologie (3 articles)															
Fauteuil de gynécologie	1	2 850	2 850	2 850	14	5	2 850	5	14,25	0,50	0,10	0,24	47,74	61,99	
Lot de matériel gynécologique	1	4 000	4 000	4 000	20	5	4 000	5	20,00	0,50	0,10	0,33	67,00	87,00	
Colposcope	1	4 000	4 000	4 000	20	5	4 000	5	20,00	0,50	0,10	0,33	67,00	87,00	
Total, module Gynécologie				10 850										235,99	
Module Orthopédie (4 articles)															
Lot d'instruments orthopédiques de base	1	3 711	3 711	3 711	19	5	3 711	5	18,56	0,50	0,10	0,31	62,16	80,71	
Appareils de traction orthopédique	2	2 137	4 274	4 274	21	5	4 274	5	21,37	0,50	0,10	0,36	71,59	92,96	
Fluoroscope mobile (bras en C)	1	40 000	40 000	40 000	200	5	40 000	5	200,00	0,50	0,10	3,33	670,00	870,00	
Appareil de diathermie à ondes courtes	1	9 500	9 500	9 500	48	5	9 500	5	47,50	0,50	0,10	0,79	159,13	206,63	
Total, module Orthopédie				57 485										1 250,30	

Calculs effectués par l'ONU

Description de l'article	Quantité	Coût		Juste valeur marchande générique par article (dollars É.-U.)	Coût d'entretien mensuel par article	Durée de vie utile	Juste valeur marchande générique par article (dollars É.-U.)	Durée de vie utile	Entretien		Facteur incident hors faute		Taux de location sans services par article	Taux de location avec services par article
		unitaire (dollars É.-U.)	total (dollars É.-U.)						Coût mensuel par article	Pourcentage	Pourcentage	Taux		
Matériel destiné à équiper un hôpital de niveau II														
Échographe	1	30 000	30 000	30 000	150	5	30 000	5	150,00	0,50	0,10	2,50	502,50	652,50
Appareil de radiographie portable	1	45 000	45 000	45 000	225	5	45 000	5	225,00	0,50	0,10	3,75	753,75	978,75

Calculs conformes aux lignes directrices retenues dans le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*, chapitre 8, annexe A, p. 164.

Annexe 6

Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents : définition et composition d'une unité médicale de niveau II plus : modules supplémentaires

I. Module Orthopédie

1. Traitements

- Établissement des plans et des procédures applicables aux services de chirurgie orthopédique. Le nombre de jours d'hospitalisation ayant été porté à 21, possibilité de gérer les services de chirurgie orthopédique.
- Réduction et immobilisation des fractures fermées au moyen d'un appareil plâtré ou en fibres de verre ou d'une attelle.
- Réduction et immobilisation des fractures par réduction ouverte ou fixation interne contrôlée par fluoroscopie.
- Lorsqu'il s'agit d'une fracture ouverte ou complexe associée à des lésions vasculaires ou neurologiques et que le but est de sauver un membre, voire une vie, le traitement idéal consiste à arrêter ou à contrôler l'hémorragie, à stabiliser la fracture et à évacuer le blessé vers un hôpital mieux équipé.
- Examen, diagnostic et traitement chirurgical ou conservateur des pathologies et blessures musculo-squelettiques.
- Choix du protocole de soins préopératoires et postopératoires.

2. Effectifs

- 1 chirurgien orthopédiste
- 1 assistant spécialisé dans la chirurgie orthopédique
- 1 physiothérapeute

(Note : l'anesthésiste et les infirmiers sont compris dans les effectifs dont sont dotés les hôpitaux de niveau II.)

3. Matériel

- 1 jeu d'instruments orthopédiques de base
- 2 appareils de traction orthopédique
- 1 fluoroscope mobile (bras en C)
- 1 appareil de diathermie à ondes courtes

II. Module Gynécologie

1. Traitements

- Examen, diagnostic et traitement chirurgical ou conservateur des affections et blessures courantes de l'appareil reproductif féminin.
- Opérations chirurgicales courantes effectuées en urgence.

2. Effectifs

- 1 gynécologue

(Note : l'anesthésiste, l'assistant et l'infirmier sont compris dans les effectifs dont sont dotés les hôpitaux de niveau II.)

3. Matériel

- 1 lot de matériel de gynécologie :
 - Forceps à biopsie de taille moyenne
 - Spatules d'Ayre
 - Écarteur de grande taille
 - Écarteur de taille moyenne
 - Écarteur de petite taille
 - Forceps courbe de grande taille
 - Spéculum
- 1 colposcope
- 1 fauteuil de gynécologie

III. Module de médecine interne complémentaire

1. Traitements

- Diagnostic et traitement des affections courantes touchant les organes internes, y compris les maladies touchant les systèmes cardiaque, respiratoire, nerveux, digestif et autres et les maladies infectieuses.
- Soins apportés à des patients présentant des maladies complexes ou des conditions médicales critiques telles que septicémie, méningite, maladies cérébrovasculaires et urgences cardiaques, et réalisation d'analyses cliniques avancées.
- Soins apportés à des patients souffrant d'affections dermatologiques complexes nécessitant l'intervention d'autres spécialistes.
- Coordination des services de médecine interne avec les autres activités médicales.

2. Effectifs

- 1 médecin généraliste ou 1 interniste
- 1 cardiologue
- 1 laborantin
- 2 infirmiers

3. Matériel

- Aucun matériel spécifique n'est nécessaire

(Note : le matériel est commun à celui d'un hôpital de niveau II.)

Annexe 7.1

Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents

Soutien sanitaire de niveau I

(En dollars des États-Unis)

<i>Installation</i>	<i>Juste valeur marchande générique^a</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Juste valeur marchande générique^a</i>
A. Administration logistique et communication	4 156	Mobilier	Suffisante	
		ii. Papeterie/documentation ^b	Suffisante	
		iii. Ordinateur/imprimante (facultatif, lorsque possible ou réalisable)	1 ensemble	
		iv. Téléphone ^b (facultatif, lorsque possible ou réalisable)	1 ligne	
		v. Télécopieur ^b (facultatif, lorsque possible ou réalisable)	1 ligne	
		vi. Radio VHF/UHF ^b	Appropriée à la mission	
		vii. Entreposage (caisses, placards, etc.) ^b	Suffisante	
		viii. Groupe électrogène de réserve (portable)	1	4 156
B. Consultation, traitement et urgences	37 818	i. Bureau et chaises ^b	1 lot	
		ii. Table d'examen ^c	1	1 304
		iii. Matériel de diagnostic essentiel ^c	1 ou 2 ensembles	
		Stéthoscope ^c		109
		Ophtalmoscope ^c		543
		Otoscope ^c		543
		Électrocardiographe ^c		5 432
		Marteau à réflexe ^c		109
		Thermomètres ^c		54
		Sphygmomanomètre ^c		109
		Spéculum vaginal ^c		326
		Rectoscope ^c		326
		Mètre ^c		11
		Lampe torche ^c		22
		Lampe d'examen ^c		2 173
		Divers ^c		1 086
		iv. Négatoscope ^c	1	1 086
v. Traitement mineur/assortiment de pansements ^b	Quantité suffisante de produits consommables			
vi. Chariot de réanimation (entièrement équipé) ^c	1	2 173		
vii. Matériel d'intubation ^c	1 lot	1 630		

<i>Installation</i>	<i>Juste valeur marchande générique^a</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Juste valeur marchande générique^a</i>
		viii. Matériel de trachéotomie ^c	1 lot	543
		ix. Défibrillateur ^c	1	8 691
		x. Bouteille à oxygène ^c	2	435
		xi. Appareil d'aspiration ^c	1	1 086
		xii. Nébuliseur ^c	1	217
		xiii. Supports de régulateur de perfusion ^c	2	435
		xiv. Lots d'instruments d'usage général ^c	3	577
		xv. Trousses pour la pose de drain thoracique, le cathétérisme et la dénudation veineuse ^c	1 ensemble chacun	652
		xvi. Pompe à perfusion ^c	1	4 889
		xvii. Sphygmo-oxymètre ^c	1	3 259
C. Pharmacie	869	Réfrigérateur pour médicaments ^c	1	869
		i. Analgésiques ^b	En quantité suffisante et assez variée pour répondre aux besoins d'un bataillon pendant 50 jours	
		ii. Antipyrétiques ^b		
		iii. Antibiotiques ^b		
		iv. Médicaments pour les affections respiratoires courantes ^b		
		v. Médicaments pour les troubles gastrointestinaux courants ^b		
		vi. Médicaments pour les pathologies musculo-squelettiques courantes ^b		
		vii. Médicaments pour les troubles cardiovasculaires courants ^b		
		viii. Médicaments pour les autres maladies courantes ^b		
		ix. Médicaments et appareils de réanimation (y compris les narcotiques) ^b		
D. Stérilisation	4 156	Autoclave de campagne ^c	1	4 156
E. Soins aux malades hospitalisés	4 520	i. Lits pliables ^c	5	1 299
		ii. Béquilles ^c	2 paires	217
		iii. Chariot pour médicaments ^c	1	2 173
		iv. Ustensiles pour l'alimentation des malades ^c	5 ensembles	831
F. Transport		Ambulance entièrement équipée ^c	1 ambulance	
Une ambulance entièrement équipée sera remboursée en tant que matériel majeur (annexe B du mémorandum d'accord).		Trousse de médecin ^c	entièrement équipée	
		Bouteilles à oxygène ^c		
		Pompe d'aspiration ^c		
		Médicaments de réanimation ^c		
		Lots de balisage des aires de poser d'hélicoptères (pots fumigènes, bâtons cyallumes, rouleaux de signalisation, etc.) ^c		
		Matériel de communication ^c		
		Éclairage d'urgence ^c		

<i>Installation</i>	<i>Juste valeur marchande générique^a</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Juste valeur marchande générique^a</i>
		<i>Matériel d'entretien des véhicules^c</i>		
G. Divers	6 235	i. Trousse de médecin ^c	2	3 117
		ii. Trousse d'infirmier ^c	3	3 117
	57 754			57 754

^a Comme convenu par le Groupe de travail de la phase V (voir A/C.5/54/49), le laboratoire ne fait plus partie du soutien sanitaire de niveau I.

^b Remboursé au titre du soutien logistique autonome.

^c Remboursé au titre du matériel majeur.

Annexe 7.2

Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant
aux contingents

Soutien sanitaire de niveau II

(En dollars des États-Unis)

<i>Installation</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>
I.A. Soins ambulatoires		i. Mobilier ^a	Suffisante	
		ii. Papeterie/Documentation ^a	Suffisante	
		iii. Ordinateur/Imprimante ^a	1 ensemble	
		iv. Téléphones ^a	2 lignes	
		v. Télécopieur ^a	1 à 2 lignes	
B. Salles de consultation (2) 12 146 dollars par salle	24 291	i. Bureau et chaises ^a	1 ensemble par salle	
		ii. Table d'examen ^b	1 par salle	2 607
		iii. Matériel de diagnostic essentiel ^b	1 ensemble par salle	
		Stéthoscope ^b		217
		Ophtalmoscope ^b		1 086
		Otoscope ^b		1 086
		Électrocardiographe ^b		10 864
		Marteau à réflexe ^b		217
		Thermomètres ^b		109
		Sphygmomanomètre ^b		217
		Spéculum vaginal ^b		652
		Rectoscope ^b		652
		Mètre ^b		22
		Lampe torche ^b		43
		Lampe d'examen ^b		4 346
		Divers ^b		2 173
C. Pharmacie	4 128	iv. Documentation et papeterie ^a		
		i. Analgésiques ^a	En quantité suffisante et assez variée pour répondre aux besoins de 40 patients ambulatoires par jour pour une période de 60 jours. La liste des médicaments figure dans le manuel de soutien sanitaire des opérations de maintien	
		ii. Antipyrétiques ^a		
		iii. Antibiotiques ^a		
		iv. Médicaments pour les affections respiratoires courantes ^a		
		v. Médicaments pour les troubles gastrointestinaux courants ^a		
vi. Médicaments pour les pathologies musculo- squelettiques courantes ^a				

<i>Installation</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>
		vii. Médicaments pour les troubles cardiovasculaires courants ^a	de la paix des Nations Unies.	
		viii. Médicaments pour les autres maladies courantes ^a		
		ix. Médicaments et appareils de réanimation (y compris les narcotiques) ^a		
		x. Réfrigérateur pour médicaments ^b	1	869
		xi. Réfrigérateur pour le sang et les dérivés sanguins ^b	1	3 259
D. Salle de radiographie	183 203	i. Appareil de radiographie ^b	1	70 614
		ii. Développeur automatique de clichés radiographiques (chambre noire) ^b	1	21 728
		iii. Table de radiographie ^b	1 table	4 346
		iv. Négatoscope ^b	1	1 086
		v. Matériel de protection du personnel et des patients ^b	2 jeux	4 997
		vi. Autres films, cassettes et support pour clichés radiographiques standard ^b	Quantité suffisante	5 432
		Radiographie crânienne		
		Radiographie du thorax		
		Radiographie de l'abdomen		
		Radiographie des membres		
		Radiographie spéciale des membres		
		vi. Appareil d'échotomographie ^b	1	30 000
		vii. Appareil de radiographie portable ^b	1	45 000
E. Laboratoire	47 583	i. Automate courant et matériel connexe (mesure de l'hémoglobine, numération, profils biochimiques, etc.) ^b	1 ensemble	27 159
		ii. Trousse pour le dépistage du VIH et pour d'autres analyses connexes ^a	5 trousse pour chaque type d'analyse	
		iii. Microscope ^b	2	6 518
		iv. Centrifugeuse ^b	1	3 259
		v. Matériel de prélèvement et d'analyse des échantillons d'urine ^a		
		vi. Incubateur ^b	1	5 432
		vii. Fournitures (éprouvettes, réactifs, etc.) ^a		
		viii. Glucomètre ^b	1	1 086
		ix. Réfrigérateur ^b	1	869
		x. Congélateur ^b	1	3 259
II. Services dentaires, consultation, traitement et radiographie	160 349	i. Fauteuil dentaire électrique ^b	1	70 614
		ii. Matériel de traitement ^b	5 à 10 patients par jour	3 259
		Extraction ^b		
		Obturation ^b		
Sans radiographie : 111 897		Autre traitement de base ^b		

<i>Installation</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>
		iii. Fraise de dentiste ^b	1	21 728
		iv. Mobilier ^a	Suffisante	
		v. Appareil de radiographie ^b	1	27 159
		vi. Développeur automatique ^b	1	16 296
		vii. Matériel de protection ^b	2 ensembles	4 997
		viii. Stérilisateur d'instruments dentaires ^b	1	16 296
III.A. Chirurgie/ anesthésie/urgences, réanimation/anesthésie/ salle de réveil	96 318	i. Bureau et chaises ^a	2 à 3 ensembles	
		ii. Table d'examen ^b	2	2 607
		iii. Matériel de diagnostic essentiel	2 ensembles	
		Stéthoscope ^b		217
		Ophthalmoscope ^b		1 086
		Otoscope ^b		1 086
		Électrocardiographe ^b		10 864
		Marteau à réflexe ^b		217
		Thermomètres ^b		109
		Sphygmomanomètre ^b		217
		Spéculum vaginal ^b		652
		Rectoscope ^b		652
		Mètre ^b		22
		Lampe torche ^b		43
		Lampe d'examen ^b		4 346
		Divers ^b		2 173
		iv. Négatoscope ^b		1 086
		v. Traitement mineur/assortiment de pansements ^a	Suffisante	
		vi. Chariot de réanimation (entièrement équipé) ^b	2	4 346
		vii. Matériel d'intubation ^b	2 ensembles	3 259
		viii. Matériel de trachéotomie ^b	2 ensembles	1 086
		ix. Électrocardiographe ^b	1	5 432
		x. Défibrillateur ^b	1	8 691
		xi. Ventilateur portable/bouteille à oxygène ^b	1	7 061
		xii. Sphygmo-oxymètre ^b	1	3 259
		xiii. Appareil d'aspiration ^b	1	1 086
		xiv. Nébuliseur ^b	1	217
		xv. Brancards rigides/matelas coquille à dépression ^b	2	7 605
		xvi. Matériel de suture d'excisions ^b	3	5 215
		xvii. Supports de régulateur de perfusion ^b	3	652
		xviii. Matériel pour la pose de drains thoraciques, le cathétérisme et la dénudation veineuse ^b	2 chacun	1 304

<i>Installation</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>
		xix. Distributeur de gaz anesthésique ^b	En quantité suffisante pour permettre de réaliser 3 à 4 opérations par jour	21 728
		xx. Médicaments et autres produits nécessaires pour l'anesthésie (y compris l'anesthésie locale et régionale) et la récupération postopératoire ^a		
B. Blocs opératoires	148 725	i. Tables d'opération ^b	1	15 209
		ii. Scyalitiques ^b	2	13 037
		iii. Appareil d'anesthésie ^b	1	54 319
		iv. Oxygène et gaz anesthésiques ^a	Indispensable	
		v. Appareil de diathermie ^b	1	8 691
		vi. Appareil d'aspiration des fluides corporels ^b	1	4 346
		vii. Appareils de laparotomie ^b	En quantité suffisante pour permettre de réaliser 3 à 4 opérations par jour	11 950
		viii. Matériel de thoracotomie ^b		
		ix. Matériel de craniotomie ^b		
		x. Instruments d'exploration des blessures ^b		
		xi. Matériel d'amputation ^b		
		xii. Ensemble et matériel de fixation des fractures ^b		
		xiii. Matériel d'appendicectomie et instruments d'usage général ^b		
		xiv. Matériel de désinfection ^b	Suffisante	4 346
		xv. Chariot de matériel de réanimation et de monitoring (avec médicaments) ^b	1	2 173
		Défibrillateur ^b		8 691
		Ventilateur ^b		7 061
		Matériel d'intubation ^b		1 630
		Pompe à perfusion ^b		4 889
		Pompe d'aspiration ^b		1 086
		Sphygmo-oxymètre ^b		3 259
		Bouteilles à oxygène ^b	2	435
		xvi. Chariot de transport et de transfert des patients ^b	2	7 605
		xvii. Articles chirurgicaux consommables ^a	En quantité suffisante pour permettre de réaliser 3 à 4 opérations par jour	
C. Salle de stérilisation	58 447	i. Autoclave de stérilisation ^b	1	43 455
		ii. Chauffe-eau ^b	1	4 346
		iii. Matériel de désinfection ^b	1 lot	7 605
		iv. Extincteurs ^a	1	
		v. Mobilier et fournitures ^a	Suffisante	
		vi. Machine de nettoyage des instruments chirurgicaux ^b	1 ou 2	3 042

<i>Installation</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>
IV. Salles	48 670	i. Lits d'hôpitaux pliables polyvalent ^{sb}	20 lits	21 728
A. Salles polyvalentes		ii. Appareils de traction orthopédique ^b	2 par salle	10 429
		iii. Chariot de médicaments ^b	1 par salle	2 607
		iv. Fournitures et matériel médicaux essentiels pour les patients hospitalisés ^a	Quantité suffisante d'après le nombre de lits (20)	
		v. Mobilier, fournitures de bureau, etc. ^a		
		vi. Béquilles ^b	4 paires	435
		vii. Fauteuils roulants ^b	2	2 607
		viii. Chemises d'hôpital ^b	1 jeu	10 864
B. Service de soins intensifs	40 087	i. Lits pour le service de soins intensifs ^b	2 lits	3 259
		ii. Matériel de réanimation et de monitoring ^b	1 ensemble	
		Chariot de médicaments ^b		2 173
		Défibrillateur ^b		8 691
		Ventilateur ^b		7 061
		Matériel d'intubation ^b		1 630
		Pompe à perfusion ^b		4 889
		Pompe d'aspiration ^b		1 086
		Moniteur multiparamétrique des signes vitaux ^b		10 864
		Bouteilles à oxygène ^b		435
V. Services de soutien	26 073	i. Matériel de cuisine ^b	Pour restaurer 20 malades hospitalisés	21 728
A. Restauration		Cuisinières		
		Fours		
		Chauffe-eau		
		Marmites, casseroles et ustensiles, etc.		
		ii. Ustensiles de service ^b		1 086
		iii. Matériel de cuisine ^a	Pour restaurer le personnel de l'hôpital	
		Cuisinières		
		Fours		
		Chauffe-eau		
		Marmites, casseroles et ustensiles, etc.		
		iv. Ustensiles de service ^a		
		v. Nécessaire de premiers secours ^a	1	
		vi. Lave-vaisselle ^b	1	2 173
		vii. Matériel de nettoyage ^b	1 ensemble	1 086
		viii. Extincteurs ^a	2	
B. Blanchisserie de l'hôpital	4 889	i. Lave-linge ^b	2	3 259
		ii. Sèche-linge ^b	1	1 630
		iii. Détergents et fournitures ^a	Suffisante	

<i>Installation</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>
C. Salle d'entreposage/ de fournitures	18 034	i. Étagères ^b	Suffisante	10 864
		ii. Armoires et placards ^b		5 432
		iii. Réfrigérateur ^b		1 738
D. Entretien	5 432	i. Matériel et outils pour l'entretien du matériel et de l'infrastructure ^b	1 ensemble	5 432
		ii. Nécessaire de premier secours ^a	1	
E. Salle de communications		i. Téléphone ^a	2 lignes	
		ii. Système téléphonique interne ^a	1	
		iii. Télécopieur ^a	1	
		iv. Ordinateur avec courrier électronique ^a	1	
		v. Mobilier et papeterie ^a	Suffisante	
		vi. Radio VHF/UHF pour communication avec les équipes médicales avancées ^a	1	
F. Transport Deux ambulances entièrement équipées seront remboursées en tant que matériel majeur (annexe B du Mémoire d'accord).		i. Ambulance entièrement équipée ^b	2 ambulances entièrement équipées	
		Trousse de médecin ^b		
		Bouteilles à oxygène ^b		
		Pompe d'aspiration ^b		
		Médicaments de réanimation ^b		
		Lots de balisage des aires de poser d'hélicoptères (pots fumigènes, bâtons cyallumes, rouleaux de signalisation, etc.) ^b		
		Éclairage d'urgence ^b		
		Matériel de communication (VHF/UHF) ^b		
		ii. Matériel d'entretien des véhicules ^b	2 ensembles	
		iii. Nécessaire de premier secours ^a	1	
iv. Mobilier et papeterie ^a	Suffisante			
G. Salle des groupes électrogènes Deux groupes électrogènes de secours seront remboursés en tant que matériel majeur (annexe B du mémoire d'accord).		i. Groupes électrogènes de secours (> 20 kVA) ^b	2	
		ii. Matériel d'entretien ^b	1 ensemble	
		iii. Nécessaire de premier secours ^a	1	
		iv. Extincteurs ^a	1	
H. Salle de stockage du combustible		i. Combustible pour les groupes électrogènes ^a	Approvisionnement suffisant pour une semaine	
		ii. Extincteurs ^a	2 jeux	
I. Salle de garde		i. Mobilier de salon ^a	1 ensemble	
		ii. Autre mobilier ^a	Suffisante	
		iii. Cafetière/autres distributeurs de boissons ^a	1	

<i>Installation</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>
J. Eau, hygiène et élimination des déchets. Sera remboursé en tant que matériel majeur (annexe B du mémorandum d'accord).		i. Toilettes et assainissement ^b	Suffisantes pour répondre aux besoins de 20 patients hospitalisés et de 50 patients ambulatoires	
		ii. Toilettes et assainissement ^b	Suffisante pour le personnel	
		iii. Douches ^b	Pour les patients hospitalisés	
		iv. Alimentation en eau des installations de l'hôpital, osmose inverse ^b	Suffisante	
		v. Système d'élimination des ordures ménagères ^b	Suffisante	
K. Divers	43 459	i. Système de collecte et d'élimination des articles médicaux jetables contaminés) ^b	Suffisante	10 864
		ii. Système de collecte des déchets biologiques ^b	Suffisante	10 864
		iii. Lavabos pour le personnel hospitalier ^b	Suivant les consignes en vigueur en matière d'hygiène médicale	21 732
90 9688				909 688

^a Remboursé au titre du soutien logistique autonome.

^b Remboursé au titre du matériel majeur.

Annexe 7.3

Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents

Soutien sanitaire de niveau III

(En dollars des États-Unis)

<i>Installation</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>
I.A. Soins ambulatoires		i. Mobilier ^a	Suffisante	
		ii. Papeterie/Documentation ^a	Suffisante	
		iii. Ordinateur/Imprimante ^a		
		iv. Téléphones ^a	2 lignes	
		v. Télécopieur ^a	1 à 2 lignes	
B. Salles de consultation (4) 12 146 dollars par salle	48 583	i. Bureau et chaises ^a	1 ensemble par pièce	
		ii. Table d'examen ^b	1 par salle	5 215
		iii. Matériel de diagnostic essentiel ^b	1 ensemble par pièce	
		Stéthoscope ^b		435
		Ophthalmoscope ^b		2 173
		Otoscope ^b		2 173
		Électrocardiographe ^b		21 728
		Marteau à réflexe ^b		435
		Thermomètres ^b		217
		Sphygmomanomètre ^b		435
		Spéculum vaginal ^b		1 304
		Rectoscope ^b		1 304
		Mètre ^b		43
		Lampe torche ^b		87
		Lampe d'examen ^b		8 691
		Divers ^b		4 346
C. Pharmacie	8 256	iv. Documentation et papeterie ^a	Suffisante	
		i. Analgésiques ^a	En quantité suffisante et assez variée pour répondre aux besoins de 50 à 60 patients ambulatoires pendant une période de 60 jours. La liste des médicaments figure dans le manuel de soutien sanitaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.	
		ii. Antipyrétiques ^a		
		iii. Antibiotiques ^a		
		iv. Médicaments pour les affections respiratoires courantes ^a		
		v. Médicaments pour les troubles gastrointestinaux courants ^a		
		vi. Médicaments pour les pathologies musculo-squelettiques courantes ^a		
		vii. Médicaments pour les troubles cardiovasculaires courants ^a		

<i>Installation</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>
		viii. Médicaments pour les autres maladies courantes ^a		
		ix. Médicaments de réanimation (y compris les narcotiques) ^a		
		x. Réfrigérateurs pour médicaments ^b	2	1 738
		xi. Réfrigérateurs pour le sang et les dérivés sanguins ^b	2	6 518
D. Salle de radiographie	216 802	i. Appareil de radiographie ^b	2	141 229
1 appareil de radiographie : 140 104 dollars		ii. Développeur automatique de clichés radiographiques (chambre noire) ^b	1	21 728
2 appareils de radiographie : 216 802 dollars		iii. Table de radiographie ^b	1 table	4 346
		iv. Négatoscopes ^b	2	2 173
		v. Matériel de protection du personnel et des patients ^b	4 ensembles	9 995
		vi. Autres films, cassettes et support pour clichés radiographiques standard ^b	Quantité suffisante	7 333
		Radiographie crânienne		
		Radiographie du thorax		
		Radiographie de l'abdomen		
		Radiographie des membres		
		Radiographie spéciale des membres		
		vii. Appareil d'échotomographie ^b	1	30 000
E. Laboratoire	92 861	i. Automate pour les analyses de sang et matériel connexe (mesure de l'hémoglobine, numération, profils biochimiques, etc.) ^b	2	54 319
65 701 dollars par jeu de matériel pour les analyses		ii. Trousses pour le dépistage du VIH et pour d'autres analyses de sang ^a	5 trousses pour chaque type d'analyse	
		iii. Microscope ^b	3	9 777
		iv. Centrifugeuse ^b	2	6 518
		v. Matériel de prélèvement et d'analyse des échantillons d'urine ^a	Suffisante	
		vi. Incubateur ^b	1	5 432
		vii. Fournitures ^a	Suffisante	
		viii. Glucomètre ^b	2	2 173
		ix. Analyseur des gaz du sang ^b	1	10 513
		x. Matériel de culture bactérienne ^a	Suffisante	
		xi. Réfrigérateur ^b	1	869
		xii. Congélateur ^b	1	3 259
II. Services dentaires	260 947	i. Fauteuil dentaire électrique ^b	2	141 229
1 fauteuil dentaire : 160 349 dollars		ii. Matériel de traitement :	Suffisante pour soigner 10 patients par jour	6 518
		Extraction ^b		
		Obturation ^b		
		Autre traitement de base ^b		
		iii. Fraise de dentiste ^b	2	43 455

<i>Installation</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>
2 fauteuils dentaires : 260 947 dollars		iv. Mobilier ^a	Suffisante	
		v. Appareil de radiographie ^b	1	27 159
		vi. Développeur automatique ^b	1	16 296
		vii. Matériel de protection ^b	4 ensembles	9 995
		viii. Stérilisateur d'instruments dentaires ^b	1	16 296
III.A Chirurgie/ anesthésie/urgences/ salle de réveil Sans duplication : 77 751 dollars	155 504	i. Bureau et chaises ^a	2 à 3 ensembles	
		ii. Table d'examen ^b	3	3 911
		iii. Matériel de diagnostic essentiel ^b	3	
		Stéthoscope ^b		326
		Ophthalmoscope ^b		1 630
		Otoscope ^b		1 630
		Électrocardiographe ^b		16 296
		Marteau à réflexe ^b		326
		Thermomètres ^b		163
		Sphygmomanomètre ^b		326
		Spéculum vaginal ^b		978
		Rectoscope ^b		978
		Mètre ^b		33
		Lampe torche ^b		65
		Lampe d'examen ^b		6 518
		Divers ^b		3 259
		iv. Négatoscopes	3	3 259
		v. Traitement mineur/assortiment de pansements ^a	Suffisante	
		vi. Chariot de réanimation (entièrement équipé) ^b	2	4 346
		vii. Matériel d'intubation	4 jeux	6 518
		viii. Matériel de trachéotomie ^b	4 jeux	2 173
		ix. Électrocardiographe ^b	2	10 864
		x. Défibrillateur ^b	2	17 382
		xi. Ventilateur portable/bouteille à oxygène ^b	2	14 123
		xii. Sphygmo-oxymètre ^b	2	6 518
		xiii. Appareil d'aspiration ^b	2	2 173
		xiv. Nébuliseur ^b	2	435
		xv. Brancards rigides/matelas coquille à dépression ^b	4	15 209
		xvi. Matériel de suture d'excisions ^b	6 jeux	10 429
		xvii. Supports de régulateur de perfusion ^b	4 à 6	1 304
		xviii. Matériel pour la pose de drains thoraciques, le cathétérisme et la dénudation veineuse ^b	4 trousse pour chaque type d'analyse	2 607

<i>Installation</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>
		xix. Distributeur de gaz anesthésique ^b	Quantité suffisante pour permettre de réaliser jusqu'à 10 opérations par jour	21 728
		xx. Médicaments et autres produits nécessaires pour l'anesthésie et la récupération postopératoire (y compris l'anesthésie locale et régionale)		
B. Blocs opératoires (2)	303 425	i. Tables d'opération ^b	1 par salle d'opération	30 419
		ii. Scyalitiques ^b	2 par salle d'opération	26 073
		iii. Appareil d'anesthésie ^b	1 par salle d'opération	108 638
		iv. Oxygène et gaz anesthésiques ^a	Indispensable	
		v. Appareil de diathermie ^b	1 par salle d'opération	17 382
		vi. Appareil d'aspiration des fluides corporels ^b	1 par salle d'opération	8 691
		vii. Appareils de laparotomie ^b	Quantité suffisante pour permettre de réaliser jusqu'à 10 opérations par jour	29 875
		viii. Matériel de thoracotomie ^b		
		ix. Matériel de craniotomie ^b		
		x. Instruments d'exploration des blessures ^b		
		xi. Matériel d'amputation ^b		
		xii. Ensemble et matériel de fixation des fractures ^b		
		xiii. Matériel d'appendicectomie et instruments d'usage général ^b		
		xiv. Matériel de désinfection ^b	Suffisante	8 691
		xv. Matériel de réanimation et de monitoring	1 ensemble par salle d'opération	
		Chariot de médicaments ^b		4 346
		Défibrillateur ^b		17 382
		Ventilateur ^b		14 123
		Matériel d'intubation ^b		3 259
		Pompe à perfusion ^b		9 777
		Pompe d'aspiration ^b		2 173
		Sphygmo-oxymètre ^b		6 518
		Bouteilles à oxygène ^b	2 par salle d'opération	869
		xvi. Chariot de transport et de transfert des patients ^b	2 par salle d'opération	15 209
		xvii. Articles chirurgicaux consommables ^a	Quantité suffisante pour permettre de réaliser jusqu'à 10 opérations par jour	
C. Salle de stérilisation	113 852	i. Autoclave de stérilisation ^b	2	86 910
		ii. Chauffe-eau ^b	2	8 691
		iii. Matériel de désinfection ^b	2 jeux	15 209
		iv. Mobilier et fournitures ^a	Suffisante	
		v. Machine de nettoyage des instruments chirurgicaux ^b	1 ou 2	3 042

<i>Installation</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>
IV.A. Salles	108 203	i. Lits d'hôpitaux pliables polyvalents ^b	50 lits (25 par salle)	54 319
		ii. Appareils de traction orthopédique ^b	4 par salle	20 858
		iii. Chariot de médicaments ^b	1 par salle	5 215
		iv. Fournitures et matériel médicaux essentiels pour les patients hospitalisés ^a	Quantité suffisante pour le nombre de lits	
		v. Mobilier, fournitures de bureau, etc. ^a	Suffisante	
		vi. Béquilles ^b	8 paires	869
		vii. Fauteuils roulants ^b	4	5 215
		viii. Chemises d'hôpital ^b	2 jeux	21 728
B. Services de soins intensifs	80 174	i. Lits pour le service de soins intensifs ^b	4 lits	6 518
		ii. Appareils de réanimation et de monitoring ^b	2 ensembles	
		Chariot de médicaments ^b		4 346
		Défibrillateur ^b		17 382
		Ventilateur ^b		14 123
		Matériel d'intubation ^b		3 259
		Pompe à perfusion ^b		9 777
		Pompe d'aspiration ^b		2 173
		Moniteur multiparamétrique des signes vitaux ^b		21 728
		Bouteilles à oxygène ^b		869
V.A. Services d'appui	63 553	i. Matériel de cuisine ^b	Pour restaurer 50 malades hospitalisés	54 319
		Cuisinières		
		Fours		
		Chauffe-eau		
		Marmites, casseroles et ustensiles, etc.		
		ii. Ustensiles de service ^b		2 716
		iii. Matériel de cuisine ^a	Pour restaurer le personnel de l'hôpital	
		Cuisinières		
		Fours		
		Chauffe-eau		
		Marmites, casseroles et ustensiles, etc.		
		iv. Ustensiles de service ^a		
		v. Nécessaire de premiers secours ^a	1	
		vi. Lave-vaisselle ^b	2	4 346
		vii. Matériel de nettoyage	2 jeux	2 173
		viii. Extincteurs ^a	2	
B. Blanchisserie de l'hôpital	8 148	i. Lave-linge ^b	3	4 889
		ii. Sèche-linge ^b	2	3 259
		iii. Détergents et fournitures ^a	Suffisante	

<i>Installation</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>
C. Salle d'entreposage/ de fournitures	27 051	i. Étagères ^b	Suffisante	16 296
		ii. Armoires et placards ^b	Suffisante	8 148
		iii. Réfrigérateur ^b	2 ou 3	2 607
D. Entretien	10 864	i. Matériel et outils pour l'entretien courant du matériel et de l'infrastructure ^b	2 ensembles	10 864
		ii. Nécessaire de premier secours ^a	1	
E. Salle de communications		i. Téléphone ^a	2 lignes	
		ii. Système téléphonique interne ^a	1	
		iii. Télécopieur ^a	1	
		iv. Ordinateur avec courrier électronique ^a	1	
		v. Mobilier et papeterie ^a	Suffisante	
		vi. Radio VHF/UHF et liaison avec le commandement et les équipes médicales de l'avant	1	
F. Transport Deux ambulances entièrement équipées seront remboursées en tant que matériel majeur (annexe B du mémorandum d'accord).		i. Ambulance entièrement équipée ^b	2 ambulances entièrement équipées	
		Trousse de médecin ^b		
		Bouteilles à oxygène ^b		
		Pompe d'aspiration ^b		
		Médicaments de réanimation ^b		
		Lots de balisage des aires de poser d'hélicoptères (pots fumigènes, bâtons cyallumes, rouleaux de signalisation, etc.) ^b		
		Éclairage d'urgence ^b		
		Matériel de transmissions (VHF/UHF) ^b		
		ii. Matériel d'entretien des véhicules ^b	2 ensembles	
		iii. Nécessaire de premier secours ^a	1	
iv. Mobilier et papeterie ^a	Suffisante			
G. Salle des groupes électrogènes Trois groupes électrogènes de secours seront remboursés en tant que matériel majeur (annexe B du mémorandum d'accord).		i. Groupes électrogènes de secours (> 20 kVA) ^b	3	
		ii. Matériel d'entretien ^b	1 ensemble	
		iii. Nécessaire de premier secours ^a	1	
		iv. Extincteurs ^a	1	
H. Salle de stockage du combustible		i. Combustible pour les groupes électrogènes ^a	Approvisionnement suffisant pour une semaine	
		ii. Extincteurs ^a	2 jeux	
I. Salle de garde		i. Mobilier de salon ^a	1 ensemble	
		ii. Autre mobilier ^a	Suffisante	
		iii. Cafetière/autres distributeurs de boissons ^a	1	

<i>Installation</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>
J. Hygiène et élimination des déchets. Les installations d'hygiène et d'élimination des déchets seront remboursées en tant que matériel majeur (annexe B du mémorandum d'accord).		i. Toilettes et assainissement ^b	Suffisante pour répondre aux besoins de 50 patients hospitalisés et de 50 patients ambulatoires	
		ii. Toilettes et assainissement ^b	Suffisante pour le personnel	
		iii. Douches ^b	Pour les patients hospitalisés	
		iv. Système d'élimination des déchets ^b	Suffisante	
		v. Alimentation en eau des installations de l'hôpital, osmose inverse ^b	Suffisante	
K. Divers	43 459	i. Système de collecte et d'élimination des articles médicaux jetables contaminés) ^b	Suivant les consignes en vigueur en matière d'hygiène médicale	10 864
		ii. Système de collecte des déchets biologiques ^b	Suffisante	10 864
		iii. Lavabos pour le personnel hospitalier ^b	Suffisante	21 732
Total	1 541 682			1 541 682

^a Remboursé au titre du soutien logistique autonome.

^b Remboursé au titre du matériel majeur.

Annexe 7.4

Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents

Matériel de laboratoire uniquement

(En dollars des États-Unis)

<i>Installation</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>
Laboratoire	47 583	i. Automate courant et matériel connexe (mesure de l'hémoglobine, numération, profils biochimiques, etc.)	1	27 159
		ii. Trousse pour le dépistage du VIH et pour d'autres analyses connexes ^a	5 trousse pour chaque type d'analyse	
		iii. Microscope ^b	2	6 518
		iv. Centrifugeuse ^b	1	3 259
		v. Matériel de prélèvement et d'analyse des échantillons d'urine ^a		
		vi. Incubateur ^b	1	5 432
		vii. Fournitures (éprouvettes, réactifs, etc.) ^a		
		viii. Glucomètre ^b	1	1 086
		ix. Réfrigérateur ^b	1	869
		x. Congélateur ^b	1	3 259
	47 583			47 583

^a Remboursé au titre du soutien logistique autonome.

^b Remboursé au titre du matériel majeur.

Annexe 7.5

Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents

Cabinet dentaire uniquement

(En dollars des États-Unis)

<i>Installation</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>
Services dentaires, consultation, traitement et radiographie Sans radiographie : 111 897 dollars	160 349	i. Fauteuil dentaire électrique ^a	1	70 614
		ii. Matériel de traitement ^a Extraction ^a Obturation ^a Autre traitement de base ^a	5 à 10 patients par jour	3 259
		iii. Fraise de dentiste ^a	1	21 728
		iv. Mobilier ^b	Suffisante	
		v. Appareil de radiographie ^a	1	27 159
		vi. Développeur automatique ^a	1	16 296
		vii. Matériel de protection ^a	2 ensembles	4 997
		viii. Stérilisateur d'instruments dentaires ^a	1	16 296
	160 349			160 349

^a Remboursé au titre du matériel majeur.^b Remboursé au titre du soutien logistique autonome.

Annexe 7.6

Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents

Module Évacuation sanitaire aérienne

(En dollars des États-Unis)

<i>Installation</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>
Module Évacuation sanitaire aérienne	41 787	Ventilateur	1	7 061
		Défibrillateur	1	8 691
		Matériel d'intubation	1 lot	2 078
		Lot de sondes nasogastriques	1	156
		Lot de matériel d'aspiration	1	1 086
		Plan dur	1	312
		Brancard cuillère	1	416
		Appuie-têtes	1	156
		Minerves	1	44
		Attelle pour membres et tronc	1	831
		Harnais (courroies pour immobiliser le patient)	1	312
		Lot de matériel pour la pose d'un drain thoracique	1	416
		Lot de ballons et masques de réanimation	1	312
		Bouteille d'oxygène	2	435
		Pompe à perfusion (portable)	1	4 889
		Moniteur multiparamétrique des signes vitaux	1	10 864
		Sacoche d'urgence (médecin, infirmier, ambulancier)	3	1 964
		Matelas coquille à dépression avec harnais	1	1 766
			41 787	

- Notes :*
1. Le matériel d'intubation doit comprendre un laryngoscope à lames, des trousse de trachéostomie d'urgence et des sondes endotrachéales.
 2. Tous les articles sont remboursables au titre du matériel majeur.
 3. Le matériel décrit est destiné à une équipe.
 4. Effectifs : le personnel d'évacuation sanitaire aérienne doit comprendre deux équipes composées d'au moins un médecin et deux infirmiers/ambulanciers spécialisés dans ce type d'évacuation ou ayant reçu la formation correspondante.

Annexe 7.7

Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents

Module Chirurgie de l'avant

(En dollars des États-Unis)

<i>Installation</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	
Module Chirurgie de l'avant	161 122	Table d'opération	1	15 209	
		Scialytique (portable)	2	13 037	
		Stérilisateur autoclave (automatique 10/151) à panier	1	4 156	
		Appareil d'anesthésie	1	54 319	
		Oxygène et gaz anesthésiques	Indispensable		
		Appareil de diathermie	1	8 691	
		Appareil d'aspiration des fluides corporels	Suffisante		4 346
		Matériel de désinfection	1	7 605	
		Chariot de matériel de réanimation/monitoring (avec médicaments)	1	2 173	
		Défibrillateur	1	8 691	
		Ventilateur	1	7 061	
		Matériel d'intubation	1	1 630	
		Pompe à perfusion	1	4 889	
		Sphygmo-oxymètre	1	3 259	
		Bouteilles d'oxygène	2	435	
		Chariot de transport et de transfert des patients	1	3 802	
		Articles chirurgicaux consommables	En quantité suffisante pour 2 interventions par jour		
		Matériel d'appendicectomie et instruments d'usage général	1	5 715	
		Lot de matériel pour thoracotomie	1	6 754	
		Lot de matériel pour l'exploration des blessures	1	5 715	
		Pincés nasales crocodile (dents 5 1/2)	1	3 637	
		Cylindre pour la présentation de pincés stériles (D = 4 cm)	1		
		Lancette (corps étranger oculaire)	1		
		Aimant (oculaire)	1		
		Miroir laryngé (petit)	1		
		Miroir laryngé (grand)	1		
		Miroir laryngé (moyen)	1		

<i>Installation</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>
		Spéculum nasal 5 3/4 grand	1	
		Spéculum nasal 5 3/4 moyen	1	
		Spéculum nasal 5 3/4 petit	1	
		Porte-aiguilles Mayo-Hégar (5)	1	
		Pince 5 1/2 à ressort	1	
		Écarteur Alm (pinces 1/8)	1	
		Coupe-bague	1	
		Paire de ciseaux, bandages 7 1/4	1	
	161	122		161 122

Effectifs : l'équipe chirurgie de l'avant doit comprendre un chirurgien, un anesthésiste et trois infirmiers.

Annexe 7.8

Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents

Module Gynécologie

(En dollars des États-Unis)

<i>Installation</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>
Module Gynécologie	10 850	i. Fauteuil de gynécologie ^a	1	2 850
		ii. Matériel de gynécologie ^a	1 lot	4 000
		iii. Colposcope ^a	1	5 000
	10 850			10 850

^a Remboursé au titre du matériel majeur.

Annexe 7.9

Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents

Module Orthopédie

(En dollars des États-Unis)

<i>Installation</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>	<i>Article</i>	<i>Quantité</i>	<i>Juste valeur marchande générique</i>
Module Orthopédie	57 485	i. Jeu d'instruments orthopédiques de base ^a	1	3 711
		ii. Fluoroscope mobile (bras en C) ^a	1	40 000
		iii. Appareils de traction orthopédique ^a	2	4 274
		iv. Appareil de diathermie à ondes courtes ^a	1	9 500
	57 485			57 485

^a Remboursé au titre du matériel majeur.